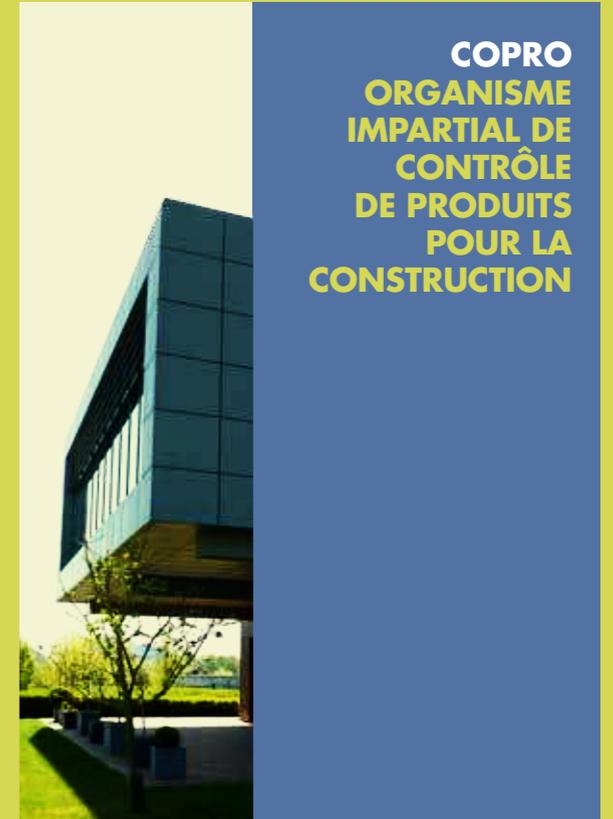


HIT
THE
ROAD
JACK

**HIT
THE
ROAD
JACK**





COPRO
SOMMAIRE

Préface, Filip Boelaert **9**
Béton **10/23**
Asphalte **24/55**
Granulats **56/87**
Métal **88/103**
Synthétiques **104/113**
Divers **114/123**
COPRO **124/155**
Postface, Dirk Van Loo **157**

**« You could move on this moment.
Follow this feeling »**

Voici deux lignes de « Mysterious Ways » de U2. Lorsque l'on m'a demandé quelles paroles de chanson je choisirais dans le cadre de ce rapport annuel, il m'est tout de suite venu à l'esprit que ce serait en rapport avec U2. Non seulement parce que je suis un grand admirateur, mais également pour le sens que je peux à chaque fois tirer de leurs chansons.

Je vous entends déjà dire, qu'est-ce que « Mysterious Ways » a à voir avec COPRO ? Pour moi, le rapport est double. La chanson se trouve sur l'album Achtung Baby de 1991. Un disque avec un tout nouveau « son », brut et technique. Un disque qui a en outre été enregistré à Berlin, alors encore en plein bouleversement après la chute du mur. Bref, un disque plein de mouvement.

Et là, je vois un premier lien avec COPRO. 2015 a été la dernière année complète sous la houlette d'Erik Barbé. En collaboration avec les membres du personnel, pendant les 16 ans où Erik est resté à la barre, il a réussi à faire de COPRO un organisme adulte, en le faisant passer de deux maisons dans le rue de Termonde à un nouveau bâtiment à Zellik, de 17 à 33 employés pour atteindre un chiffre d'affaires de 6 millions d'euros. Erik a entretemps cédé sa place à son successeur Dirk Van Loo. L'organisme est prêt à affronter l'avenir, prêt à évoluer. À ce titre, il convient, ici de remercier Erik pour son engagement et de souhaiter bonne chance à Dirk pour l'avenir.

Le deuxième lien avec « Mysterious Ways », se situe ici « you could move on this moment, follow this feeling ». Avec le Conseil d'Administration, nous sommes convaincus que cet avenir commence aujourd'hui. En 2016, nous voulons nous projeter vers l'avant et développer un projet pour les activités de COPRO dans les années à venir. Encore une fois, il s'agit d'une démarche qui doit être profitable à toutes les parties qui ont fait de COPRO ce qu'elle est aujourd'hui : pouvoirs publics, entrepreneurs et producteurs, chacun œuvrant à partir de son rôle et de ses responsabilités, pour obtenir ensemble un meilleur niveau de qualité pour nos produits, sur nos lieux de travail et nos chantiers. Nous allons nous y atteler ces prochaines années, en tenant compte du contexte, en évolution tant au niveau des pouvoirs publics, des entrepreneurs que des producteurs.

Et enfin, le dernier lien est le titre en soi : « Mysterious Ways ». Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. Mais toute l'équipe de COPRO et le Conseil d'Administration se réjouissent de le construire.

Filip Boelaert / Président du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de COPRO



**MYS
TE
RIOUS
WAYS**

**COPRO
BÉTON**

Innovation en béton

**MY
WAY
OR
THE
HIGHWAY**

Staf Devalck
Responsable de secteur et produits



Béton préfabriqué

Département intervenant comme organisme d'inspection pour Probeton dans la certification CE, BENOR et KOMO des produits préfabriqués en béton, principalement utilisés dans l'infrastructure et pour une partie limitée dans la structure.

Nouvelles de 2015

Comme prévu le PTV 107 : Couvre-câbles en béton, et le PTV 108 : Eléments de fossés en béton ont été publiés. La transition du PTV 100 vers ces PTV s'est déroulée sans encombre. Un seul fabricant contrôlé par COPRO a actuellement l'autorisation pour les deux PTV, les deux autres sont prêts, mais attendent encore l'approbation des plans d'armatures. Ensuite, pour les autres produits, huit nouvelles autorisations sont répertoriées et quatre révocations. Il y a, comme l'année dernière, encore huit dossiers en période d'introduction jusqu'à l'octroi de la licence. Nous attendons prochainement pour certains cette attribution. Cette augmentation progressive, d'année en année, du nombre d'autorisations est positive mais concerne dans la plupart des cas, un nombre très limité de productions, en particulier en qui concerne les jours de production. Cela donne généralement lieu à l'obligation de signaler les productions afin de prendre les échantillons nécessaires et d'assister aux essais. Le signalement de ces productions demande une bonne collaboration entre le fabricant et l'organisme d'inspection, surtout lorsque l'âge du contrôle s'élève à sept jours.

Personnel

Responsable secteur :

Staf Devalck

Responsable produit :

Staf Devalck

Inspecteurs :

Renée Declerck, Gaëtan Pluym et Luc Verbustel

Aucun changement de personnel en 2015.

◀ Une palette de couleur est également possible avec des nuances de gris.

COPRO Produits préfabriqués en béton

Activités / évolution

Certification BENOR béton préfabriqué

TYPE D'INSPECTION	NOMBRE DE CONTRÔLES
Introduction à l'attribution de la licence	34
Contrôles périodiques	702
Visites supplémentaires	2
Visites punitives	2
Audits IZC initial	2
Audits IZC visite périodique	15
Audits IZC extension d'autorisation	2
Audits IZC visite supplémentaire	3
Visites à la demande du fabricant	16

Produits préfabriqués en béton



◀ Une nouvelle tendance pour les esplanades, des dalles de grand format.

Certification CE 1 en 2*

CE 1	
Structures en béton de retenue pour véhicules routiers	
Visites périodiques	4
Evaluation ITT	1
Vérification des essais de choc	1

CE 2*		
Initial	Éléments de pertuis rectangulaires	1
	Éléments de murs de soutènement	1
Périodique	Entrevous pour systèmes de plancher	8
	Éléments de pertuis rectangulaires	5
	Éléments de maçonnerie	18
	Éléments de murs de soutènement	2

Certification KOMO

Auprès du fabricant restant, 6 visites de contrôle ont été effectuées dans le cadre du certificat KOMO et auprès d'un autre fabricant, 2 visites pour « Besluit Bodemkwaliteit » avec le logo NL-BSB.

Réceptions par lot

En 2015, 56 contrôles ont été effectués pour réceptionner 36 lots.

PRODUIT	DOCUMENT NORMATIF	NOMBRE DE LOTS
Tuyaux armés	NBN B21-106	2
Infrastructure	PTV 100	1
Pavés	NBN B21-311	30
Autre		3

Perspectives

Nous attendons d'ici peu la publication des :

- **TR 21-132 : Éléments de murs de soutènement selon la norme NBN EN 15258**
 - **TR 21-131 : Mobilier urbain et de jardin selon la norme NBN EN 13198**
- Et la mise en place du groupe de travail pour l'établissement du :
- **TR 21- 109 : Caniveaux hydrauliques pour l'évacuation des eaux dans les zones de circulation NBN EN 1433.**

Pas mal de révisions sont également encore en cours et des groupes de travail seront prochainement lancés.

Certification BENOR

- **Organisme de certification : BE-CERT**
- **Organismes d'inspection : COPRO, SECO, SPW**

Objet de la certification

La certification est appliquée sur les produits du secteur du béton qui font partie du champ d'application des normes NBN EN 206-1 et NBN B15-001. Les dispositions particulières relatives aux produits qui répondent à d'autres spécifications, par exemple le béton routier, les mélanges traités aux liants hydrauliques, ... font l'objet de documents spécifiques.

Nouvelles de 2015

A partir du 01/01/2015, les parties C et E du nouveau TRA 550 sont d'application pour toutes les centrales à béton. La partie P était déjà d'application depuis le 1/10/2014.

Personnel

Responsable secteur :

Staf Devalck

Responsable produit :

Luc Verbustel

Inspecteurs :

Gaëtan Pluym et Luc Verbustel

Documents de référence

Pour la certification BENOR, les documents suivants son utilisés :

Documents techniques :

- **NBN EN 206-1 : Béton - Partie 1 : Spécification, performance, production et conformité + addenda**
- **NBN B15-001 : Béton - Performances, production, mise en œuvre et critères de conformité - Supplément national à la norme NBN EN 206-1: 2001**



Documents de certification :

- **BENOR TRA 550**

Partie C : Règlement pour la certification des produits

Partie P : Déterminations pour le producteur

Partie E : Déterminations pour le contrôle externe

Activités / évolutions

Visites

En 2015, 57 visites techniques ont été effectuées auprès des différents producteurs ainsi que 3 visites complémentaires en raison des sanctions signifiées par l'organisme de certification. En outre, 2 visites d'expansion et 2 visites techniques ont également été effectuées pour des mélanges traités aux liants hydrauliques. Pour vérifier le système de contrôle de la production 9 visites d'audit ont eu lieu. Pour ce faire, le contenu du Manuel de Contrôle de la Production est examiné, y compris l'application effective des instructions et procédures existantes.

Béton prêt à l'emploi

Formation chauffeurs de camion malaxeur / conducteurs de pompe à béton

Tous les chauffeurs de camion malaxeur et les conducteurs de pompe à béton doivent avoir suivi une formation validée par un certificat de réussite. Les personnes qui ne peuvent pas présenter de certificat de réussite doivent toujours être inscrites par le producteur auprès de BE-CERT sur une 'Liste d'inscription'. Cette liste est mise à jour par l'organisme de certification et mise à disposition des organismes d'inspection. Il s'agit ici des chauffeurs qui ne peuvent pas suivre les formations organisées pour la CP 124 construction et pour les indépendants. Pour ces chauffeurs, on travaille activement à de nouvelles formations. Pour l'approbation de ces nouvelles formations, certaines parties du processus doivent encore être parcourues et réalisées avant qu'elles ne puissent effectivement commencer. Suite à cela, BE-CERT a accordé un délai et il a été décidé que les chauffeurs de camion malaxeur /

conducteurs de pompe à béton devraient avoir suivi la formation avec succès avant le 31 mars 2016.

TRA 550 version 3.1

À la suite de la publication par BE-CERT du nouveau Règlement d'Application TRA 550, version 3.0, des séances d'information ont été organisées en 2015 par le Groupement Belge du Béton avec BE-CERT, afin de mettre en lumière les modifications les plus importantes qui ont une influence sur le fonctionnement quotidien des centrales à béton. Une explication a été fournie concernant les nouvelles catégories de béton, le plan d'échantillonnage, le contrôle de la production et l'évaluation de la conformité ainsi que les modalités de transition. Suite aux observations obtenues avant et durant les séances d'information, quelques corrections ont été apportées et la version 3.1 a été publiée.



▲ La force ne résulte pas seulement de l'acier mais également de la qualité du béton.



◀ Livraison du béton avec une pompe à béton.

Pour les unités de production qui ne se sont pas encore mises 'entièrement' en conformité avec le nouveau règlement d'application à la fin de la période de transition, le certificat BENOR catégorie A-B-C a été retiré le 31-01-2016. Ces centrales à béton ne peuvent plus livrer de béton sous la marque BENOR et ceci jusqu'à la remise de nouveaux certificats. L'autocontrôle et le contrôle externe doivent être davantage poursuivis. À partir du 01-02-2016, ces unités de production sont en période d'essai et une visite d'évaluation technique mensuelle est effectuée afin d'évaluer si la certification selon les catégories de béton S-D-H peut être accordée.

On peut constater avec plaisir que tous les titulaires de licence contrôlés par COPRO se sont adaptés aux nouvelles modalités. L'autorisation d'utilisation de la marque BENOR pour le béton avec des caractéristiques spécifiées correspondantes aux catégories de béton S, D ou H a donc été accordée à ces producteurs.

COPRO souhaite féliciter toutes les entreprises ainsi que tout le personnel pour les efforts nécessaires qui ont été déployés pour satisfaire aux exigences du nouveau TRA 550 et à l'obtention du certificat.

Réunions de coordination

Interprétation identique des règlements

Il semble évident que les contrôleurs contrôlent les centrales d'une manière objective et identique. En coulisses, différentes réunions de coordination ont lieu avec l'actuel organisme de certification (BE-CERT) ainsi que d'autres organismes de contrôle en vue de coordonner l'interprétation du règlement et de clarifier d'éventuels points de discussion de celui-ci.

Perspectives

Nous prévoyons qu'à partir de 2016 une partie plus importante du nombre total de centrales à béton certifiées, sera contrôlée par COPRO.

Passage certificat catégories A-B-C → S-D-H

Dès que les titulaires de licence estiment que leur système de qualité satisfait aux exigences du nouveau TRA 550 édition 3.1, il leur appartient d'introduire une demande pour l'obtention d'un certificat dans les catégories de béton souhaitées (S-D-H). L'organisme d'inspection reçoit alors la mission de BE-CERT d'effectuer un examen complet de la conformité à l'égard du nouveau règlement durant la première visite de contrôle technique prévue. Cette analyse est faite à l'aide d'une liste de contrôle établie par l'organisme de certification et consultable via le site internet par les producteurs. De cette manière, on peut vérifier si les producteurs ont pris ou non les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec le TRA 550 version 3.1.

COPRO Béton routier



Certification BENOR

- Organismes de certification : COPRO et BE-CERT
- Organismes d'inspection : COPRO

Objet de la certification

La certification comprendra tous les mélanges de béton pour les revêtements en béton de ciment et éléments linéaires coulés sur place. Les prescriptions concerneront la certification 'complète' de produits où la qualité et la conformité du produit seront avancées comme principe. Pour les produits dont tous les résultats d'essai ne sont pas connus au moment de la livraison, il est essentiel que le système de production soit contrôlé. L'autocontrôle ainsi que la surveillance indépendante par l'organisme d'inspection peut éviter des résultats non-conformes après la pose. C'est pourquoi, la certification doit comprendre toutes les facettes nécessaires, en allant du contrôle des matières premières, de l'étude préliminaire, du contrôle de fabrication jusqu'au contrôle des produits finis.

Nouvelles de 2015

Le premier document de base pour la certification du béton routier, le PTV 850 a été approuvé en septembre 2015 par la Commission Sectorielle et entériné par l'asbl BENOR. Le document peut être consulté sur le site internet de COPRO.

Personnel

Responsable secteur :

Staf Devalck

Responsable produit :

Luc Verbustel

Inspecteurs :

Gaëtan Pluym, Luc Verbustel

Documents de référence

Pour la certification BENOR, les documents de référence suivants sont utilisés :

Documents techniques :

- **PTV 850 : Prescriptions techniques pour mélanges de béton coulés sur place pour revêtements en béton de ciment et éléments linéaires**

Documents de certification :

- **TRA 50 : Règlement d'Application pour la certification de produits des mélanges de béton coulés sur place pour revêtements en béton de ciment et éléments linéaires**

Activités / évolutions

Certification BENOR

Avec l'introduction du « Standaardbestek 250 versie 3.1 », la Région flamande a pris les devants concernant la certification des revêtements en béton de ciment et éléments linéaires. À cet effet COPRO a, avec le soutien des collègues de BE-CERT, composé en 2014 une Commission Sectorielle qui s'occupe actuellement encore de l'étude des prescriptions et des règlements. Sur cette base des centrales à béton fixes et mobiles pourront faire certifier leurs mélanges de béton routier par l'organisme de certification et les faire enregistrer par le pouvoir adjudicateur. Un travail de titan qui a déjà donné lieu à de nombreuses discus-

sions animées. Il n'est pas surprenant que les réunions en 2015 aient été aussi nombreuses et intenses. Nous devons remonter très loin dans l'histoire de COPRO pour trouver un produit pour lequel les discussions ont été si âpres. Mais plus c'est compliqué, plus belle en est la perspective !

Règlements

Pour l'établissement des règlements, il a en premier lieu été convenu d'uniquement prévoir la certification des mélanges enregistrables. Aucun 'mélange privé' donc, uniquement les compositions qui répondent à un des cahiers des charges, « Standaardbestek 250 », Qualiroutes, CCT 2011. Compte tenu des nombreuses exigences différentes dans ces cahiers des charges types, un référentiel technique unique était quand même nécessaire. Initialement on a essayé de trouver le plus grand commun diviseur des différents cahiers des charges, avec le risque d'imposer des exigences trop importantes.

Il a finalement été décidé d'établir un PTV, à savoir le PTV

850. Le PTV 850 formule les exigences, caractéristiques et méthodes d'essai spécifiques pour les mélanges de béton coulés sur place pour revêtements en béton de ciment et éléments linéaires et repose sur les normes NBN EN 13877-1 et 2. Dans le document, 3 groupes de bétons routiers sont maintenant définis, un pour chaque cahier des charges type, et on y fait référence aux exigences techniques. Cette structure a été prévue de telle sorte que dans une phase ultérieure, des nouveaux groupes éventuels puissent y être ajoutés afin que la voie soit laissée ouverte à d'autres types de compositions, matières premières et exigences.

Des mélanges de béton coulés sur place pour revêtements en béton de ciment et éléments linéaires seront classifiés sur base de leurs propriétés, notamment les caractéristiques de la composition (rapport eau-ciment, teneur en ciment, teneur en chlorure, bilan en alcalis), les caractéristiques du béton



▲ L'avenir : autoroutes avec du béton certifié.

Béton routier

frais (consistance et teneur en air) et les caractéristiques du béton durci (résistance à la compression, résistance à la flexion, résistance à la flexion conventionnelle, résistance au gel/dégel, masse volumique humide et absorption d'eau par immersion). Le PTV 850 a été approuvé en septembre 2015 par la Commission Sectorielle et entériné par l'asbl BENOR. Le document peut être consulté sur le site internet de COPRO.

La Commission Sectorielle des mélanges de béton coulés sur place pour revêtements en béton de ciment et éléments linéaires, a également travaillé aux documents suivants :

- **RNR 06 : Note réglementaire pour fiches techniques, notes justificatives et études préliminaires**
- **RNR 07 : Note réglementaire pour vérifications, étalonnage et contrôle d'équipement de production, de contrôle, de mesure et d'essai**
- **TRA 50 : Règlement d'application pour la certification de produits**

Les RNR 06 et RNR 07 sont entièrement terminées mais ne sont pas encore approuvées. La Commission Sectorielle préfère approuver ces deux documents en même temps que le TRA 50, auquel on travaille encore actuellement.

Commission Sectorielle / Groupes de travail

Commission Sectorielle

La Commission Sectorielle Béton routier s'est réunie 6 fois. La Commission Sectorielle est composée de représentants de toutes les parties prenantes : institutions publiques des 3 régions (AWV, SPW, Bruxelles Mobilité), fabricants/utilisateurs (Vlawebo, FWVEV, FedBeton, Béton Vert), et experts (CRR, SECO, Febelcem, BE-CERT, COPRO).

Les membres qui font partie des parties prenantes de la Commission Sectorielle sont :

Président : Margo Briessinck (AWV)

1^{er} Vice-président : René Van den Broeck (FedBeton)

2^{ème} Vice-président : Erik Van den Kerkhof (FWVEV)

Secrétaire : Luc Verbustel (COPRO)

Membres : Pierre Nigro (SPW), Ilse Wuyts

(Brussel Mobiliteit), Brecht Vandorpe (Vlawebo), Pieter De Brabandere (GBV), Yves Dugauquier (BE-CERT), Anne Beeldens (OCW-CRR), Luc Rens (Febelcem) et Caroline Ladang (SECO).

Merci à Brecht Vandorpe et Eric Van den Kerkhof qui ont, dans le courant de 2015, mis fin à leurs activités dans la Commission Sectorielle et qui ont entretemps été remplacés par Geert Lambert et Bart Christiaens.

Groupe de travail

Le groupe de travail qui a été formé au sein de la Commission Sectorielle et qui assiste la Commission Sectorielle pour les aspects techniques spécifiques s'est réuni 4 fois. Lors de ces réunions une procédure a, entre autres, été établie concernant les étapes à suivre lors de la modification des matières premières.

Perspectives

Actuellement, les questions affluent en ce qui concerne le début de la certification. Les producteurs sont impatients de commencer leurs études préliminaires et la certification. Il est attendu de la part des membres de la Commission Sectorielle que les règlements soient finalisés et approuvés au plus vite.

Une tâche importante attend non seulement les producteurs et les membres de la Commission Sectorielle ..., mais les maîtres d'ouvrages pour leur part devront également prescrire des mélanges de béton certifiés et enregistrés pour les travaux publics dans leurs cahiers des charges. La tâche des autorités consistera à vérifier si le mélange de béton prescrit est effectivement mis en œuvre dans le cadre de leurs travaux.

Il y a donc encore du pain sur la planche.

Certification COPRO

- **Organisme de certification : COPRO**
- **Organisme d'inspection : COPRO**

Objet de la certification

Dans notre précédent rapport annuel vous avez pu faire connaissance avec le béton de soufre. Le béton de soufre est un mélange de soufre, gravier, sable et modificateur, donc sans ciment et ni eau.

Le processus de production est différent du béton de ciment classique. Le soufre est fondu et mélangé aux autres composants. Ils sont chauffés et coulés dans un moule à $\pm 130^{\circ}\text{C}$. Le durcissement se fait pendant le refroidissement. La résistance finale est déjà obtenue après quelques heures. En raison de sa composition et de sa structure, le béton de soufre résiste très bien à une atteinte chimique. Une application idéale pour ce produit est donc la pré-fabrication de boîtes de branchement pour évacuation en temps sec et l'égouttage.

Les caractéristiques mécaniques sont comparables au béton de ciment classique, à condition d'éviter au niveau des températures des sollicitations supérieures à 65°C . En fondant à nouveau le béton de soufre et en le versant dans un moule, il garde ses caractéristiques. Il est donc parfaitement recyclable.

Nouvelles de 2015

Pour valider les résultats de laboratoire, un projet d'essai in situ a été lancé en concertation avec Aquafin. Le conseil consultatif joue également le rôle du comité de suivi de ce projet. Concrètement cinq chambres de visite gravement endommagées ont été remplacées par des regards/boîtes en béton de soufre. Les éléments ont été placés en juin et septembre 2015 à Diest, Lanaken, Blankenberge, Ardooie et Gellik.

Les regards/boîtes et les échantillons d'essai qui y sont fixés sont inspectés périodiquement. Un enregistreur H2S est placé avec les échantillons.



Le matériel à surveiller est constitué d'un cube en béton de ciment, ainsi que d'un cube et d'un disque en béton de soufre. Pour l'installation des échantillons d'essai, une mesure de référence est effectuée sur les échantillons au Labo Magnel : une mesure de rugosité de surface sur les disques et une détermination de la masse ainsi qu'une étude par ultrasons sur les cubes. Tous les trois mois, les cubes sont pesés et la valeur pH du liquide de condensation est déterminée. Après un an, tous les résultats sont évalués : mesures pH et H2S, évolution de la masse des cubes, mesures par ultrasons, évolution de la rugosité de surface ainsi qu'examen visuel.

Les premiers résultats démontrent des concentrations élevées d'acide sulfurique du liquide de condensation, et une atteinte limitée des échantillons de béton de soufre.

Après ce programme, les éléments seront soumis à une étude approfondie. Ce programme d'essai se termine bientôt, mais il est déjà clair que l'atteinte des échantillons de béton de soufre reste très réduite.

Produits utilisant du soufre comme liant

Personnel

Responsable secteur :

Staf Devalck

Responsable produit :

Staf Devalck

Inspecteur :

Staf Devalck

Documents de référence

Le Règlement d'Application TRA 23 a été finalisé, de sorte qu'avec le PTV 823 (les prescriptions techniques) un ensemble complet de documents de certification est disponible pour la production des regards/boîtes sous le certificat COPRO.



▲ Placement d'un élément de couronnement.

Documents techniques :

- **PTV 823 : Prescriptions techniques pour produits de voirie en béton de soufre, Partie 1, Regards de visite et boîtes de branchement préfabriqués en béton de soufre non armé.**

Documents de certification :

- **TRA 23 : Règlement d'application pour l'usage et le contrôle de la marque COPRO pour regards de visite et boîtes de branchement préfabriqués en béton de soufre non armé.**

Activités / évolution

En 2015, 2 visites de contrôle ont été effectuées chez 'De Bonte Beton' à Laakdal, où les cubes et disques de contrôle en béton de ciment classique ont été fabriqués et COPRO a assisté à un essai d'étanchéité à l'eau sur un élément de fond et un élément de couronnement.

Conseil consultatif

Président :

Johan Nysen (Infrac)

Secrétaire :

Dirk Van Loo (COPRO)

Membres :

Anne Beeldens (OCW-CRR), Nele De Belie (UGent), Staf Devalck (COPRO), Johan Horckmans (Probeton), Dirk Stove (Vlario), Lucie Vandewalle (KU Leuven), Guy Doumen (De Bonte Beton), Guy Verbist (Shell), Philippe Keppens (AWV) et Marc Van Heck (Aquafin)

Le conseil consultatif béton de soufre s'est réuni une fois en 2015 pour finaliser le TRA 23.

Perspectives

La deuxième partie du PTV 823 pour les tuyaux préfabriqués en béton de soufre non armé sera bientôt entamée.

Certification BENOR

Objet de la certification

La certification est d'application sur tous les types de pavés en terre cuite qui entrent en ligne de compte pour la pose de revêtements sur un lit de sable souple (sans liant) ou lit de sable stabilisé rigide.

Nouvelles de 2015

La tendance à la baisse observée les années précédentes dans le secteur a également été confirmée en 2015.

Malgré leurs excellentes qualités (e.a. la haute résistance, la faible absorption en eau et la haute résistance à l'usure), les briques de voirie peuvent difficilement concurrencer les pavés en béton traditionnels. En particulier le prix d'achat est ici le facteur décisif.

Du fait que le producteur qui est contrôlé par COPRO, n'a eu aucune livraison/commande de briques de voirie certifiées en 2014, une suspension temporaire de la marque BENOR a été demandée pour 2015.

Personnel

Responsable secteur :

Staf Devalck

Responsable produit :

Gaëtan Pluym

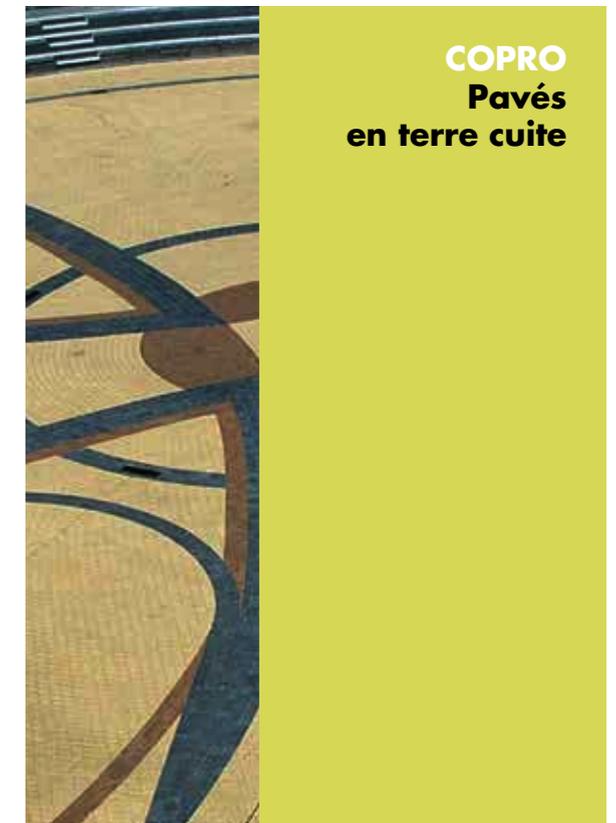
Inspecteur :

Gaëtan Pluym

Documents de référence

Documents techniques :

- **PTV 910 : Prescriptions techniques pour pavés en terre cuite**
- **NBN EN 1344 : Pavés en terre cuite - Exigences et méthodes d'essai**



Documents de certification :

- **TRA BB204 : Règlement d'application pour la certification BENOR des pavés en terre cuite**

Activités/évolution

Étant donné que le seul producteur qui est contrôlé par COPRO a demandé une suspension temporaire de la marque BENOR pour 2015, aucune visite de contrôle technique ou aucun audit FPC n'ont été effectués en 2015.

**COPRO
ASPHALTE**

**La qualité qui
vous fait vous
agenouiller**

Dirk Lacaeyse
Responsable de secteur et produits



COPRO Enrobés bitumineux

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Certification des enrobés pour routes, voies navigables et terrains de sport.

Personnel

Responsable secteur :

Dirk Lacaeyse

Responsable produit :

Koen Van Daele

Inspecteurs :

**Andie Dedoncker, Andi Crombez,
Erik Ansingh et Jordy Van Dam**

Documents de référence

Normes :

- EN 13108-1 :
Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux
Partie 1 : Enrobés bitumineux
- EN 13108-2 :
Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux
Partie 2 : Bétons bitumineux très minces
- EN 13108-4 :
Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux
Partie 4 : Hot Rolled Asphalt
- EN 13108-5 :
Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux
Partie 5 : Bétons bitumineux grenus à forte teneur
en mastic
- EN 13108-7 :
Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux
Partie 7 : Bétons bitumineux drainants

Règlements

- TRA 64 version 4.0 : Règlement d'Application des enrobés bitumineux pour la construction routière ou la construction hydraulique
- RNR 01 version 5.0 : Note Réglementaire pour fiches techniques, notes justificatives et études préliminaires
- RNR 02 version 5.0 : Note Réglementaire pour vérification, étalonnage et contrôle
- En mars 2015, la circulaire 64/2015/02 a été émise, contenant un certain nombre d'adaptations ou d'ajouts au TRA 64 :
 - Lorsqu'une composition non-spécifiée est livrée, cela doit être clairement mentionné sur le document de livraison sous la mention « mélange privé ».
 - La fréquence des essais de contrôle passe de 1 essai par 10000 tonnes de production, à 1 essai par 20000 tonnes.

Enrobés bitumineux

Activités / évolution

En 2015, un fabricant d'enrobé a volontairement mis fin à son certificat COPRO. Fin 2015, il y avait donc 21 unités de production certifiées COPRO.

Enrobés bitumineux certifiés :

	MARS 2016	JANVIER 2015	FÉVRIER 2014	FÉVRIER 2013
SECON LA NORME	NOMBRE DE FICHES TECHNIQUES VALIDES			
EN 13108-1 bétons bitumineux	1.469	1.193	853	739
EN 13108-2 bétons bitumineux très minces	14	17	17	21
EN 13108-4 hot rolled asphalt	0	0	1	3
EN 13108-5 bétons bitumineux grenus à forte teneur en mastic	284	247	204	207
EN 13108-7 bétons bitumineux drainants	123	106	91	90
aucun (mélange non-normalisé)	553	635	627	676
Total	2.443	2.198	1.793	1.736

Les mélanges non-normalisés comprennent le sable bitumineux, le mastic d'asphalte et l'asphalte GOSA (pour voies navigables) ou des mélanges classiques qui ne tombent pas, pour l'une ou l'autre raison, dans le domaine d'application d'une norme.



L'augmentation du nombre de mélanges est à nouveau principalement due à une augmentation des bétons bitumineux.

	MARS 2016	JANVIER 2015	FÉVRIER 2014	FÉVRIER 2013
SECON CAHIER DES CHARGES	NOMBRE DE FICHES TECHNIQUES VALIDÉES			
SB 250 3.1	321	31	-	-
SB 250 2.2	770	809	613	404
SB 250 2.1	52	80	154	295
CCT Qualiroutes (2016)	0	-	-	-
CCT Qualiroutes (2011-2012)	215	203	114	77
CCT RW99 (2009)	16	47	62	76
TB 2011	0	0	0	0
SB 260 1.0	7	5	0	0
SB 230 1.0	2	2	4	6
cahier spécial des charges	10	40	37	91
aucun (mélange non-spécifié)	1.122	1.040	850	821
Total	2.443	2.198	1.793	1.736

Le total ne correspond pas à la somme des chiffres susmentionnés étant donné qu'il est possible de faire approuver une fiche technique pour plusieurs cahiers des charges. Pour le total, de telles fiches ne comptent que pour une fiche technique.

Nous voyons malheureusement à nouveau une augmentation du nombre de fiches techniques différentes pour enrobés bitumineux. Par rapport à l'année dernière il y a une augmentation de 11%.

Comme il était à prévoir, on remarque principalement une augmentation dans les mélanges selon le « SB 250 version 3.1 ». Le nombre de fiches techniques selon le « SB 250 2.2 en 2.1 » diminue. A une exception près, tous les mélanges qui satisfont encore au « SB 250 version 2.1 » sont des couches supérieures avec recyclage, une combinaison qui n'est plus autorisée dans les versions ultérieures du « SB 250 ». Le nombre de mélanges non-spécifiés (privé) augmente malheureusement.

Le nombre de fiches techniques par unité de production est très variable, entre un producteur avec 36 fiches techniques et quelques unités de production avec 183 (!!!) fiches techniques différentes. Une unité de production possède actuellement en moyenne 110 fiches techniques.

Enrobés bitumineux

Production d'enrobés :

TYPE D'ENROBÉS BITUMINEUX	SANS AGRÉGATS D'ENROBÉS BITUMINEUX (tonnes)	AVEC DES AGRÉGATS D'ENROBÉS BITUMINEUX (tonnes) (%)	Total (tonnes)
Béton bitumineux :	834.819	2.010.361 71	2.845.180
'type 1'	27.678	0	27.678
'APO'	11.522	899.240 99	910.762
'type 3'	35.067	281.406 89	316.473
'type 4'	510.017	37.749 7	547.766
'type 5'	65.152	0	65.152
couche intermédiaire pour béton (ABT)	16.761	0	16.761
enrobé à module élevé (AVS, EME)	533	297.593 100	298.126
'type 8'	773	0	773
'APT'	2.200	0	2.200
enrobé pour fondation (GB, enrobé maigre)	196	70.643 100	70.839
non-spécifié ('privé')	164.920	423.730 72	588.650
Béton bitumineux très minces :	3.083	0	3.083
béton bitumineux très minces (BBTM)	3.083	0	3.083
non-spécifié ('privé')	0	0	0
Béton bitumineux grenu à forte teneur en mastic :	451.640	0	451.640
SMA	439.809	0	439.809
non-spécifié ('privé')	11.831	0	11.831
Béton bitumineux drainant :	23.022	0	23.022
ZOA	9.646	0	9.646
RMTO	0	0	0
non-spécifié ('privé')	13.376	0	13.376
Bétons bitumineux ultra minces :	140	0	140
RUMG	0	0	0
SME	140	0	140
non-spécifié ('privé')	0	0	0
Divers :	47.931	0	47.931
enrobés pierreux ouverts (GOSA)	43.982	0	43.982
sable bitumineux	3.949	0	3.949
sable de gravillon bitumineux	0	0	0
Totaal	1.360.635	2.010.361 60	3.370.996

Tonnage produit (tonnes)



Production/centrale (tonnes)



En 2015, environ la même quantité d'enrobés a été produite par rapport à l'année précédente (3.311.838 tonnes).

Les tendances sont plus d'APO, SME, PA et le lancement de l'APT. Moins d'AB-3, enrobé pour les couches minces et GOSA.

Le pourcentage des enrobés bitumineux produits avec un agrégat d'enrobé est pratiquement resté inchangé par rapport aux années précédentes (61 % en 2014). Le pourcentage de recyclage en AB-4 a fortement diminué.

	2015	2014	2013
Consommation d'agrégats d'enrobés bitumineux (tonnes)	907.500	865.810	855.671
Production d'enrobés avec agrégats d'enrobés bitumineux (tonnes)	2.010.361	2.013.644	1.904.694
Pourcentage d'agrégats d'enrobés bitumineux dans les mélanges avec recyclage (%)	45 %	43 %	45 %

Le pourcentage moyen d'agrégat d'enrobé dosé dans les enrobés bitumineux avec recyclage a, par rapport à l'année précédente, à nouveau légèrement augmenté de 45 %.

TYPE D'ENROBÉS BITUMINEUX	SANS AGRÉGATS D'ENROBÉS BITUMINEUX	AVEC AGRÉGATS D'ENROBÉS BITUMINEUX	TOTAL
Spécifié (selon un cahier de charges)	1.122.577	1.586.631	2.709.209
Non-spécifié ('privé')	238.058	423.730	661.788

La quote-part des mélanges privés a légèrement diminué à 20 % (22 % en 2014).

La quote-part des mélanges avec recyclage pour des mélanges spécifiés s'élevait à 59 % (58 % en 2014).

La quote-part des mélanges avec recyclage pour des mélanges privés s'élevait à 64 % (71 % en 2014).



Enrobés bitumineux

Inspections :

Il y a eu une augmentation remarquable du nombre d'inspections en 2015. Ceci est dû principalement à la réalisation d'inspections complémentaires.

INSPECTIONS POUR MÉLANGES BITUMINEUX	NOMBRE 2015	NOMBRE 2014	NOMBRE 2013
Inspections pour enrobés bitumineux dans l'unité de production	477	518	524
Inspections pour échantillonnages et/ou essais d'agrégats non-certifiés	44	46	80
Inspections pour assister aux étalonnages effectués par le fabricant	72	62	64
Inspections pour assister aux essais dans le cadre des études préliminaires	130	125	160
Autres : réunions informatives, visites inutiles, inspections complémentaires, inspections de démarrage et inspections pendant la période d'essai	286	76	84
Total	1009	827	912

ESSAI	NOMBRE 2015	NOMBRE 2014	NOMBRE 2013
Enrobés bitumineux :			
essais comparatifs effectués par un laboratoire externe	180	344	336
essais effectués par le fabricant en présence de COPRO	629	674	696
Agrégats non-certifiés :			
granulométrie effectuée par le fabricant en présence de COPRO	57	70	90
caractéristique déterminée par le fabricant (hors granulométrie) en présence de COPRO	29	27	135
caractéristique déterminée par un laboratoire externe (hors granulométrie) sur échantillon prélevé en présence de COPRO	47	46	

La fréquence des essais comparatifs a été revue en 2015. COPRO se concentre encore plus sur les essais effectués sous son assistance.

Conseil consultatif / Groupes de travail

Président :

Ann Vanelstraete

Vice-président :

Noël Vanhollebeke

Secrétaire :

Koen Van Daele

Membres :

Erik Barbé, Bart Beaumesnil, Chantal Flemal, Pierre Hontoy, Erik Keijers, Philippe Keppens, Pierre-Paul Modde, Dieter Seghers, Rob Tison, Johan Trigallez, Dirk Christianen et Johan Vanhollebeke.

En 2015 le Conseil consultatif Enrobés bitumineux s'est réuni deux fois. Les sujets suivants ont été abordés :

- **Les bons de livraison des enrobés mentionneront clairement qu'il s'agit d'une composition non-spécifiée par la mention « mélange privé ».**
- **La fréquence des essais comparatifs a été revue.**
- **Evolution en conformité des essais internes et des essais sous l'assistance de COPRO.**

Outre un grand nombre de réunions internes et plusieurs réunions du Conseil consultatif, COPRO est activement impliqué dans certains groupes de travail externes :

- **la Commission Qualité des revêtements bitumineux (CKB) d'AWV**
- **la réunion de concertation organisée par l'ABPE-BVA avec le MOW et Vlawebo**
- **le Comité Technique 'Chaussées asphaltiques et autres applications bitumineuses' TC4 du CRR-OCW**
- **le Task-Force EBT (Enrobé à Basse Température) d'AWV**

COPRO est également actif au sein de plusieurs groupes de travail en rapport avec les normes européennes; celles-ci sont discutées dans la partie relative aux mélanges bitumineux.

Perspectives

Il y a eu peu d'évolutions en 2015. Quelques percées attendues, comme l'asphalte maigre, les couches supérieures silencieuses et l'APT se font provisoirement attendre. L'établissement du nouveau règlement qui était prévu, a été retardé et paraîtra dans le courant de l'année 2016.



COPRO Agrégats d'enrobés



Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Certification des agrégats d'enrobés pour réutilisation dans les mélanges bitumineux.

Personnel

Responsable de secteur :

Dirk Lacaeyse

Responsable de produit :

Jordy Van Dam

Inspecteurs :

Les inspections dans le cadre de la certification d'agrégats d'enrobés sont effectuées par l'équipe des enrobés bitumineux.

Documents de référence

- **TRA 13 : Règlement d'application pour l'utilisation et le contrôle de la marque COPRO des agrégats d'enrobés pour leur réutilisation dans des mélanges bitumineux**
- **NBN EN 13108-8 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux - Partie 8 : Agrégats d'enrobés**

Activités / évolution

CLASSE	2015	2014	2013
Agrégats d'enrobés extra-homogènes (classe HE)	852.088 tonnes	882.929 tonnes	678.946 tonnes
Agrégats d'enrobés homogènes (classe H)	79.449 tonnes	84.977 tonnes	176.725 tonnes
Total (tonnes)	931.537	967.906	855.671

En 2015, environ 930.000 tonnes d'agrégats d'enrobés ont été produites (dont 907.500 tonnes pour la production d'enrobés). Par rapport à 2014 cela représente une diminution de 6 % en production d'agrégats d'enrobés certifiés COPRO. Le plus grand producteur d'agrégats d'enrobés a, en 2015, converti 108.000 tonnes de débris d'enrobés bitumineux recyclés en agrégats d'enrobés extra-homogènes de qualité. La part de l'agrégat d'enrobés extra-homogène s'élevait à 91 %, ce qui est presque identique à 2014.

Inspections

INSPECTIONS POUR LES AGRÉGATS D'ENROBÉS	NOMBRE 2015	NOMBRE 2014	NOMBRE 2013
Inspections détaillées (vérifier l'autocontrôle + assister aux essais)	87	94	96
Inspections uniquement pour assister aux essais	115	123	105
Autre : réunions informatives, inspections punitives, inspections supplémentaires pour assister aux contre-essais et inspections de démarrage et inspections durant la période d'essai	81	55	33
Total	283	272	234

En 2015, 283 inspections ont été réalisées, soit un peu plus que l'année précédente. Ce nombre plus élevé est dû au nombre d'inspections punitives effectuées.

Lors de ces inspections, 104 échantillons ont été prélevés pour les essais comparatifs sur les agrégats d'enrobés produits. Ceci est similaire à l'année précédente.

En 2015, 151 analyses ont été effectuées sous la supervision de COPRO, presque le même nombre que l'année précédente. 100 analyses ont accessoirement été effectuées sous la supervision de COPRO, dans le cadre de différentes sanctions.

Pour les tas extra-homogènes (classe HE), la fréquence d'essai pour assister à des analyses est deux fois plus élevée que pour les tas homogènes « normaux » (classe H).

Conseil consultatif

Présidente :

Ann Vanelstraete (OCW-CRR)

Secrétaire :

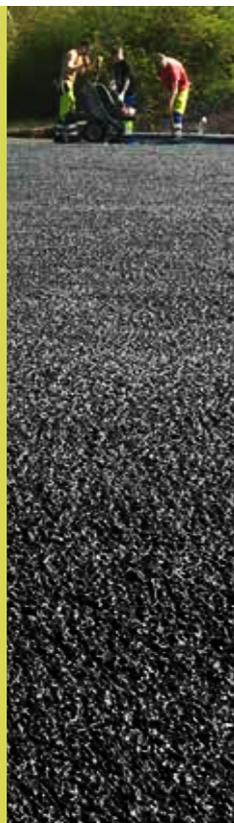
Jordy Van Dam (COPRO)

Membres :

Ann Vanelstraete (OCW-CRR), Anja Lahousse (BVA-ABPE), Dirk Christianen (BVA-ABPE), Joëlle De Visscher (OCW-CRR), Chantal Flémal (SPW), Pierre Hontoy (SPW), Philippe Keppens (AWV Wegenbouwkunde), Pierre-Paul Modde (BVA-ABPE), Robert Tison (AWV Antwerpen), Johan Vanhollebeke (BVA-ABPE), Noël Vanhollebeke (BVA-ABPE), Hans Van de Craen (BVA-ABPE), Erik van de Velde (Beroepsvereniging van laboratoria), Karel Vermeren (Groepering Belgische Autonome Laboratoria), Dirk Lacaeyse (COPRO) et Jordy Van Dam (COPRO)



COPRO Asphalte coulé



Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Certification de l'asphalte coulé pour les revêtements, les filets d'eau, les réparations, les couches d'étanchéité et de protection des ponts, et aussi de l'asphalte coulé destiné aux voies navigables.

Personnel

Responsable secteur :

Dirk Lacaeyse

Responsable produit :

Andie Dedoncker

Inspecteurs :

Les inspections dans le cadre de la certification de l'asphalte coulé sont effectuées par tous les inspecteurs du secteur des enrobés bitumineux.

Documents de référence

Normes :

- **EN 13108-6 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux - Partie 6 : Asphalte coulé routier**

Règlements :

- **TRA 65 version 5.0 : Règlement d'application pour l'usage et le contrôle de la marque COPRO pour l'asphalte coulé**
- **RNR 01 version 5.0 : Note Réglementaire pour fiches techniques, notes justificatives et études préliminaires**
- **RNR 02 version 5.0 : Note Réglementaire pour vérification, étalonnage et contrôle**

Activités / évolution

En ce qui concerne les fabricants qui possèdent un certificat COPRO pour l'asphalte coulé, 1 titulaire de certificat s'est ajouté en 2015. 5 fabricants disposent maintenant d'un certificat COPRO.

Mélanges certifiés

SELON CAHIER DES CHARGES	NOMBRE DE FICHES TECHNIQUES VALIDÉES			
	fin février 2016	fin février 2015	fin février 2014	fin février 2013
SB250 (2.2)	8	23	23	9
SB250 (2.2)	19	0	0	0
CCT Qualiiroutes (2011)	13	10	8	2
Aucun	56	40	63	48
Total	85	69	86	57

Il y a un nombre important de mélanges qui sont maintenant enregistrés selon le « SB250 v3.1 ». Ceci est principalement dû à la conversion des mélanges selon « SB250 v2.2 » à la nouvelle version « 3.1 » du cahier des charges type (« Standaardbestek »).

SELON NORME	NOMBRE DE FICHES TECHNIQUES VALIDÉES			
	fin février 2016	fin février 2015	fin février 2014	fin février 2013
EN 13108-6	37	31	49	41
EN 12970	15	9	7	3
Mélange non-spécifié	33	29	30	13
Total	85	69	86	57

Le tableau précédent reproduit le classement des fiches techniques validées suivant les normes. L'augmentation du nombre total de fiches techniques validées s'explique principalement par le fait qu'en 2015 un nouveau producteur certifié d'asphalte coulé s'est ajouté.

Asphalte coulé en chiffres

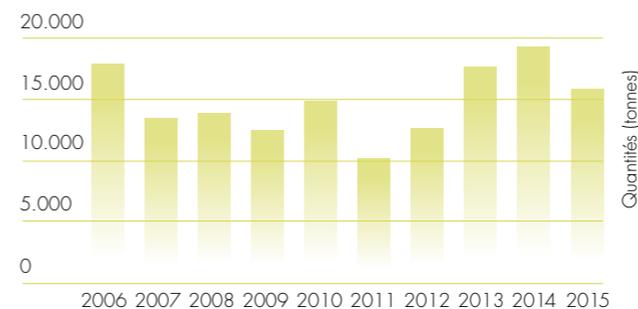
Les fabricants certifiés en asphalte coulé ont vendu, fin 2015, 16.052 tonnes. Ceci représente une diminution par rapport à 2014 de près de 16%. Malgré l'ajout d'un fabricant, les 2 plus grands producteurs ont produit significativement moins d'asphalte coulé.

SELON CAHIER DES CHARGES	QUANTITÉ EN 2015	QUANTITÉ EN 2014	QUANTITÉ EN 2013
SB250 (2.2)	9.785 tonnes (61%)	9.030 tonnes (47%)	5.816 tonnes (33%)
SB250 (3.1)	146 tonnes (1%)	0 tonnes	0 tonnes
CCT Qualiiroutes (2011)	1.364 tonnes (8%)	2.872 tonnes (15%)	1.770 tonnes (10%)
Aucun (mélange non-spécifié)	4.757 tonnes (30%)	7.322 tonnes (38%)	10.079 tonnes (57%)
Totaal (tonnes)	16.052	19.224	17.665

La part totale de l'asphalte coulé certifié (asphalte coulé qui répond à un cahier des charges) continue d'augmenter dans la production totale. L'asphalte coulé qui est appliqué sur les toitures parking fait partie entre autres des mélanges non-spécifiés.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la quantité d'asphalte coulé certifié par COPRO pour la période 2002-2015.

Évolution des ventes d'asphalte coulé certifié 2002 - 2015



Inspections

En 2015, au total 80 inspections ont été effectuées chez les fabricants certifiés d'asphalte coulé.

INSPECTIONS POUR L'ASPHALTE COULÉ	NOMBRE
Prises d'échantillons sur le chantier	40
Vérification de l'autocontrôle + présence lors des essais sur l'asphalte coulé	33
Inspections pour assister à des étalonnages effectués par le fabricant	2
Inspections pour les échantillonnages et/ou les essais des agrégats non-certifiés	5

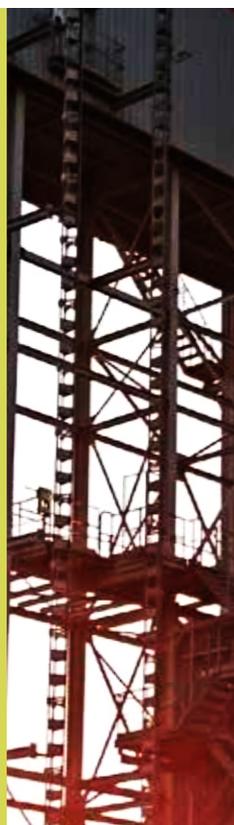
Conseil consultatif / Groupes de travail

Le Conseil Consultatif Asphalte coulé ne s'est pas réuni en 2015. COPRO est membre du sous-groupe de travail sur l'asphalte coulé du comité miroir belge du CEN/TC227/WG1. Celui-ci, lui non plus, ne s'est pas réuni en 2015.

Perspectives

Fin 2015, début 2016 la révision du TRA 65 a été entreprise sur base du Règlement de certification des produits dans le secteur de la construction CRC 01. Au cours de l'année 2016, le nouveau projet de version du TRA 65 sera traité au sein du Conseil consultatif Asphalte coulé. A termes, ceci mènera à la version 6.0 du TRA 65. De façon générale pour 2016, le secteur s'attend à ce qu'à nouveau plus d'asphalte coulé soit produit par les fabricants certifiés. Un certain nombre de travaux d'infrastructure, où une importante quantité d'asphalte coulé sera traité en 2016, seront réalisés dans le courant de l'année 2016.

COPRO Mélanges bitumineux



Marquage CE

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Enrobés bitumineux et asphalte coulé pour les routes et autres zones de circulation.

Nouvelles de 2015

En 2015, il y a eu peu de changements pour cette certification. Tout au plus, quelques méthodes d'essai ont été révisées.

Personnel

Responsable secteur :

Dirk Lacaeyse

Responsable produit :

Dirk Lacaeyse

Inspecteur :

Dirk Lacaeyse

Documents de référence

Les documents de référence n'ont pas été modifiés en 2015.

Il s'agit donc toujours des documents techniques suivants :

- EN 13108-1 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux
Partie 1 : Enrobés bitumineux
- EN 13108-2 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux
Partie 2 : Bétons bitumineux très minces
- EN 13108-5 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux - Partie 5 : Bétons bitumineux grenu à forte teneur en mastic
- EN 13108-6 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux
Partie 6 : Asphalte coulé routier
- EN 13108-7 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux
Partie 7 : Bétons bitumineux drainants
- EN 13108-21 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux
Partie 21 : Maîtrise de la production

Documents de certification :

- CE 64-65 AVCP 2+ version 2.0 : Règlement pour la certification dans le cadre du marquage CE système AVCP 2+; Certification de conformité du contrôle de production en usine pour les mélanges bitumineux

Activités / évolution

En 2015 le nombre de fabricants attestés par COPRO s'élevait également à 27, répartis comme suit par région : 1 fabricant à Bruxelles, 9 producteurs en Wallonie et 17 fabricants en Flandre.

Auprès de ces producteurs, 29 audits ont été réalisés.

Perspectives

Dans le courant de l'année 2016 ou au plus tard en 2017, une toute nouvelle série de normes de produits est prévue. De nombreuses méthodes d'essai seront revues en 2016.



Groupes de travail

COPRO contribue activement à l'amélioration des normes européennes et ceci tant au niveau belge qu'euro-péen. Concrètement COPRO a participé aux groupes de travail suivants :

- E227 : le comité miroir belge pour les matériaux routiers
- E227/WG1 : les comités miroirs belges pour les enrobés et l'asphalte coulé

- E227/WG1/TG2 : le comité miroir belge pour les méthodes d'essai
- CEN/TC227/WG1 : le groupe de travail européen pour les mélanges bitumineux
- CEN/TC227/WG1/TG4 : le groupe de travail pour les normes de qualité

COPRO Traitements superficiels



Marquage CE

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Le marquage CE pour les traitements superficiels est applicable à la certification de conformité en vertu du Règlement Produits de Construction pour lequel le marquage CE système AVCP 2+ est d'application. Il s'agit concrètement des enduits superficiels et des matériaux bitumineux coulés à froid pour l'entretien des routes.

Personnel

Responsable secteur :

Dirk Lacaeyse

Responsable produit :

Andie Dedoncker

Auditeurs :

Andie Dedoncker et Dirk Lacaeyse

Documents de référence

Normes de produits :

- **EN 12271 (2006) : Enduits superficiels - Spécifications**
- **EN 12273 (2008) : Matériaux Bitumineux coulés à froid - Spécifications**

Règlement :

- **R/CE2+ 62 version 2.0**

Activités / évolution

En 2015, un entrepreneur est venu s'ajouter qui, via COPRO, était en possession d'un certificat FPC dans le cadre du marquage CE. Les titulaires de certificat (actuellement 11) peuvent être consultés sur le site internet de COPRO. En 2015, 14 audits et 8 audits de suivi (prolongation d'audit) ont été effectués.

Groupes de travail

COPRO est actif dans 2 groupes de travail, notamment le Comité miroir belge E227 et le groupe de travail pour les traitements superficiels. Les deux groupes sont organisés par le CRR-OCW. Le 8 janvier 2016, s'est déroulée une réunion du Comité miroir belge E227, où l'état actuel du CEN TC227/WG2 a entre autres été discuté, et la demande de projet à NBN concernant les matériaux bitumineux coulés à froid a été présentée.



Bitumes et liants bitumineux	
Marquage réglementaire	Certification volontaire de produits
CE	COPRO
	Bitumes
	PmB
Bitumes et liants bitumineux	Emulsions et bitumes fluxés
	Asphalte naturel

Marquage CE

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Le système d'attestation de conformité CE pour les produits des normes mentionnées ci-après, est le système 2+. Cela implique qu'un organisme certifié ("Notified Body" ou organisme notifié) est impliqué dans l'attribution du certificat de conformité pour le contrôle de la production en usine (Factory Production Control ou FPC), qui est indispensable au fabricant pour pouvoir appliquer le marquage CE sur leurs produits. Les tâches de cet organisme notifié consistent en :

- **l'inspection initiale de l'usine et du contrôle du FPC**
- **la surveillance continue, l'évaluation et l'acceptation du FPC**

COPRO est notifié par l'état belge pour pouvoir opérer auprès des fabricants de liants bitumineux, en tant qu'organisme notifié, et est donc habilité à fournir le certificat du FPC, indispensable pour pouvoir appliquer ce marquage CE.

Personnel

Responsable secteur :

Dirk Lacaeyse

Responsable produit :

Philippe du Bus de Warnaffe

Auditeurs :

Marijke Van der Steen

Philippe du Bus de Warnaffe

COPRO Bitumes et liants bitumineux



Depuis 2015, Marijke a été formée pour mener des audits de façon autonome dans le cadre de la certification du FPC pour le marquage CE.

Documents de référence

- **EN 12591 Bitumes et liants bitumineux - Spécifications des bitumes routiers**
- **EN 13924 Bitumes et liants bitumineux - Spécifications des bitumes routiers de grade dur**
- **EN 14023 Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications des bitumes modifiés par des polymères**
- **EN 13808 Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications pour les émulsions cationiques de liants bitumineux**
- **EN 15322 Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications pour les liants bitumineux fluidifiés et fluxés**
- **R/CE 54-56 Règlement de certification dans le cadre du marquage CE : Système AVCP 2+ : Certification de conformité du contrôle de production en usine pour bitumes et liants bitumineux**

Bitumes et liants bitumineux

Activités

Au total, 18 fabricants de liants bitumineux ont déjà fait appel à COPRO pour la certification CE. La certification peut couvrir la production de différents types de liants bitumineux (voir le graphique).

Groupes de travail

Groupe miroir du comité technique CEN TC 336 : le « SCM 336 ». Ce groupe de travail discute des avancements des travaux des groupes de travail du CEN TC 336 et des documents préparés par ces groupes (entre autres le projet de normes).



▲ Enduisage avec émulsion de bitume

Objet de la certification

La certification COPRO des bitumes s'effectue selon le règlement d'application TRA 54 pour les bitumes destinés à la construction routière. Les fabricants s'engagent à contrôler leurs produits selon les règles convenues dans ce règlement et COPRO effectue des visites d'inspection régulières qui comprennent des échantillonnages pour contrôle interne et externe.

Les bitumes certifiés selon le Règlement d'Application TRA 54 sont :

- bitumes routiers selon la norme NBN EN 12591
- bitumes routiers de grade dur selon la norme NBN EN 13924
- bitumes avec indice de pénétration positif
- bitumes "émulsionnables"

Personnel

Responsable secteur :

Dirk Lacaeyse

Responsable produit :

Philippe du Bus de Warnaffe

Inspecteurs :

Marijke Van der Steen

Philippe du Bus de Warnaffe

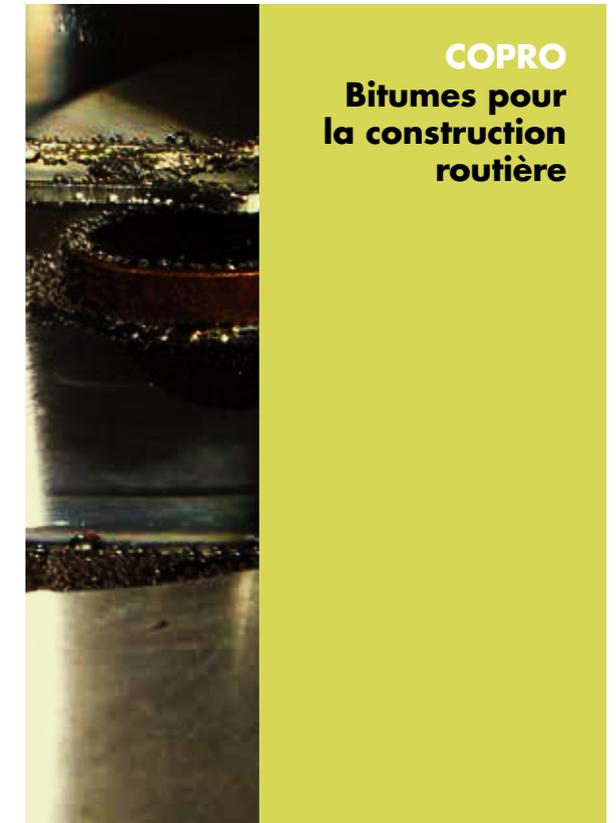
Documents de référence

Documents techniques :

- NBN EN 12591 Bitumes et liants bitumineux - Spécifications des bitumes routiers
- NBN EN 13924 Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications pour les bitumes routiers spéciaux - Partie 1 : Bitumes routiers de grade dur

Document de certification :

- TRA 54 Règlement d'application pour les bitumes pour la construction routière



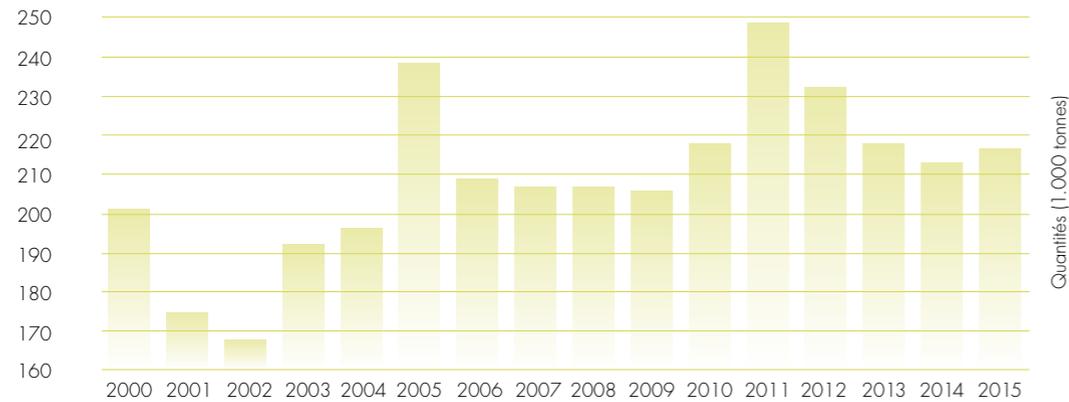
Activités / évolution

En 2015, 9 fournisseurs ont livré des bitumes certifiés COPRO, originaires de 9 sites de production :

- 3 en Belgique: Anvers
- 3 aux Pays-Bas : Dordrecht et Rotterdam
- 2 en France : Dunkerque et Gonfreville l'Orcher (le Havre)
- 1 site en Allemagne : Cologne

Bitumes pour la construction routière

Évolution des bitumes certifiés par COPRO 2000 - 2015



Conseil consultatif

Président :

Stefan Vansteenkiste (CRR-OCW)

Vice-président :

Philippe Keppens (AWV Wegenbouwkunde)

Secrétaire :

Philippe du Bus de Warnaffe (COPRO)

Membres:

Dirk Christianen (BVA-ABPE), Chantal Flemal (SPW-DGO1-66 - Direction de la recherche et du contrôle routier), Pierre Joly (BVA-ABPE), Pierre-Paul Modde (BVA-ABPE), Karel Poncelet (Shell), Jan Soers (Beroepsvereniging van Proef-, Analyse- en Onderzoekslaboratoria), Theo Terlouw (Eurobitume), Jan Theuwissen (ExxonMobil) et Geert van Dyck (Total).

Objet de la certification

Les émulsions de bitumes certifiées sont les émulsions reprises dans les cahiers des charges type, sélectionnées suivant la norme NBN EN 13808 par les administrations en accord avec les fabricants. Pour certaines caractéristiques telles que l'indice de rupture, les fabricants ont le choix de la classe (fuseau) afin de pouvoir fournir le produit le plus adapté aux besoins de leurs clients. Ils doivent néanmoins clairement mentionner le choix de la classe sur la fiche technique.

Les spécifications certifiées sont reprises sur les fiches techniques de produits certifiés.

Personnel

Responsable secteur :

Dirk Lacaeyse

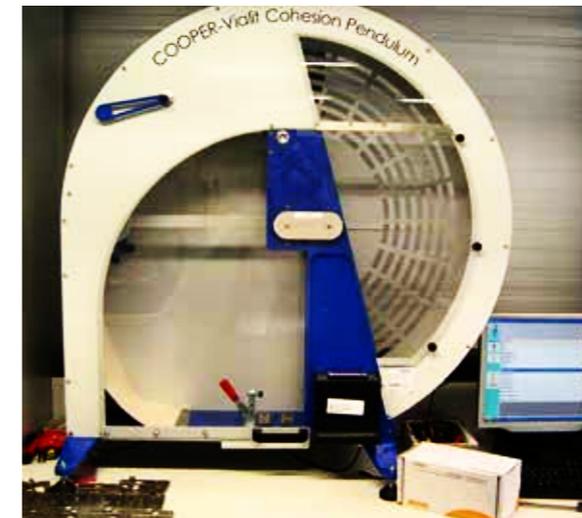
Responsable produit :

Philippe du Bus de Warnaffe

Inspecteurs :

Marijke Van der Steen

Philippe du Bus de Warnaffe



COPRO Émulsions de bitume et bitumes fluxés



Documents de référence

Documents techniques :

- **NBN EN 13808 Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications pour les émulsions cationiques de liants bitumineux**
- **NBN EN 15322 Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications pour les liants bitumineux fluidifiés et fluxés**

Document de certification :

- **TRA 56 Règlement d'application pour émulsions de bitume et bitumes fluxés pour la construction routière**

Activités / évolution

En 2015 il y a eu des livraisons de 5 fabricants d'émulsions et de deux fabricants de bitumes fluxés certifiés COPRO. Ces fabricants sont situés en Belgique ou aux Pays-Bas.

Émulsions de bitume et bitumes fluxés

Conseil consultatif

Émulsions de bitume et bitumes fluxés:

Président :

Stefan Vansteenkiste (CRR-OCW)

Vice-président :

Philippe Keppens (AWV Wegenbouwkunde)

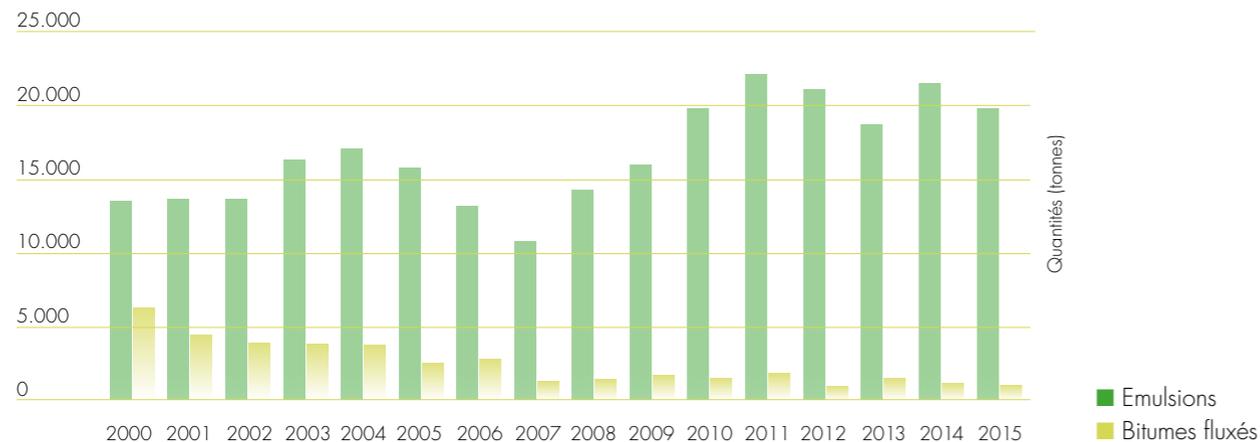
Secrétaire :

Philippe du Bus de Warnaffe (COPRO)

Membres :

Norbert Alexandre (TPR), Dirk Christianen (FBEV), Chantal Flemal (SPW - DGO1 - 66 - Direction de la recherche et du contrôle routier), Samuele Muroli (Emubel), Christian Rase (Hydrocar), Jan Soers (Beroepsvereniging van Proef-, Analyse- en Onderzoekslaboratoria), Christian Stassen (Gravaubel) et Theo Terlouw (Eurobitume)

Evolutions émulsions et bitumes fluxés certifiés COPRO 2000-2015



Objet de la certification

Les bitumes modifiés par des polymères (PmB) repris dans les cahiers de charges type Qualiroutes, SB 250 et CCT 2011 sont :

- PmB 45/80-50
- PmB 45/80-65
- PmB 75/130-75

Ces spécifications tiennent compte des classes prévues dans la NBN EN 14023. Les fiches techniques du produit, consultables en ligne sur COPRO Extranet, mentionnent clairement ce qui est certifié.

Personnel

Responsable secteur :

Dirk Lacaeyse

Responsable produit :

Philippe du Bus de Warnaffe

Inspecteurs :

Marijke Van der Steen

Philippe du Bus de Warnaffe

Documents de référence

Document technique :

- NBN EN 14023 Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications des bitumes modifiés par des polymères

Document de certification :

- TRA 55 Règlement d'application pour bitumes modifiés par des polymères utilisés dans la construction routière



Conseil consultatif

Président :

Stefan Vansteenkiste (CRR-OCW)

Vice-président :

Karel Poncelet (Shell)

Secrétaire :

Philippe du Bus de Warnaffe (COPRO)

Membres :

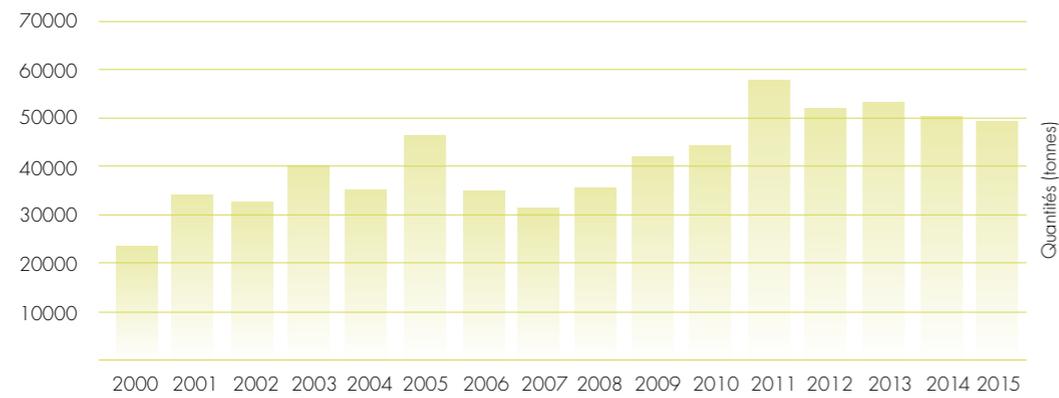
Dirk Christianen (ABPE), Chantal Flemal (SPW - DGO1 - 66 - Direction de la recherche et du contrôle routier), Philippe Keppens (AWV Wegenbouwkunde), Samuele Muroli (Emubel), Christian Rase (Hydrocar), Jan Soers (Beroepsvereniging van Proef-, Analyse- en Onderzoekslaboratoria), Christian Stassen (Gravaubel), Hans Suffeleers (BVA-ABPE), Theo Terlouw (Eurobitume), Johan Trigallez (BVA-ABPE) et Geert Van Dyck (TOTAL).

Bitumes modifiés par des polymères - PmB

Activités / évolution

En 2015 le nombre de fabricants livrant sous certificat s'élevait à 8.

Évolution du PmB 2000-2015



Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Certification des fibres pour utilisation dans les mélanges bitumineux. Il s'agit concrètement de fibres cellulosiques.

Personnel

Responsable secteur :

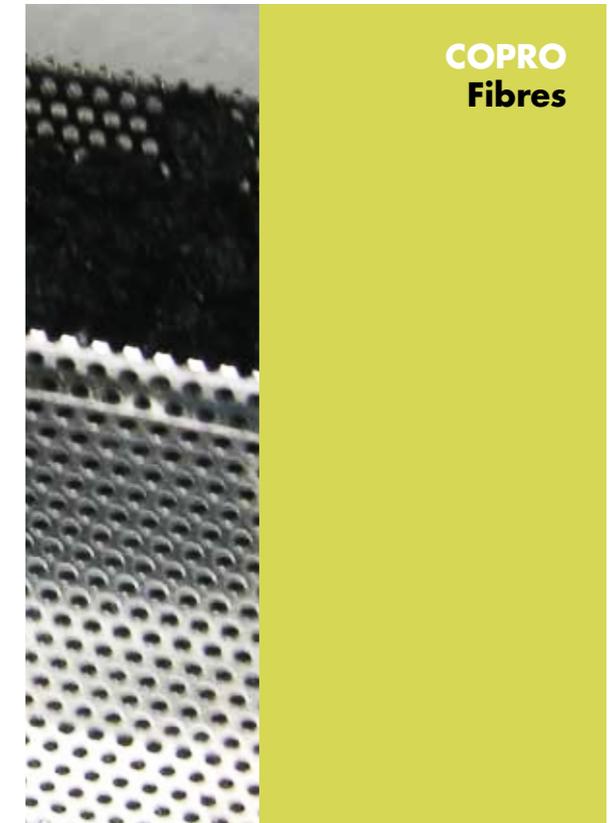
Dirk Lacaeyse

Responsable produit :

Andie Dedoncker

Inspecteurs :

Les inspecteurs du secteur des enrobés bitumineux sont responsables des échantillonnages des fibres, qui se font généralement chez les fabricants d'enrobés bitumineux.



Documents de référence

Règlement :

- **TRA 63 version 2.0 : Règlement d'application de fibres pour l'utilisation dans les mélanges bitumineux**

Activités / évolution

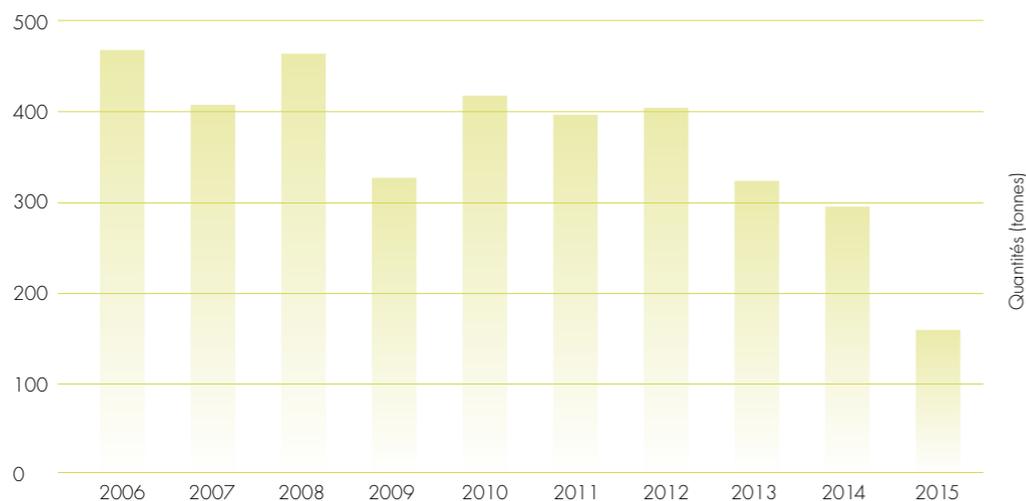
Le seul titulaire de certificat est Minerals & Chemicals Assistance (MCA) avec une unité de production en Allemagne.

Fibres

Fibres en chiffres :

Par rapport à 2014, en 2015 à peu près 50 % de fibres certifiées ont été commercialisées sur le marché belge. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la vente de fibres pour la période 2006-2015. Comme prévu, la tendance à la baisse des ventes des fibres s'est poursuivie en 2015. Les raisons en sont, entre autres, suite à l'introduction du « SB250 version 3.1 », l'obligation d'utiliser du bitume élastomère dans les mélanges SMA ce qui réduit la nécessité du dosage de l'inhibiteur d'écoulement.

Évolution de vente 2006-2015



Inspections

En 2015, 3 inspections ont été effectuées dans le cadre de la certification COPRO, dont 1 à l'unité de production en Allemagne. Au total 5 échantillons ont été prélevés. En 2015, une réception par lot a également été effectuée sur une livraison de fibres non certifiées.

Conseil consultatif

Le Conseil consultatif Fibres ne s'est pas réuni en 2015.

Perspectives

Fin 2015, début 2016 la révision du TRA 63 a été entreprise sur base du Règlement Général de certification des produits dans le secteur de la construction, CRC 01. Au cours de l'année 2016, le nouveau projet de version du TRA 63 sera traité au sein du Conseil Consultatif Fibres. A termes, ceci mènera à la version 3.0 du TRA 63.

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Certification de produits de scellement et de bandes de scellement.

Personnel

Responsable de secteur :

Dirk Lacaeyse

Responsable de produit :

Andie Dedoncker

Inspecteurs :

Andie Dedoncker et Jordy Van Dam

Documents de référence

Règlements :

- TRA 46 version 3.0 : Règlement d'application pour produits de scellement et bandes de scellement
- RNR 05 version 1.0 : Note Réglementaire pour vérifications, étalonnage et contrôle

Normes de produits :

- EN 14188-1 : Produits de scellement de joints - Partie 1 : Spécifications pour produits de scellement appliqués à chaud
- EN 14188-2 : Produits de scellement de joints - Partie 2 : Spécifications pour produits de scellement appliqués à froid
- EN 14188-3 : Produits de scellement de joints - Partie 3 : Spécifications pour les joints d'étanchéité moulés

Actuellement il n'y a que des produits de scellement coulés à chaud qui sont certifiés par COPRO suivant la norme EN 14188-1 type N2.

Activités / évolution

Il y a toujours 6 producteurs certifiés. Nous comptons 3 producteurs de produits de scellement coulés à chaud et 3



pour les bandes de scellement. Les produits de scellement coulés à chaud sont fabriqués en Belgique, en France et en Allemagne. Les bandes de scellement certifiées sont uniquement fabriquées à l'étranger. Pour un certain nombre de ces producteurs il y a des distributeurs agréés en Belgique. Par titulaire de certificat, 2 inspections sont annuellement effectuées.

Conseil consultatif

Le Conseil consultatif pour Produits de scellement et Bandes de scellement ne s'est pas réuni en 2015.

Perspectives

Fin 2015, début 2016 la révision du TRA 46 a été entreprise. Celle-ci reposera sur le Règlement Général de certification pour les produits de la construction CRC 01. Le nouveau projet de version du TRA 46 sera traité au niveau du Conseil Consultatif des Produits de scellement et Bandes de scellement. A termes, la version 4.0 du TRA 46 verra le jour.

COPRO Évacuation des enrobés goudronneux



bon marché. Raison pour laquelle l'AWV a choisi de l'introduire progressivement: dans une première phase il sera uniquement obligatoire pour les travaux où moins de 2000 tonnes d'enrobés goudronneux seront libérés. Par la suite, cette obligation sera généralisée et imposée à tous les travaux où des enrobés goudronneux seront susceptibles d'être libérés. Dans un avenir encore plus lointain, tout matériau de fondation contenant de l'enrobé goudronneux, sera épuré thermiquement.

Compte tenu de l'investissement important que cela implique, l'AWV était demanderesse de garantir l'évacuation des enrobés goudronneux moyennant « certification ».

Les dispositions à cet égard ont déjà été reprises dans le « Standaardbestek 250 versie 3.1 ».

Nouvelles de 2015

Jusqu'à présent COPRO certifiait uniquement des produits et - dans le cadre du marquage CE - des systèmes FPC. AVV nous a demandé maintenant de procéder à la certification de l'évacuation des enrobés goudronneux ; (non pas à la certification du produit enrobés goudronneux proprement dit). Le Règlement de Certification existant CRC 01 ne semblait pas applicable.

Pour le règlement nous sommes donc partis d'une feuille blanche. Toutes les dispositions générales concernant la certification d'exécution ont donc été reprises dans un nouveau Règlement Général de Certification, CRC 02. Sur base de celui-ci un Règlement Spécial de Certification a été établi pour la certification spécifique de l'évacuation des enrobés goudronneux, BRS 49. Début 2015, ce dernier règlement a été approuvé par le Conseil consultatif et entériné par le Conseil d'Administration de COPRO.

Pour faire comprendre au monde extérieur qu'il s'agit ici d'une nouvelle certification « d'exécution », une nouvelle marque a été créée : COPRO[®]. De cette façon, il est clair pour chacun que ce n'est pas le produit qui est certifié sous couvert de ce marquage. Ainsi, il sera possible à l'avenir de certifier indépendamment le produit de son application.

Personnel

Responsable secteur :

Dirk Lacaeyse

Responsable produit :

Dirk Lacaeyse

Inspecteur :

Dirk Lacaeyse

En 2016, la formation d'inspecteur sera organisée pour Jordy Van Dam.

Documents de référence

Documents de certification :

- **BRS 49 version 1.0 : Règlement Spécial de Certification pour l'évacuation des enrobés goudronneux**

Activités / évolution

Fin 2015, cinq entrepôts intermédiaires avaient introduit une demande de certification. Début 2016 la période d'essai a commencée auprès de Top-Mix à Ostende.

Conseil consultatif

Président :

Philippe Keppens (AWV)

Vice-président :

Erik Sweevers (FEBEM)

Secrétaire :

Dirk Lacaeyse (COPRO)

Membres :

Mireille Verboven (FEBEM)

Dirk Christianen (FPRG)

Gene Maertens (FPRG)

Stefan Hoogmartens (Vlawebo)

Philippe Van de Velde (OVAM)

Jan Soers (controlelaboratoria)

Dirk Van Loo (COPRO)

Perspectives

Nous nous attendons à ce que d'autres entrepôts intermédiaires demandent cette certification dans le courant de l'année 2016, et que leur période probatoire puisse démarrer pour aboutir finalement à l'obtention du certificat.

CERTIFICAT COPRO[®]

- **Organisme de certification : COPRO**
- **Organisme d'inspection : COPRO**

Objet de la certification

Dans le cadre de son projet de routes durables, l'autorité flamande a conçu un plan au milieu de l'année 2014 pour supprimer définitivement le goudron de la filière. Il s'agit concrètement de revêtements bitumineux contenant du goudron (ou du bitume-brai) qui ne seront plus recyclés dans le secteur de la construction de voiries. En effet, en réutilisant ce produit, nous déplaçons le problème et le reportons sur les 'prochaines générations'. Pour éviter cela, cet enrobé sera éliminé et nettoyé thermiquement. Un tel nettoyage thermique se fait à une température très élevée (actuellement une température de 800 °C est prévue) et ne peut donc uniquement être effectué que dans des installations spécialisées. Le nettoyage thermique est un processus



COPRO Enrobé à froid



Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Certification de l'enrobé à froid avec différentes sortes de liant.

Nouvelles de 2015

L'enrobé à froid a toujours été utilisé comme produit pour de petites réparations locales. Cette application est prévue dans les cahiers des charges type et standard. Ces produits devaient répondre à plusieurs exigences, mais en pratique, la surveillance était quasiment inexistante.

En 2011, le gouvernement flamand a réalisé que la quantité d'enrobé à froid posée annuellement sur ses routes, était tout sauf négligeable. Dans la pratique en outre, de grandes disparités qualitatives sont apparues entre les différents produits.

Il a été demandé à COPRO de développer une certification pour l'enrobé à froid. Ce qui semblait d'abord être une demande simple, est rapidement devenu un projet de plusieurs années. Il fallait établir une définition claire de « l'enrobé à froid », chercher des essais qui soient réalisables et discriminatoires, et à partir desquels des exigences devaient être posées.

Le problème le plus difficile fut de choisir les méthodes d'essai appropriées. A l'étranger, peu de documentation pratique était disponible ; le travail a donc dû être fait par le Conseil consultatif lui-même. Finalement ce fut le département « Wegbouwkunde » d'AWV qui s'est occupé du travail de recherches. Ce n'est qu'en 2014, que les recherches d'AWV ont abouti à l'établissement d'une liste d'essais discriminatoires. Ceux-ci ont été repris dans la Prescription Technique, PTV 861. Sur cette base, un Règlement d'Application complètement neuf fut développé pour la certification de l'enrobé à froid, le TRA 61.

Début 2015, les deux documents ont été approuvés par le Conseil consultatif.

Personnel

Responsable secteur :

Dirk Lacaeyse

Responsable produit :

Andie Dedoncker

Inspecteurs :

Andie Dedoncker et Dirk Lacaeyse

Documents de référence

Règlements :

- **TRA 61 version 1.0 : Règlement d'Application pour les enrobés à froid**
- **RNR 02 version 5.0 : Note Réglementaire pour la vérification, l'étalonnage et le contrôle**

Prescriptions Techniques :

- **PTV 861 : Prescriptions Techniques pour l'enrobé à froid**

Activités / évolution

AWV et COPRO supposaient qu'en 2015 certains fournisseurs d'enrobé à froid demanderaient la certification COPRO et entreprendraient les démarches nécessaires pour pouvoir présenter un produit certifié pour l'hiver 2015-2016. Ce ne fut malheureusement qu'un vœu pieux.

Lorsque, début 2016, AWV désirait acheter de l'enrobé à froid, aucun produit certifié n'était disponible. Par la force des choses AWV a alors prévu des réceptions par lot selon les dispositions du « Standaardbestek 250 ». Etant donné que celles-ci ne sont uniquement faisables que par lot de 10 tonnes, cette option n'est certainement pas à termes intéressante.

Sur base des premières expériences pratiques, COPRO travaille actuellement à une révision du Règlement d'Application. Ce règlement devrait pouvoir rentrer en vigueur à l'automne 2016.

Conseil consultatif

Le Conseil consultatif Enrobé à froid ne s'est pas réuni en 2015, étant donné qu'aucunes activités n'étaient à discuter.

Perspectives

Début 2016 la révision du TRA 61 a été entreprise. Ce document sera basé sur le nouveau Règlement Général de Certification CRC 01. Le nouveau projet de version du TRA 61 sera traité au sein du Conseil consultatif Enrobé à froid. A termes, ceci mènera à la version 2.0 du TRA 61. Dans le courant de l'année 2016 nous espérons pouvoir délivrer quelques certificats. En attendant, il y aura certainement une série de réceptions par lot qui seront réalisées.



**COPRO
GRANULATS**

**Adéquat en
granulat**

**LIKE
A
ROLLING
STONE**

Johny De Nutte
Responsable de secteur et produits



Certificat COPRO/BENOR

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Il s'agit de certifier des granulats recyclés provenant du pré-criblage, du concassage et du criblage des débris de construction et démolition.

Personnel

Responsable secteur :

Johny De Nutte

Responsable produit :

Michaël Van Schelvergem

Inspecteurs :

Dorien Desmet, Kim De Jonghe, Dieter Krikilion, Dries Lambrechts, Dave Vanbeveren, Michaël Van Schelvergem, Dries Wouters, Toby Verdin, Annabelle Vekeman, Stéphane Baguet, Johny De Nutte et Ruben Verbeke.

Dans le courant de l'année 2015 Annabelle Vekeman et Dave Vanbeveren ont quitté notre équipe. Deux nouveaux collaborateurs, Dries Lambrechts et Davy Claes, ont été engagés et formés pour pouvoir réaliser eux aussi des visites de contrôle.

Documents de référence

Pour la certification COPRO, les règlements suivants sont utilisés :

- CRC 01 - Règlement de certification de produits dans le secteur de la construction (version 1.0 du 2000-03-24)
- TRA M10/11 - « Toepassingsreglement voor de certificatie van de milieuhygiënische kwaliteit van puin-en sorteerzefgranulaten volgens het eenheidsreglement van de OVAM » (version 3.0 du 2015-05-29)



COPRO
Granulats
recyclés

Pour la certification BENOR, les règlements suivants sont utilisés :

- CRC BENOR 01 - Règlement de certification de produits dans le secteur de la construction (version 1.0 du 2000-08-01),
- BENOR TRA 10 - Règlement d'application pour granulats recyclés produits sur site fixe (version 2.0 du 2012-06-19)
- BENOR TRA 11 - Règlement d'application pour granulats recyclés produits par une installation mobile (version 2.0 du 2012-10-23).
- PTV 406 - Prescriptions Techniques - Classification des granulats recyclés (version 6.0 du 2015-05-11)

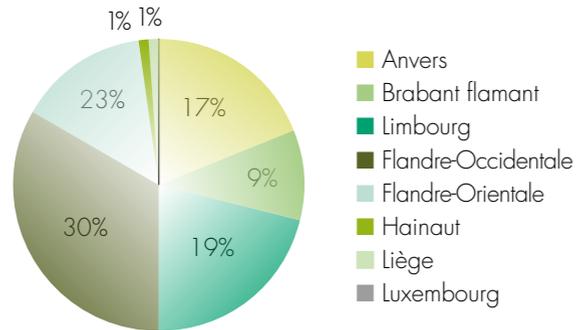
Granulats recyclés

Activités / évolution

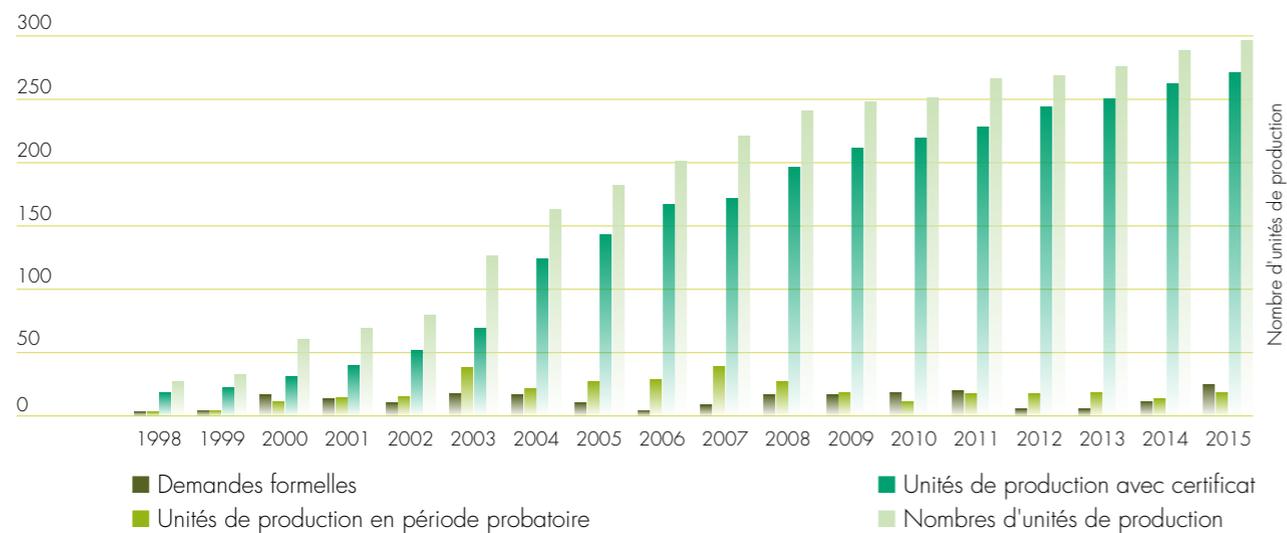
Aperçu de la certification COPRO

En 2015 nous avons reçu 25 demandes formelles, dont 17 pour des sites fixes et 8 pour des installations mobiles. La situation au 1er janvier 2016 : il y a 293 unités de production au total, dont 266 certifiées (211 + 55), 20 unités en période probatoire (16 + 4) et 7 unités qui ne sont pas encore en période probatoire (6 + 1).

Répartition des unités de (COPRO/BENOR/CE) par province



Évolution du nombre d'unités de production COPRO-BENOR



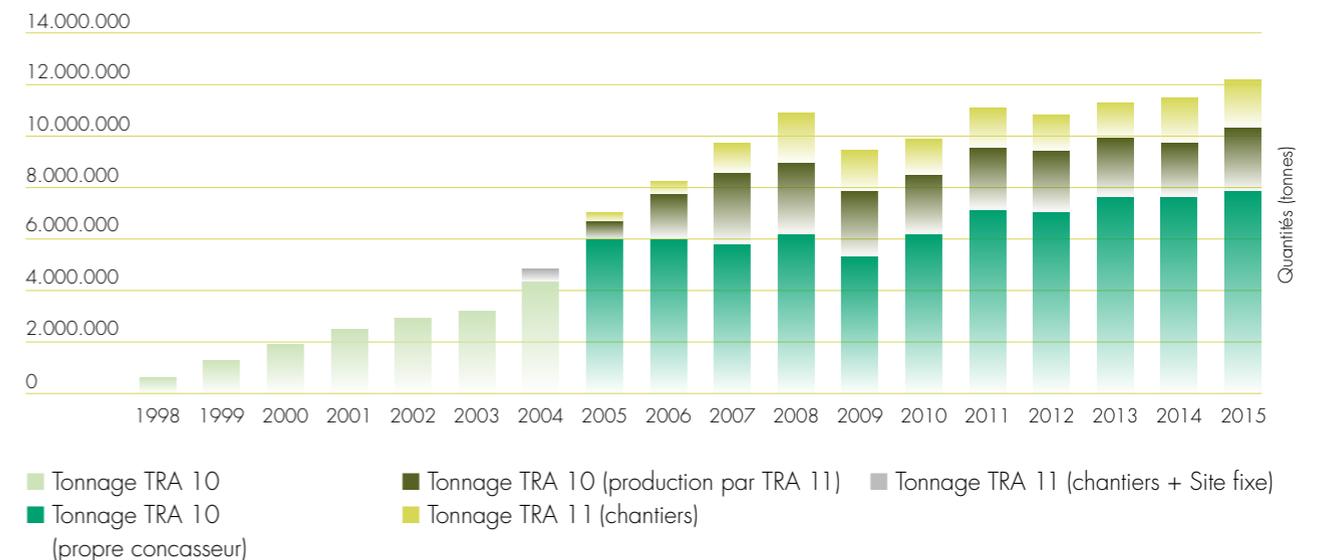
Aperçu des produits certifiés COPRO

Quantité totale de granulats recyclés certifiés en 2015 : **12.262.692 tonnes.**

- **Site fixe (TRA 10) : 10.514.138 tonnes (dont 3.972.221 tonnes ont été produites par une installation mobile avec certificat COPRO TRA 11)**
- **Installation mobile (TRA 11) - production totale 5.720.775 tonnes, dont :**
 - production sur chantiers de construction et de démolition : 1.748.554 tonnes

- production sur d'autres sites fixes (TRA 10) : 2.725.885 tonnes
- production sur sites fixes propres (Propre TRA 10) : 1.246.336 tonnes

Les fiches techniques peuvent être consultées sur COPRO-Extranet (version digitale). Fin 2015, nous avons compté 2646 fiches techniques digitales introduites dans COPRO-Extranet (1916 pour des sites fixes et 730 pour des concasseurs mobiles).



Totaux par sortes de granulats produits :

	SITE FIXE	%	INSTALLATION MOBILE	%
Gravillon de béton	3.364.269 tonnes	32	2.359.209 tonnes	41
Gravillon mixte	4.186.815 tonnes	40	1.918.433 tonnes	34
Gravillon de maçonnerie	275.477 tonnes	3	103.187 tonnes	2
Granulat d'enrobé bitumineux (non-)goudronneux	581.166 tonnes	6	303.672 tonnes	6
Sable de pré-criblage (rehaussement et remblayages)	1.947.873 tonnes	19	856.384 tonnes	15
Sable de pré-criblage (sable-ciment et grave-ciment)	79.959 tonnes	< 1	0 tonnes	0
Sable de pré-criblage gravillon asphaltique	9.199 tonnes	< 1	23.599 tonnes	< 1
Granulat de béton et d'enrobé bitumineux	21.269 tonnes	< 1	151.470 tonnes	3
Granulat d'enrobé et mixte	17.713 tonnes	< 1	4.822 tonnes	< 1
Sable de triage	30.398 tonnes	< 1	0 tonnes	0

Granulats recyclés

Répartition du tonnage par nombre de producteurs :

	TONNAGE TOTAL/AN	0 - 20.000	20.000 - 40.000	40.000 - 60.000	60.000 - 80.000	80.000 - 100.000	100.000 - 150.000	150.000 - 200.000	200.000 +
TRA 10	Nombre de producteurs	92	39	21	18	8	16	7	7
	%	44%	19%	10%	9%	4%	8%	3%	3%
TRA 11	Nombre de producteurs	7	4	7	4	6	8	4	5
	%	16%	9%	16%	9%	13%	17%	9%	11%

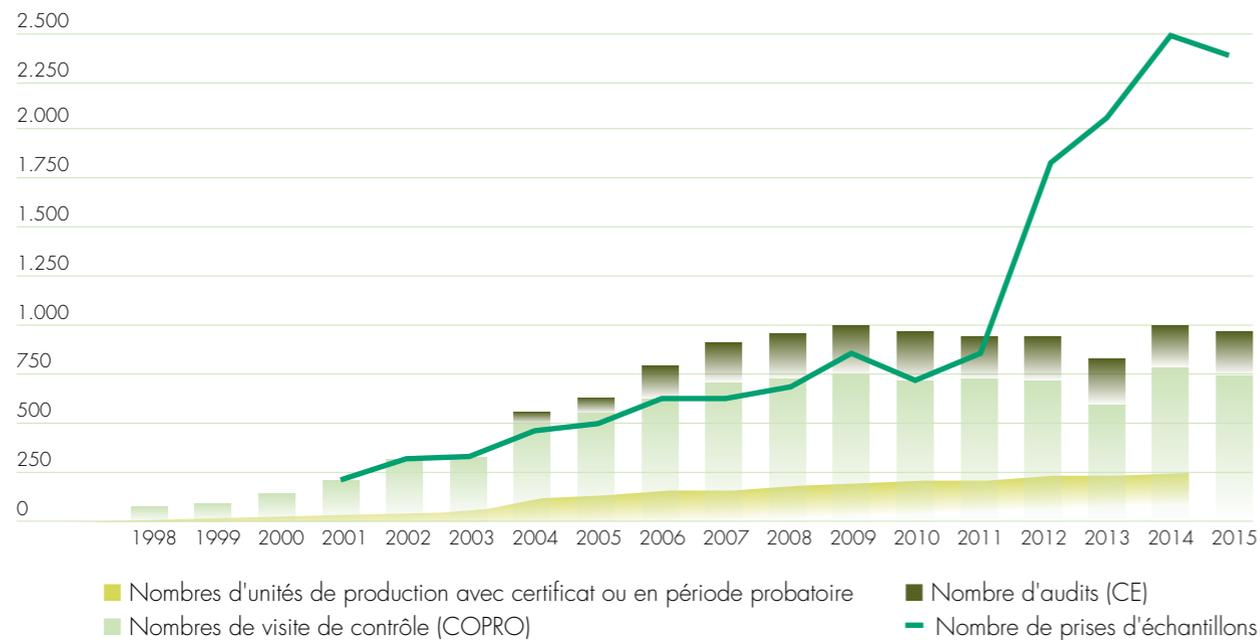
Visites de contrôle dans le cadre de la certification COPRO

Au total 746 visites de contrôle conformité/qualité ont été effectuées, dont :

- **Fixe :**
276 visites du type T1c (1 jour)
330 visites du type T2c (1/2 jour)
- **Mobile :**
91 visites du type T1c (1 jour)
49 visites du type T2c (1/2 jour)

Lors de ces visites, 2416 échantillons ont été prélevés (2083 en centrales fixes et 333 en centrales mobiles). Ce grand nombre d'échantillons est à la nécessité de prélever des échantillons en vue d'analyse chimique, ainsi que pour le contrôle de la teneur en amiante imposé par le règlement unifié de l'« OVAM » en région flamande.

En ce qui concerne les sanctions, 35 avertissements, 7 observations et 37 suspensions de livraison autonome ont été signifiés.



Conseil consultatif / Commission Sectorielle / Groupes de travail

Président :

Jan Desmyter (WTCB/CSTC)

Secrétaire :

Michaël Van Schelvergem (COPRO)

Membres :

Chantal Fimal (SPW-DG01.66), Margot Van den Berghe FEBEM (VSO), Ann Van Gucht (BE-CERT), Mireille Verboven (FEBEM), Didier Block (FWEV), Margo Briessinck (AWV), Dirk Coveliers (FPRG), Johan D'Hooghe (CASO), Luc De Bock (OCW-CRR), Eli Desmedt (BFAW), Alain Ghodsi (SPW-DG03), Willy Goossens (FPRG), Eric Van de Velde (LEB), Philippe Van De Velde (OVAM), Michaël Van Schelvergem (COPRO), Regis Lorant (FEDIEX), Jan Desmyter (WTCB/CSTC) et Johny De Nutte (COPRO)

Certification CE

- **Organisme de certification : COPRO**
- **Organisme d'inspection : COPRO**

Objet de la certification

Le marquage CE pour les granulats recyclés est d'application sur la certification de conformité dans le cadre du Règlement Produits de Construction pour les granulats pour lesquels le marquage CE système AVCP 2+ est d'application et pour lequel COPRO a été notifié par l'autorité compétente auprès de la Commission européenne.

Personnel

Responsable secteur :

Johny De Nutte

Responsable produit :

Michaël Van Schelvergem

Inspecteurs :

Dorien Desmet, Kim De Jonghe, Dieter Krikilion, Dries Lambrechts, Dave Vanbeveren, Michaël Van Schelvergem, Dries Wouters, Toby Verdin, Annabelle Vekeman, Stéphane Baguet, Johny De Nutte et Ruben Verbeke.

Dans le courant de l'année 2015 Annabelle Vekeman et

Dave Vanbeveren ont quitté notre équipe. Deux nouveaux collaborateurs, Dries Lambrechts et Davy Claes, ont été engagés et formés pour réaliser eux aussi des visites de contrôle.

Documents de référence

Pour le marquage CE niveau 2+, les documents suivants sont utilisés :

- **R/CE 2+ 16236 : Règlement de certification dans le cadre du marquage CE - système AVCP 2+ pour la certification de conformité du contrôle de production en usine pour granulats. Version 1.0 du 2014-02-18.**
- **Les normes de produits (voir art. 2.3.1 du R/CE 2+ 16236).**

Activités / évolution

Marquage CE niveau 2+

Depuis 2004, l'asbl COPRO a été désignée par l'état membre Belgique, comme « Notified Body » pour les granulats recyclés.

En 2015, nous avons reçu au total 28 demandes formelles, dont 20 pour des sites fixes et 8 pour des installations mobiles.

En outre, en 2015 COPRO a délivré 16 certificats CE, ce qui nous donne un total de 278, dont :

- **Site fixe : 222**
- **Installation mobile : 56**

Conformément au nouveau règlement R/CE 2+ 16236 version 1.0 du 2014-02-18, un total de 220 audits ont été effectués en 2015. Ce règlement est d'application sur la certification de conformité dans le cadre du Règlement de Produits de Construction pour granulats pour lequel le marquage CE système AVCP 2+ s'applique.

Ce règlement comprend des règles générales pour le fournisseur et l'organisme notifié dans le domaine de l'apposition du marquage CE sur les granulats, conformément au Règlement de Produits de Construction européen 305/2011.



MARQUAGE CE DE NIVEAU 2+

Organisme de certification BE-CERT

Objet de la certification

Il s'agit de la certification du système de contrôle de la production en usine (FPC) d'un producteur de granulats basé principalement sur des inspections périodiques (initiale et de surveillance) permettant l'évaluation et l'appréciation permanente de ce contrôle de production. Le fabricant est responsable des produits dont il déclare les performances.

Concrètement, lorsqu'un producteur de granulats décide de mettre sur le marché certains de ses produits pour des applications relevant d'une norme harmonisée produit, ce dernier doit se conformer à la législation européenne. Autrement dit, il a l'obligation de mettre en place un système de Maîtrise de la Production des Granulats (MPG ou FPC en anglais) ayant pour but de déclarer et de maintenir à jour les performances des produits qu'il place sous attestation CE.

Si le producteur le souhaite, il peut de plus faire certifier son système FPC par un organisme indépendant. COPRO agit dans ce cadre en réalisant les audits d'inspection pour le compte de l'organisme de certification BE-CERT. Le producteur recevra un certificat pour l'unité de production concernée mentionnant les normes harmonisées concernées par cette attestation 2+.



COPRO Granulats naturels et artificiels

Personnel

Responsable de secteur :

Johny De Nutte

Responsable produit :

Stéphane Baguet

Inspecteur :

Stéphane Baguet

Documents de référence

Les documents de certification ont fait l'objet d'une révision en 2014 et les nouvelles versions ont été approuvées par le comité de direction pour application en 2015.

Granulats naturels et artificiels

Documents techniques (Normes européennes granulats)

- EN 12620 : Granulats pour béton
- EN 13043 : Granulats pour mélanges hydro-carbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction de chaussées, aérodromes et autres zones de circulation
- EN 13055-1 : Granulats légers - Partie 1 : Granulats légers pour bétons et mortiers
- EN 13055-2 : Granulats légers - Partie 2 : Granulats légers pour mélanges hydrocarbonés, enduits superficiels et pour utilisation en couches traitées et non traitées
- EN 13139 : Granulats pour mortier
- EN 13242 : Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées
- EN 13383-1 : Enrochements - Partie 1 : Spécification
- EN 13450 : Granulats pour ballasts de voies ferrées

Documents de certification

- CRC CE 105 : Evaluation et vérification de la constance des performances du FPC dans le cadre du marquage CE du système 2+ par BE-CERT (en application de l'annexe V du CPR)
- TRA CE 410 : Règlement pour l'attestation de conformité du FPC par BE-CERT dans le cadre du marquage CE des granulats conformes aux normes européennes

Documents CE

- Règlement n° 305/2011 : Règlement (UE) n° 305/2011 du parlement Européen et du conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (CPR).
- Amendements à ce règlement n° 305/2011

Activités / évolution

1 nouvelle unité de production a accordé sa confiance à COPRO pour la réalisation de l'inspection initiale de son unité de production, portant fin 2015 le nombre total de dossiers suivis par COPRO à 23. 4 de ces dossiers sont relatifs à des unités de production de granulats artificiels, les 19 autres étant des dossiers de granulats naturels.

Marquage BENOR

Objet de la certification

Il s'agit de la certification des caractéristiques techniques de construction des granulats naturels (roche massive, alluvionnaires (non-)marines, ...) et des granulats artificiels (scories d'aciéries (non-)ferreuses) pour utilisation dans les bétons, les mélanges asphaltiques, les mortiers et les (sous-)fondations. Cette certification n'est uniquement possible que pour les produits faisant l'objet d'une certification CE 2+ selon au moins 1 des 4 normes harmonisées granulats les plus « importantes » (EN 12620, EN 13043, EN 13242 et EN 13139).

En partenariat avec le producteur, COPRO va codifier ces granulats selon la PTV 411. Pour chaque granulat certifié, il recevra un certificat BENOR reprenant ce code généralement dépendant des impositions et/ou exigences des applications des cahiers des charges spéciaux et types auxquels il souhaite répondre.

Personnel

Responsable de secteur :

Johny De Nutte

Responsable produit :

Stéphane Baguet

Inspecteurs :

Annabelle Vekeman (jusqu'à fin juin 2015)

Dorien Desmet (à partir de 2016)

Stéphane Baguet

Les missions réalisées par Annabelle Vekeman (qui a quitté COPRO mi-2015) seront reprises début 2016 par Dorien Desmet.



Documents de référence

Ici aussi, les documents de certification comme les prescriptions techniques ont fait l'objet d'une révision aboutie en 2015 et les nouvelles versions ont été approuvées par le dernier comité de direction et seront d'application en 2016.

Documents techniques :

- EN 12620 : Granulats pour béton
- EN 13043 : Granulats pour mélanges hydro-carbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction de chaussées, aérodromes et autres zones de circulation
- EN 13139 : Granulats pour mortier
- EN 13242 : Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées
- PTV 411 (prescriptions techniques) : Codification des granulats conformes aux normes NBN EN 12620, NBN EN 13043, NBN EN 13139 et NBN EN 13242
- RNR 01 (Note réglementaire) - vérification, étalonnage et contrôle des équipements de mesure et d'essai

Documents de certification :

Afin d'améliorer la lisibilité des documents, chaque Règlement d'Application se subdivise en trois parties distinctes qui, ensemble, forment un tout :

- TRA 411 Partie C : Règlement de certification de produits : cette partie se compose d'une partie générale, complétée par des procédures de certification propres au produit/domaine d'application concerné et qui sont intégrées dans la partie « annexes spécifiques ». Ces annexes contiennent toutes les dispositions particulières concernant l'octroi de la licence, l'utilisation et le contrôle de la marque BENOR pour le produit ou le groupe de produits concerné.
- TRA 411 Partie P : Dispositions pour le Producteur : cette partie contient toutes les dispositions que le producteur est tenu d'appliquer dans son processus.
- TRA 411 Partie E : Dispositions pour le Contrôle Externe : cette partie contient toutes les dispositions relatives au schéma de contrôle externe appliquées par les organismes d'inspection (OI) et les laboratoires de contrôle.

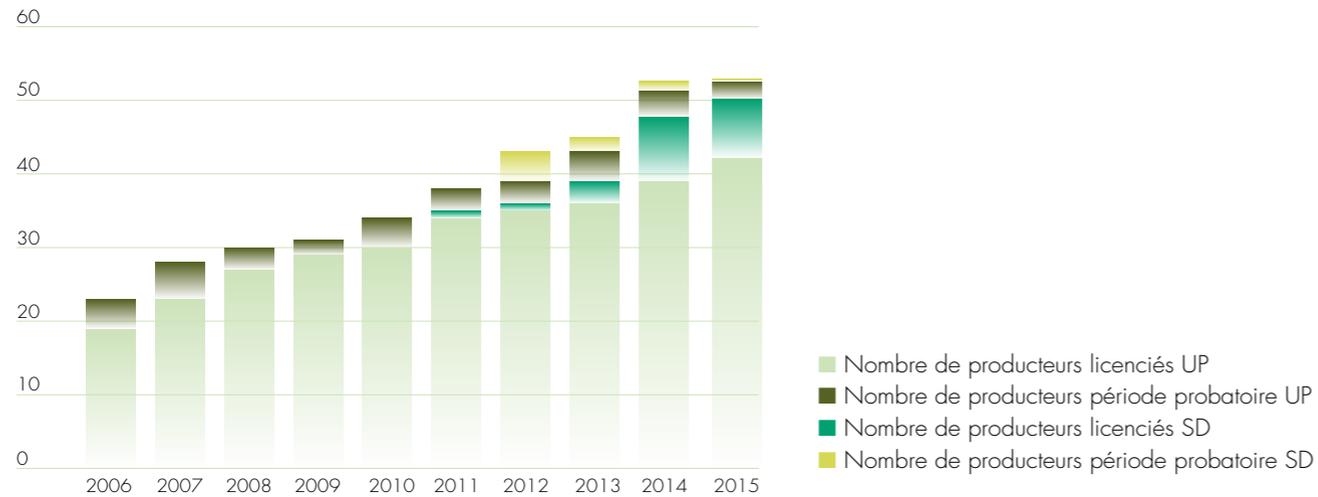
Ainsi que les annexes et circulaires liées à ces documents.

Granulats naturels et artificiels

Activités / évolution

Tableau 1 - Évolution du nombre de producteurs suivis par COPRO

(SD = stock délocalisé ; UP = unité de production)



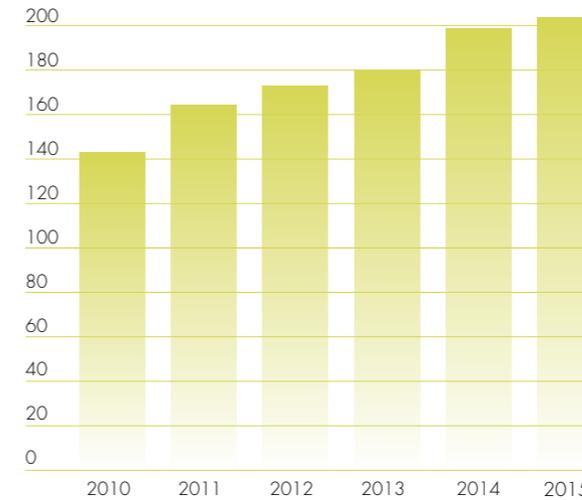
On retiendra une constante progression depuis 2005. Chaque année, de « nouveaux venus » (en vert) viennent rejoindre la famille BENOR granulats. Ils témoignent ainsi de l'utilité et de la confiance qu'ont ces producteurs vis-à-vis de ce marquage volontaire.

Une particularité concernant ces nouveaux venus (6 derniers dossiers confiés à Copro en 2014 / 2015). Pour 5 de ces dossiers, il s'agit de licenciés non belges qui ne sont généralement pas non plus les producteurs. Concrètement, cela signifie que la gestion de ces dossiers est plus complexe (le licencié n'est pas le producteur mais le fournisseur, ce qui rend la vérification/intégration de ces cas particuliers conformément aux prescriptions réglementaires plus complexes, ...). Souvent l'échantillonnage a lieu au point de livraison, différent de la localisation du laboratoire d'autocontrôle. Ces différents éléments (complexité des dossiers, temps de transfert, ...)

nécessitent de la part de COPRO un plus grand investissement en temps, énergie et recherche par dossier traité. Le côté positif est que COPRO étend son savoir-faire en la matière au niveau international.

Le tableau ci-contre sus n'est en fait que la traduction du précédent. En effet, lorsque l'on sait que la majorité des visites supplémentaires ont trait aux producteurs en période probatoire et aux demandes d'extension des producteurs déjà licenciés, il est logique que le nombre total de produits certifiés soit aussi en constante progression. Ainsi depuis 2010, on est passé de 139 produits certifiés à 198 fin 2015. Cette progression est plus qu'incontestablement synonyme de reconnaissance de la qualité qu'apporte la marque BENOR.

Tableau 2 - Évolution du nombre de produits certifiés depuis 2010 (producteurs suivis par COPRO)



Comité de Direction / Groupes de Travail

Membre effectif COPRO :

Stéphane Baguet

Suppléant :

Johny De Nutte

COPRO est aussi logiquement représenté dans les groupes de travail et autres de BE-CERT, et plus particulièrement :

- **Les réunions de coordination des organismes d'inspection**
- **Le Comité de Direction BE-CERT granulats qui se réunit généralement 2 fois par an, en juin et en novembre**
- **Les différents groupes de travail pléniers comme restreints ou la participation de COPRO est appréciée par le secteur, tant pour son expertise acquise depuis de longues années que pour la qualité de**

ses interventions tenant compte de la diversité des dossiers comme des missions qui lui sont confiés (naturels, artificiels, recyclés dans le cadre de la marque BENOR & COPRO, ...)

CEN TC154 Mirror Group

Experts COPRO :

Johny De Nutte et Stéphane Baguet

COPRO a également des experts chargés d'étudier les projets de révision et nouvelles normes européennes en étant présent notamment dans le groupe de travail miroir belge TC 154. En tant qu'experts, ils ont un accès à la plateforme Livelink du NBN et peuvent ainsi être tenus informés en temps réel en participant activement aux dernières évolutions des normes granulats sur le plan européen.

COPRO Enrochements



Déclaration de qualité KOMO et inspections COPRO

- Organisme de certification : KIWA Nederland
- Organisme d'inspection : COPRO zvw

Déclaration de qualité KOMO

La déclaration de qualité des enrochements concerne le système complet d'assurance de qualité (extraction, production, transport et livraison sur le chantier) pour les enrochements à utiliser dans des ouvrages hydrauliques aux Pays-Bas.

Un enrochement est employé dans :

- divers ouvrages hydrauliques comme la construction de barrages, protections des rives, protection du sol, brise-lames, ...
- remblais/rehausséments
- protection de câbles, tuyaux et tunnels, ...

La gestion de cette déclaration de qualité se fait par KIWA (Pays-Bas).

COPRO effectue les inspections dans les carrières belges.

Personnel

Responsable produit :

Johny De Nutte

Inspecteur :

Johny De Nutte

Documents de référence

Documents techniques :

- **NEN-EN 13383-1. Enrochements - Partie 1 : Spécifications**
- **NEN 5180. Complément des Pays-Bas sur NEN-EN 13383-1 Enrochements - Partie 1 : Spécifications. Cette norme donne une interprétation normative à un nombre d'options dans NEN-EN 13383-1, en ce qui concernant l'application d'enrochement aux Pays-Bas.**
- **NEN-EN 13383-2. Enrochements - Partie 2 : Méthodes d'essais**

Documents de certification :

- **BRL 9312. Directive nationale concernant la déclaration de qualité KOMO pour enrochements à utilisation dans des ouvrages hydrauliques.**

Activités / évolution

La **KOMO-kwaliteitsverklaring** confirme l'existence d'une confiance justifiée dans la mesure où les enrochements livrés par le licencié satisfont à la livraison aux exigences déterminées dans le BRL.

L'importance attachée au processus entier jusqu'à la manutention, la traçabilité et la garantie de la qualité des enrochements lors du transport sont remarquables. Les responsabilités concernant le transport et la livraison à destination peuvent être déterminées dans un contrat avec une autre société. Dans ce cas, cette société est mentionnée comme « fournisseur » dans la déclaration de qualité. Le producteur peut cependant intervenir lui-même comme fournisseur. Ce n'est que le document de livraison original unique établi par le producteur, accompagnant la livraison (bateau) qui offre la garantie au maître d'ouvrage que le chargement fait partie intégrante de la déclaration de qualité.

La collaboration entre COPRO et KIWA est souple et efficace, ce qui est très apprécié des producteurs.

Inspections

COPRO a effectué les contrôles concernant la déclaration de qualité KOMO pour enrochements dans 10 carrières. En 2015, 37 visites de contrôle ont été effectuées par COPRO.

INSPECTIONS COPRO

Objet de l'inspection

Réceptions par lot dans le cadre de l'acceptation des enrochements sur le chantier (pour travaux hydrauliques en Belgique). Ces réceptions par lot peuvent être effectuées tant pour la pierre naturelle que pour les enrochements artificiels (scories ferreuses et non-ferreuses). Dans ce dernier cas, le contrôle de conformité environnementale peut également être effectué en plus de la vérification de la qualité technique.

Personnel

Inspection :

Johny De Nutte

Documents de référence

Documents techniques :

- **NBN EN 13383-1. Enrochements - Partie 1 : Spécifications**
- **Cahiers des charges type**

Documents d'inspection :

- **PKRL COPRO Règlement de Réception par Lot**

Nouvelles

Lors de la livraison sur chantier, les contrôles sur les lots indiqués sont effectués à la demande du maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur. COPRO est accrédité BELAC pour cette activité et dispose d'une expérience de plusieurs années dans le domaine de la production et du contrôle de produit d'enrochements.

Les échantillonnages sont effectués lors du chargement du bateau dans la carrière ou sur le chantier où ils sont mis en œuvre. Les essais ont pour but de confirmer la conformité aux exigences du cahier spécial des charges :

- **Les contrôles de la répartition de masse et l'évaluation de la forme des pierres sont effectués sur chantier.**
- **Pour les contrôles des caractéristiques intrinsèques (densité, résistance à la compression, résistance à l'usure et absorption d'eau/résistance au gel-dégel), les prélèvements d'échantillons se font par COPRO, les essais sont effectués par un laboratoire agréé.**

Enrochements



▲ Transport d'enrochements.

Les résultats des essais sont évalués et attestés par COPRO. Pour les essais qui se font sur place une évaluation immédiate est faite. Le rapport définitif est dressé endéans la semaine qui suit l'exécution des essais.



▲ Les tris lourds, de 1 à 3 tonnes, sont manipulés à l'aide d'un grappin.

Les contrôles ne concernent pas uniquement les pierres naturelles, mais également les granulats artificiels. Pour ces derniers, les contrôles ne concernent pas uniquement les caractéristiques techniques, mais aussi la conformité avec la législation environnementale.

Reconnaissance VLAREL : COPRO est reconnu par l'OVAM pour les échantillonnages des déchets et autres matériaux en vue de leur utilisation en tant que matériaux de construction. L'évaluation des résultats selon les prescriptions des cahiers des charges, et dans le cas de granulats artificiels, également selon la législation applicable est suivie par l'asbl COPRO. Les contrôles sur chantier ont le grand avantage que le résultat concerne la qualité de la livraison réelle du chargement. Les diverses manipulations (chargement et déchargement) des pierres peuvent e.a. conduire à une répartition de masse et une masse moyenne modifiée. Pour les pierres artificielles la conformité aux critères environnementaux est pour le moins tout aussi importante.

Certification pour le certificat de produit NL-BSB

- Organisme de certification : KIWA
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Il s'agit de la certification de la pierre de carrière, destinée à être utilisée comme matériau de construction façonné ou non-façonné (selon la granulométrie du matériau), dans le cadre du « Besluit Bodemkwaliteit » Néerlandais. Par la pierre de carrière, on entend une pierre traitée suivant un processus de production d'origine naturelle. Suivant la granulométrie, cela comprend du sable, des gravillons et des enrochements. Cette certification est gérée par KIWA (Pays-Bas). COPRO intervient en qualité d'organisme d'inspection.

Nouvelles

Dans le BRL 9324 sont reprises les exigences relatives aux caractéristiques de qualité environnementale de la pierre de carrière telles qu'elles sont fixées par le « Besluit Bodemkwaliteit » et le « Regeling Bodemkwaliteit ». En plus de toutes les exigences sur le système d'assurance de qualité, nous voulons attirer l'attention sur la façon très pertinente selon laquelle les résultats d'essai sont évalués. Par composant, une valeur k est déterminée (calcul statistique) qui fixe la fréquence de l'échantillonnage. En cas de risque de dépassement (faible valeur k), un contrôle par lot est obligatoire. Au lieu de la détermination de la valeur k, il est également autorisé de déterminer la fréquence d'inspection selon la loi gamma : lorsque les 5 ou 10 derniers résultats sont inférieurs à la valeur cible,

COPRO
Pierre de carrière
dans une
application
non-liée selon
le « Besluit
Bodemkwaliteit »

la fréquence peut être réduite à 1 par an, et même jusqu'à 1 tous les 5 ans. Dans la directive d'évaluation sont également indiquées toutes les exigences contrôlées par les organismes de certification, accrédités par le « Raad voor Accreditatie Nederland » (conseil pour l'accréditation des Pays-Bas), lors du traitement d'une demande de maintien d'une certification produit concernant des gravillons dans des applications comme matériau de construction façonné ou non-façonné.

Personnel

Inspecteur :
Johny De Nutte



Document de référence

- **BRL 9324 (2015) Directive d'évaluation nationale pour la certification produit NL-BSB pour la qualité environnementale de la pierre de carrière dans une application non-liée.**
- **Cette directive d'évaluation (BRL 9324) ne concerne que la certification dans le cadre du Besluit Bodemkwaliteit**

Activités / évolution

L'organisme de certification néerlandais KIWA gère la certification et COPRO effectue les contrôles chez les producteurs belges suivants :

- **Calcaire de la Sambre à Landelies**
- **Carmeuse à Moha**
- **Carmeuse à Engis**
- **Carmeuse à Aisemont**
- **Holcim Granulats à Gaurain-Ramecroix (Carrière du Milieu)**
- **Holcim Granulats à Soignies (Carrières de Soignies)**
- **Sagrex à Antoing (Carrière de Cimescaut)**
- **Sagrex à Beez (« Carrière de Beez »)**
- **Sagrex à Vaulx (Carrière Lemay)**
- **Sagrex à Marche-les-Dames**
- **Sagrex à Soignies (Carrière Telliers-des-Prés)**
- **TRC à Sprimont (Carrière Rondia)**

Au total, 37 visites de contrôle ont été effectuées en 2015. Lorsque cela s'avère possible, celles-ci sont réalisées conjointement à la visite de contrôle effectuée dans le cadre du contrôle pour la déclaration de qualité KOMO visant les enrochements.

◀ Il y a également, aux Pays-Bas, des exigences environnementales liées aux granulats naturels.

COPRO Fillers pour asphalte



Marquage CE - Certification BENOR

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Marquage CE

Objet de la certification

Le marquage CE pour les fillers est d'application sur la certification de conformité dans le cadre du Règlement Produits de Construction pour les granulats pour lequel le marquage CE système AVCP 2+ est d'application et pour lequel COPRO a été notifié par l'autorité compétente auprès de la Commission européenne.

Personnel

Responsable secteur :

Johny De Nutte

Responsable produit :

Dieter Krikilion

Inspecteur :

Dieter Krikilion

Documents de référence

Documents CE :

- **EN 13043 Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction de chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation**
- **R/CE2+ 16236 Règlement de certification dans le cadre du marquage CE pour granulats**

Activités / évolution

Visites : Les audits annuels, 1 par titulaire de certificat, ont été effectués par Dieter Krikilion.

Titulaires de certificat :

- **Cementbouw Mineralen - Wanssum, Pays-Bas**
- **Sibelco Europe Mineralsplus - Maastricht, Pays-Bas**



▲ Production et stockage du filler naturel.

Certification BENOR

Objet de la certification

Par la délivrance d'une certification BENOR, COPRO reconnaît qu'il y a un degré suffisant de confiance pour que le titulaire du certificat soit en mesure, sur base de son autocontrôle, de garantir la conformité du produit fini. Une attention particulière est portée à la gestion des matières premières et du processus de production.

L'utilisation des fillers certifiés conduit à ce que tant la qualité technique qu'environnementale de l'asphalte puisse être confirmée conformément aux prescriptions techniques.

Nouvelles de 2015

En 2015, un groupe consultatif technique a été créé par « AVW afdeling Wegenbouwkunde » à la demande de Belfill qui a étudié l'utilisation de la cendre volante CEB (cendre volante provenant d'une Centrale Electrique à Biomasse) comme matière première. Les essais techniques sur le filler, dans lequel les cendres volantes CEB sont ajoutées, et sur l'asphalte produit avec ces fillers, ont été effectués par respectivement le CRR-OCW et l'université « UAntwerpen ». Les études ont démontré la conformité du filler en soi et la possibilité de produire un asphalte durable avec un tel filler. L'utilisation des cendres volantes CEB comme matière première lors de la production de filler composite sera dès lors autorisée sous certification.

Aperçu des titulaires de certificat / fabricants :

N° D'IDENTIFICATION / LICENCIÉ	PRODUIT	DÉNOMINATION DE LA NORME	DÉNOMINATION COMMERCIALE
431 Sibelco Europe Mineralsplus Maastricht	Type Ib	V28/38, BN28/39, MBF10, CC80	Duras Filler 15
	Type IIa	V38/45, BN40/52, MBF10	Duras Filler 2 en 2W
	Type IIa	V38/45, BN40/52, MBF10, Ka5	Wigras 40 K
434 CCB sa Gaurain-Ramecroix	Type Ib	V28/38, BN28/39, MBF10, CC70	Filler Ib
436 Cementbouw Mineralen Wanssum	Type Ia	V28/38, BN28/39, MBF10	Vulprofite 10 en 20
	Type IIa	V38/45, BN40/52, MBF10	Vulprofite 30 en 40
	Type IIa	V38/45, BN40/52, MBF10, Ka5	Vulprofite 35 en 45
	Type IIb	V44/55, BN53/62, MBF10, Ka20	Vulprofite 55
438 AST Doel	Type Ia	V28/38, BN40/52, MBF10	Bestone Filler

Au total 83.825 tonnes de fillers d'apport ont été livrées sous la marque BENOR. C'est la même quantité qu'en 2014. Ceci confirme la confiance du producteur d'asphalte à l'égard des fillers certifiés.

Personnel

Responsable secteur :

Johny De Nutte

Responsable produit :

Dieter Krikilion

Inspecteurs :

Johny De Nutte et Dieter Krikilion

Documents de référence

Document de certification :

- **TRA 12 (3.0) : Règlement d'application pour l'utilisation et le contrôle de la marque BENOR dans le secteur des fillers pour mélanges bitumineux dans la construction routière**

Activités / évolution

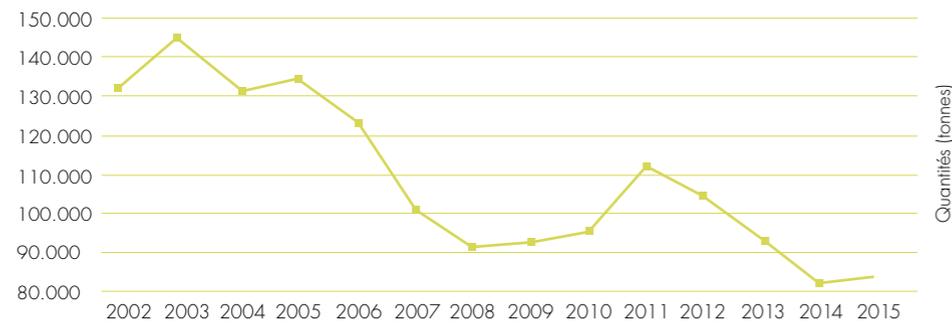
Visites : Le contrôle externe à l'unité de production a été élargi avec le contrôle des matières premières et de la production. A partir de 2015 COPRO a, à nouveau, assisté à plusieurs essais.

Titulaires de certificat :

- **Cementbouw Mineralen : Wanssum, Pays-Bas**
- **Sibelco Europe Mineralsplus : Maastricht, Pays-Bas**
- **CCB : Gaurain-Ramecroix**
- **AST : Doel**

Fillers pour asphalte

Quantité livrée de fillers



Conseil consultatif / Commission Sectorielle / Groupes de travail

Président :

Stefan Van Steenkiste

Secrétaire :

Dieter Krikilion (COPRO)

Membres :

Erik Barbé (COPRO), Luc Bertoux (†) (Belfill), Etienne Danniaeu (Belfill), Johny De Nutte (COPRO), Eli Desmedt (BFAW), Chantal Flémal (MET), Hans Hudaes (Belfill), Philippe Keppes (AWV), Dieter Krikilion (COPRO), Hans Suffeleers (Belfill), Rob Tison (AWV), Kees van der Plas (Belfill), Stefan Van Steenkiste (OCW-CRR) et Noël Vanhollebeke (BVA-ABPE).

1 réunion s'est tenue en 2015.

Avec tristesse nous avons appris le décès de M. Luc Bertoux. Nous avons rencontré et apprécié Luc. C'était un homme respecté et passionné par son travail. Le Conseil consultatif, où il était étroitement impliqué, trouva en lui un membre déterminé. Nous nous souviendrons avec gratitude de son dévouement et de son engagement.

Certification BENOR

■ Organisme de certification : COPRO

■ Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

La certification concerne les mélanges de matériaux granulaires traités aux liants hydrauliques pour l'utilisation dans les travaux de fondations visant la construction de routes, d'aéroports et de zones destinées à la circulation. Ceux-ci peuvent être identifiés par les dénominations suivantes, plus usuelles :

■ **Fondation en empierrement liée au ciment**

■ **Mélanges sable-ciment**

■ **Béton maigre**

■ **Grave-ciment**

■ **Béton compacté au rouleau**

La certification selon le TRA 21 garantit une certification produit « complète ». En effet la certification comprend tous les aspects nécessaires, depuis le contrôle des matières premières au contrôle des produits finis en passant par les études préliminaires et les contrôles de fabrication.

Le système d'autocontrôle du producteur est examiné à la loupe au cours d'une visite de contrôle effectuée par COPRO. Chaque aspect de son système de qualité et d'autocontrôle est alors évalué.

Personnel

Responsable secteur :

Johny De Nutte

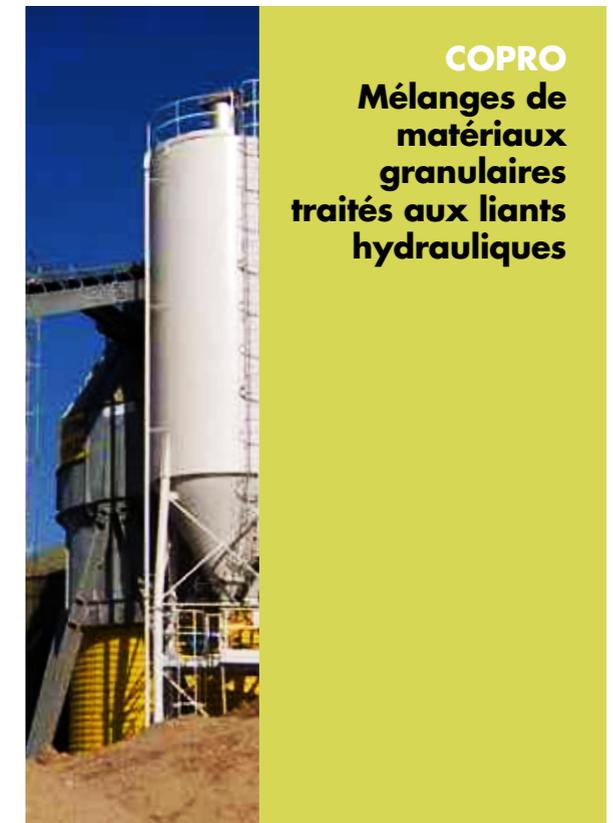
Responsable produit :

Toby Verdin

Inspecteurs :

Christophe Buelens et Toby Verdin

En 2015, Dave Vanbeveren a quitté notre équipe et Christophe Buelens a été engagé et formé pour effectuer des visites de contrôle.



COPRO
Mélanges de matériaux granulaires traités aux liants hydrauliques

Documents de référence

Pour la certification BENOR, les documents suivants sont utilisés :

- **BENOR TRA 21 - Règlement d'Application pour mélanges granulaires traités aux liants hydrauliques (version 2.0 du 2012-02-10)**
- **CRC BENOR 01 - Règlement pour la certification de produits dans le secteur de la construction (version 1.0 du 2000-08-01)**
- **Circulaire 21/2013/01 - Procédure pour l'évaluation et la vérification d'une étude préliminaire existante.**

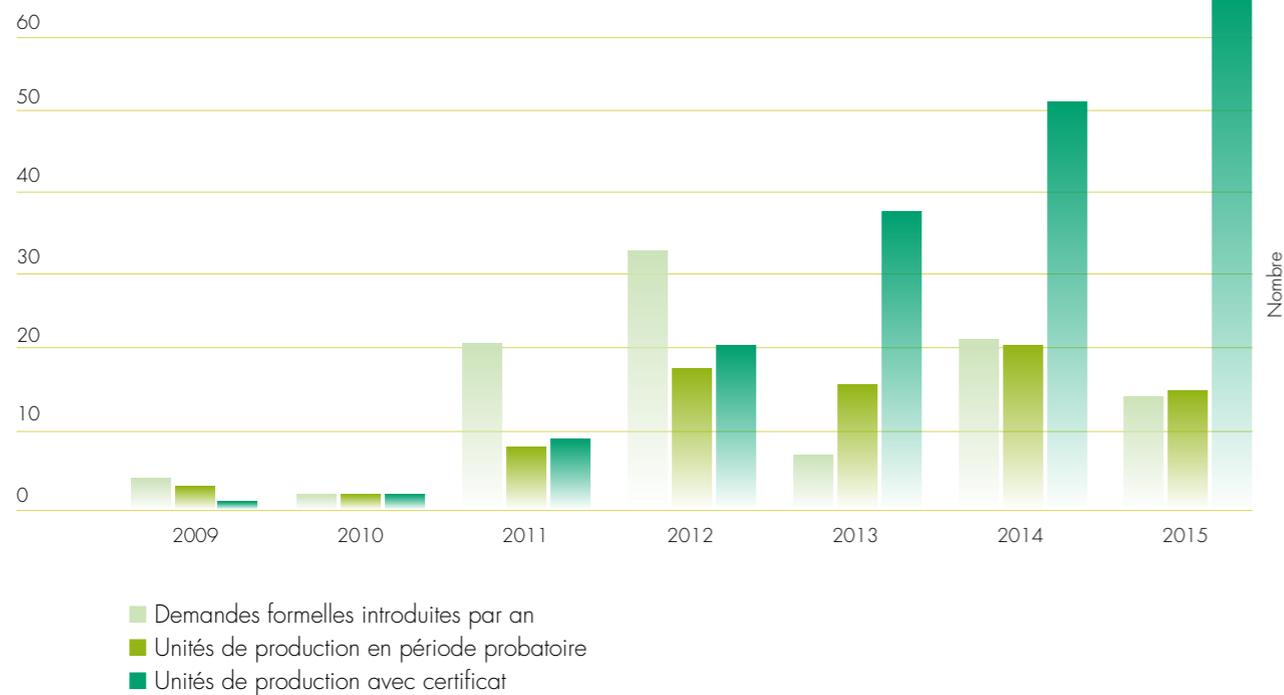
Activités / évolution

Évolution de la certification

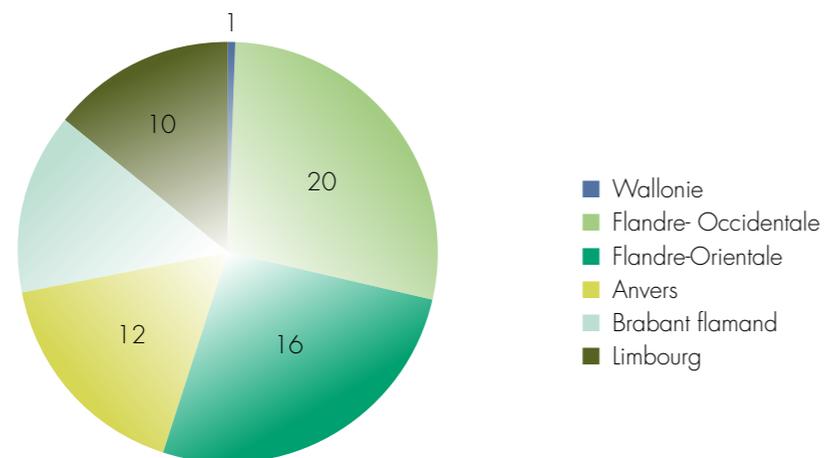
En 2015, nous avons reçu 14 demandes formelles pour des unités de production. La situation au 1er janvier 2016 : au total il y a 89 unités de production dont 65 certifiées, 15 en période probatoire et 9 dossiers sont en cours de demande.

Mélanges de matériaux granulaires traités aux liants hydrauliques

Évolution de la certification selon TRA 21

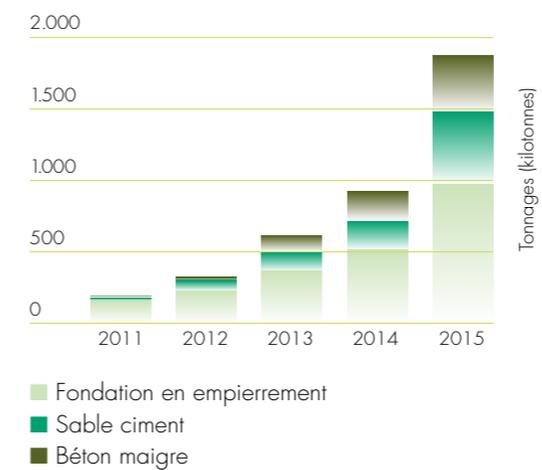


Quantité de produits livrés par province

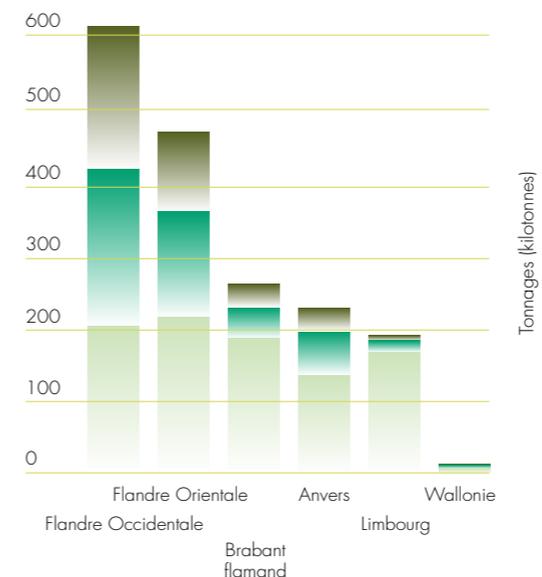


Quantité des produits livrés

TONNAGES LIVRÉS (kt) SOUS TRA 21 EN 2015	KILOTONNE
Fondation en empierrement	903,1
Sable-ciment	475,1
Béton maigre	376,6



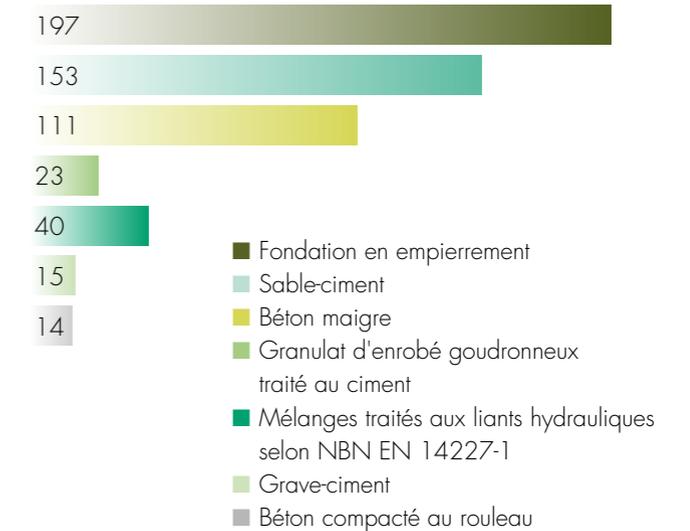
Quantité de produits livrés par province



Fiches techniques COPRO Extranet

Depuis la mise en service de la plateforme en ligne (extranet.copro.eu) pour les fiches techniques, plus de 500 fiches techniques sont déjà disponibles par le biais du 'COPRO Extranet'.

Fiches techniques sur Extranet



Conseil consultatif

Président :

Margo Briessinck (AWV)

Secrétaire :

Toby Verdin (COPRO)

Membres :

Chantal Flemal (SPW-DG01-66), William Martens (TMVW), Marc Van Heck (AQUAFIN), Johan Nysen (INFRA), Dirk Vandecapelle (FPRG), Sabine Roegiers (FEBEM), René Van Den Broeck (FEDBETON), Marc Regnier (FEREDECO), Tom Mangelschots (VLAWEBO), Luc Rens (FEBELCEM), Jan Horemans (FEDIEX), Frederik Verhelst (FEDIEX), Colette Grégoire (OCW-CRR), Johny De Nutte (COPRO), Ann Van Gucht (BE-CERT), Géraldine Welvaert (LABO'S), Serge Vermeren (LABO'S) et Caroline Ladang (BCCA)



COPRO

Granulats ayant fait l'objet d'un lavage physico-chimique

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Il s'agit de la certification de granulats (sable et gravillons) provenant d'un processus de production, à savoir le lavage physico-chimique, et recouvrant tant la conformité technique qu'environnementale.

Personnel

Responsable secteur :

Johny De Nutte

Responsable produit :

Dorien Desmet

Inspecteurs :

Kim De Jonghe, Dorien Desmet et Johny De Nutte

À partir du deuxième semestre de 2015, Kim De Jonghe a rejoint l'équipe des contrôleurs de granulats faisant l'objet d'un nettoyage physico-chimique.

Documents de référence

Documents techniques :

- **PTV 406 :**
Prescriptions Techniques -
Classification des granulats recyclés

Documents de certification :

- **TRA 17 :**
Règlement d'application pour les granulats nettoyés
provenant du traitement (physico-chimique) de sols
déterrés ou d'autres déchets similaires

Nouvelles de 2015

Suite aux décisions du conseil consultatif, certaines modifications ont été apportées au règlement. En raison des modifications imminentes dans le « Vlarema », l'essai de la pollution physique (particules flottantes, non flottantes et verre) a déjà été repris.

Pour les contrôles, une distinction est encore faite entre les contrôles techniques et les contrôles environnementaux (en ce compris la pollution physique et le contrôle de la présence d'amiante). L'unité utilisée pour la détermination de la fréquence, la « tonne » a été remplacée par le « m³ ».

Granulats ayant fait l'objet d'un lavage physico-chimique

Activités / évolution

Pour la certification, 14 visites de contrôle périodiques ont été réalisées en 2015. Fin 2015, les producteurs suivants étaient en possession d'un certificat COPRO :

- GRC Kallo à Kallo
- De Bree Solutions à Maldegem
- Sita Remediation à Grimbergen
- Carmans BT à Lummen

Un fabricant a à nouveau fait une demande d'adhésion au certificat COPRO. La période probatoire est actuellement encore en cours.

En 2015, un total de 91.926 tonnes de sable et granulats lavés ont été transportés sous le certificat COPRO :

PRODUITS CERTIFIÉS	TONNAGE
1 Sable lavé pour utilisation dans le béton, l'asphalte ou les fondations	83.505 tonnes
2 Gravillons lavés pour matériaux de fondation selon la norme NBN EN 13242	8.421 tonnes

Par rapport à 2014, en général on a pu observer une augmentation. L'année 2014 fut moins bonne pour le secteur dans son ensemble, de sorte que l'on s'attend presque uniquement à une augmentation.

Conseil consultatif

Président :

Frank Theys (OCW-CRR)

Secrétaire :

Dorien Desmet (COPRO)

Membres :

Herman Backaert (FEBEM), Monika De Vos (WTCB-CSTC), Dirk Dedecker (OVAM), Johan D'Hooghe (Vlawebo), Alain Ghodsi (SPW-DG03), Serge Godefroid Carmeuse, Dirk Ponnet (Glenn Heernaert) (OVb), Andy Heurckmans (Grondbank), Philippe Keppens (AWV), William Martens (TMVW), Marc Regnier (FWEV), Luc Rens (Febelcem), Jef Soetewey (DCA), Peter Somers (VEB), Dirk Stove (ORI), Peter Vanhoegaarden (ORI), Karel Vermeren (GBALBB), Philippe Welter (SPW-DG01) et Johny De Nutte (COPRO)

Certification CE

- **Organisme de certification : COPRO**

Objet de la certification

Le marquage CE pour les granulats ayant fait l'objet d'un lavage physico-chimique est d'application sur la certification de conformité dans le cadre du Règlement Produits de Construction pour les granulats pour lequel le marquage CE système AVCP 2+ est d'application et pour lequel COPRO a été notifié par l'autorité compétente auprès de la Commission européenne.

Personnel

Responsable secteur :

Johny De Nutte

Responsable produit :

Dorien Desmet

Inspecteurs :

Kim De Jonghe, Dorien Desmet et Johny De Nutte

Documents de référence

Documents CE :

R/CE2+16236 Règlement pour la certification dans le cadre du marquage CE pour granulats

Normes de produits :

- **NBN EN 13242**
- **NBN EN 12620**
- **NBN EN 13043**
- **NBN EN 13139**
- **NBN EN 13383-1**
- **NBN EN 13450**

Activités / évolution

Tous les producteurs possèdent également un marquage CE niveau 2+. Au total, 6 audits CE ont été réalisés en 2015.

Marquage CE - Certification COPRO

- **Organisme de certification : COPRO**
- **Organisme d'inspection : COPRO**

Objet de la certification

Certification de conformité dans le cadre du Règlement Produits de Construction pour les granulats pour lequel le marquage CE système AVCP 2+ est d'application.

Personnel

Responsable secteur :

Johny De Nutte

Responsable produit :

Johny De Nutte

Inspecteurs :

Stéphane Baguet et Johny De Nutte

Documents de référence

Documents techniques :

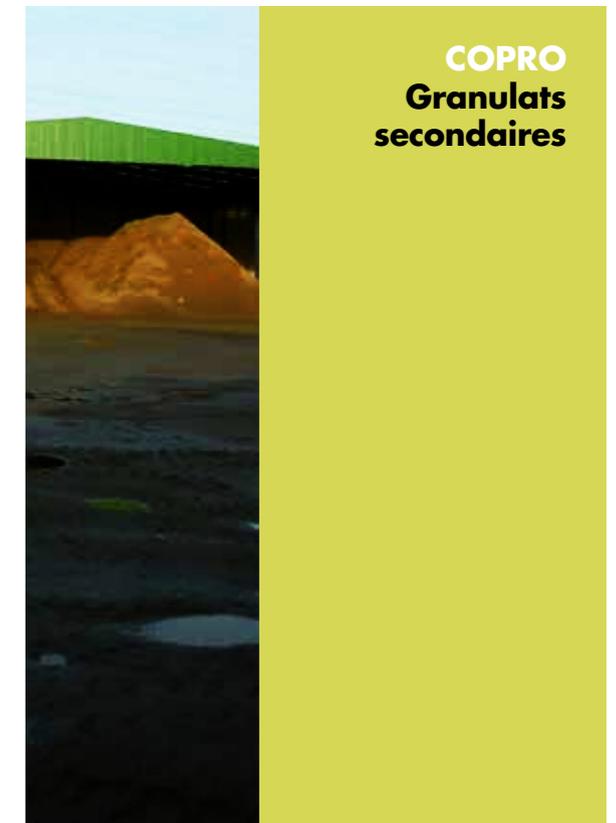
- **EN 12620 : Granulats pour béton**
- **EN 13043 : Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation**
- **EN 13139 : Granulats pour mortiers**
- **EN 13242 : Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées**
- **EN 13383-1 : Enrochements - Partie 1 : Spécification**
- **EN 13450 : Granulats pour ballast de voies ferrées**

Documents de certification :

R/CE2+ 16236 : Règlement de certification dans le cadre du marquage CE pour granulats

Activités / évolution

Sadaci est le seul producteur qui dispose déjà d'un certificat CE pour son système FPC de production de granulats provenant de laitiers non-ferreux. L'audit annuel a été effectué par Stéphane Baguet.



COPRO
Granulats
secondaires

Certification COPRO

- **Organisme de certification : COPRO**

Pour les granulats obtenus par le recyclage des déchets ou des sous-produits tels que scories issus de l'industrie ferreuse ou de l'industrie non-ferreuse, laitiers ou mâche-fers provenant des processus d'incinération des déchets, sables de fonderie, ballast de voie ferrée, béton cellulaire, ... il est démontré que ceux-ci satisfont à tous les critères européens du « End of waste » :

1. Conformité à la législation environnementale

La conformité environnementale est vérifiée conformément à la législation locale applicable. Pour les livraisons en Flandre la conformité au décret des matériaux, le « VLAREMA » est vérifiée ainsi qu'également, le cas échéant, la déclaration de matière première.

2. Confirmation de la conformité technique du granulat

La conformité des exigences techniques des granulats par rapport aux normes est contrôlée. Pour les granulats secondaires, pour lesquels une norme EN harmonisée est

applicable, le certificat n'est délivré qu'après constatation que le fabricant ait satisfait à toutes les dispositions réglementaires du marquage CE niveau 2+.

3. Vérification de l'aptitude à l'utilisation technique dans une application spécifique

Le domaine d'utilisation du granulat est évalué également. L'utilisation possible du granulat selon la norme de produit (Exemple : NBN B 15-001) ou la spécification standardisée (SB 250) est vérifiée. S'il n'existe pas suffisamment d'historique pour une utilisation rationnelle et technique dans une application bien particulière disponible, le producteur doit prouver - sur base d'une étude - la pertinence du granulat et la durabilité du produit fini dans lequel le granulat est utilisé.

4. Des conformités précitées, découle - naturellement - une valeur marchande plus élevée du produit.

Une attention particulière est, en outre, portée à la traçabilité depuis l'origine du déchet ou du sous-produit jusqu'à l'utilisation dans le produit fini. À l'aide de cette certification, la possibilité est donnée aux producteurs de granulats secondaires d'assurer à leurs clients la confiance en la qualité de leurs granulats, tant sur le plan environnemental que technique.

Nouvelles de 2015

Tous les aspects des critères « End of waste » seront également certifiés sous la marque COPRO.

Personnel

Responsable secteur :

Johny De Nutte

Responsable produit :

Johny De Nutte

Inspecteurs :

Johny De Nutte et Kim De Jonghe (en formation)

Documents de référence

Documents techniques : Voir marquage CE

Documents de certification :

- **CRC 01 : Règlement pour la certification de produits dans le secteur de la construction**
- **TRA 40 : Règlement d'application pour granulats secondaires. Granulats obtenus par le recyclage des déchets (mâchefers, sables de fonderie, ballast de voie ferrée, béton cellulaire, ...) ou le traitement de sous-produits (scories, ...)**

Activités / évolution

Sadaci est le seul producteur ayant un certificat. 3 visites d'inspection ont été effectuées par Johny De Nutte.

Conseil consultatif / Commission Sectorielle / Groupes de travail

Président :

Keppens Philippe (MOW - AWW)

Secrétaire :

Nele Van Roey (ESSENCIA)

Membres :

Luc Braet (GSV Steelbel), Luc De Bock (OCW-CRR), Johny De Nutte (COPRO), Koen De Prins (OVAM), Eli Desmedt (VLAWEBO), Dorien Desmet (COPRO), Kristof Evens (GBV), Alain Ghodsi (OWD), Kurt Jacobs (FEBEM), Jan Kegels (AGORIA), Frédérique Thewissen (SPW-DGO1-64), Rob Tison (MOW-AWV), Ann Van Gucht (BE-CERT), Noël Vanhollebeke (BVA) et Jeroen Vrijders (WTCB)

Perspectives

La confiance dans les granulats secondaires doit être confirmée en 2016. Il est nécessaire pour l'environnement qu'un contrôle approprié soit mis au point pour obtenir une utilisation durable des granulats secondaires. Alors que la Flandre reçoit une reconnaissance internationale pour le « Vlaams Materialenprogramma (VMP) », cette certification est un maillon essentiel ! Nous nous attendons à une expansion considérable du nombre de producteurs certifiés, soutenant ainsi le rôle de précurseur de la Flandre en Europe.



▲ Dépôts de sable FeMo pour utilisation en asphalte.



**COPRO
MÉTAL**

**La preuve
solide
par l'acier**

Kris Vandenneucker
Responsable de secteur et produits



Certification BENOR

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Cette certification comprend les tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour l'assainissement et pour les canalisations d'eau.

Nouvelles de 2015

En 2015, un peu plus de 900 tonnes ont été livrées sous la marque BENOR sur le marché belge.

Personnel

Responsable secteur :

Kris Vandenneucker

Responsable produit :

Kris Vandenneucker

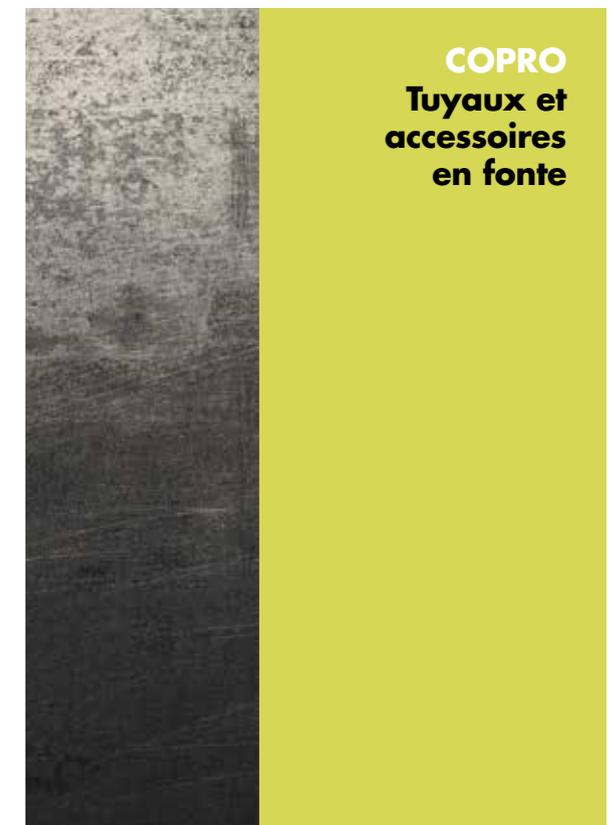
Inspecteurs :

Kris Vandenneucker et Kim Vandenhoeke

Documents de référence

Documents techniques :

- PTV 811 : Tuyaux en fonte ductile et leurs assemblages par emboîtement pour conduites d'eau potable
 - Compatibles avec les raccords en fonte ductile conformes à la norme NBN EN 12842
 - Prescriptions et méthode d'essai
- PTV 812 : Tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour l'assainissement
 - Prescriptions et méthode d'essai
 - Prescriptions spécifiques supplémentaires pour projets d'égouts
- PTV 813 : Tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour canalisations d'eau
 - Prescriptions et méthode d'essai
 - Prescriptions spécifiques



COPRO Tuyaux et accessoires en fonte

- NBN EN 598 : Tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour l'assainissement
- NBN EN 545 : Tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour canalisations d'eau
 - Prescriptions et méthodes d'essai

Documents de certification :

- TRA 598 : Règlement d'application pour tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour l'assainissement
- TRA 545 : Règlement d'application pour tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour canalisations d'eau potable

Tuyaux et accessoires en fonte



Activités / évolution

En 2015, les tuyaux en fonte certifiés BENOR ont (encore) été livrés par Saint-Gobain Pipe Systems Belgium à Landen. Ces tuyaux certifiés sont produits dans les unités de production Saint-Gobain PAM à Pont-à-Mousson (F) et Saint-Gobain Gussrohr à Saarbrücken (D).

À ce jour, aucun fournisseur n'est certifié pour les tuyaux en fonte pour canalisations d'eau.

Conseil consultatif / Commission Sectorielle / Groupes de travail

Président :

Ludo Heedfeld (Saint-Gobain Pipe Systems Belgium)

Secrétaire :

Kris Vandenneucker (COPRO)

Membres :

Roland Broers (BG Pip), Ghilain Collignon (Idelux), Emmanuel De Sutter (Inasep), Philippe Decamps (Hydro Mat), Philippe Gilissen (SWDE), Jean-Daniel Halusiak (AIDE), Philippe Plumier (CILE), Joseph Robeyns (De Watergroep), Bart Stulens (Saint-Gobain Pipe Systems Belgium), Michel Taillard (AIDE), Marc Van Heck (AquaFin) et Karel Vangeel (PIDPA)

Cette commission ne s'est pas réunie en 2015.

Comité miroir NBN E203

Président :

Ludo Heedfeld (Saint-Gobain Pipe Systems Belgium)

Secrétaire :

Kris Vandenneucker (COPRO)

Membres :

Philippe Decamps (Hydro Mat), Philippe Gilissen (SWDE), Jean-Daniel Halusiak (AIDE), Philippe Plumier (CILE), Joseph Robeyns (De Watergroep), Bart Stulens (Saint-Gobain Pipe Systems Belgium), Karel Vangeel (PIDPA), Jean-Pierre Debluts (SWDE), Guy Lanuit (SWDE) et Kurt Vingerhoets (AWW)

En 2015, 2 réunions se sont tenues en vue de communiquer l'état de la situation de ce qui a été discuté et décidé dans les groupes de travail et les réunions plénières des ISO TC5 SC2 et TC 203. Une attention particulière a été consacrée à la révision de la norme EN 598 puisque la forme et le contenu des normes harmonisées vont changer en fonction des directives CPR et PED.

Certification COPRO et BENOR

■ Organisme de certification : COPRO

■ Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

L'octroi du certificat COPRO pour les pièces de voirie en fonte se fait sur base des normes suivantes : NBN EN 124 et NBN B 53-101. Le certificat BENOR est attribué aux produits qui satisfont également à la norme NBN EN 124, mais qui répondent également aux exigences complémentaires fixées dans les PTV 800, PTV 801, PTV 802 et PTV 805. Le certificat BENOR est octroyé aux grilles d'arbres qui répondent aux exigences du PTV 803.

Nouvelles de 2015

En 2015 un peu plus de 24.000 tonnes de matériaux certifiés ont été livrées sur le marché.

Personnel

Responsable secteur :

Kris Vandenneucker

Responsable produit :

Kris Vandenneucker

Inspecteurs :

Kris Vandenneucker et Kim Vandenhoeke

Documents de référence

Documents techniques :

- PTV 800 : Dispositifs de fermeture en fonte ou en acier moulé avec épaisseur minimale de 10 mm : exigences
- PTV 801 : Dispositifs de fermeture en fonte ou en acier moulé avec épaisseur minimale de 7 mm : exigences
- PTV 802 : Pièces et appareils en fonte pour la récolte et l'évacuation des eaux de ruissellement : exigences
- PTV 803 : Grilles d'arbres : exigences
- PTV 805 : Dispositifs de fermeture en fonte ou en acier moulé avec une cote de passage de 600 mm : exigences



COPRO Pièces de voirie en fonte et grilles d'arbres en fonte

- NBN EN 124 : Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Principes de construction, essais types, marquage, contrôle de qualité
- NBN B53-101 : Pièces de voirie en fonte ou en acier moulé - Spécifications techniques générales

Documents de certification :

- CRC BENOR : Règlement pour la certification de produits dans le secteur de la construction
- CRC 01 : Règlement pour la certification de produits dans le secteur de la construction
- TRA 80 : Règlement d'application d'usage et de contrôle de la marque BENOR dans le secteur de produits de voirie en fonte
- TRA 803 : Règlement d'application d'usage et de contrôle de la marque BENOR dans le secteur des grilles d'arbres
- TRA 124 : Règlement d'application pour pièces de voirie en fonte

Pièces de voirie en fonte et grilles d'arbres en fonte

Révision de la norme européenne EN 124 : Après de nombreuses réunions, les différentes parties de la norme EN 124 ont été approuvées et publiées en juillet 2015. Cependant fin 2015, ces parties de norme ne sont pas encore enregistrées en tant que norme harmonisée. Il s'avère que certains pays ne sont toujours pas d'accord avec certaines exigences fixées dans certaines parties de cette norme. Dans cette situation où toutes les parties de norme sont publiées, mais pas encore enregistrées il est difficile pour les fournisseurs de savoir à partir de quand les nouvelles normes doivent être suivies ... Ceci sera certainement une affaire à suivre en 2016.



Activités / évolution

44 visites de contrôle ont été effectuées auprès des fabricants et distributeurs en vue de garantir la qualité du matériel de voirie en fonte.

LES UNITÉS DE PRODUCTION SUIVANTES DÉTIENNENT UN CERTIFICAT BENOR (SITUATION INCHANGÉE PAR RAPPORT À 2014) :		
Fondatel-Lecomte	Andenne (B)	
EJ Picardie	Saint Crépin Ibouvillers (F)	Distributeur : EJ Benelux - Wezembeek-Oppem
Saint-Gobain Canalização	Itauna (Brazilië)	Distributeur : SGPS Belgium - Landen
Saint-Gobain Slévárna	Králuv Dvur (CZ)	Distributeur : SGPS Belgium - Landen
Saint-Gobain PAM UK	Leicestershire (GB)	Distributeur : SGPS Belgium - Landen
Ulefos NV	Ulefoss (N)	Distributeur : Stradus Aqua - Genk
Buderus Guss	Limburg (D)	Distributeur : Wolters-Mabeg - Kinrooi
Decloedt-Decov	Veldegem	Distributeur : Probo-LWZ - Lendeledede

Le certificat de Buderus Guss, avec comme distributeur Wolters-Mabeg, reste également retiré en 2015. Ce fournisseur prend le temps nécessaire pour être entièrement conforme aux exigences du PTV 803. Selon les dernières données disponibles, cette démarche sera achevée dans le courant de l'année 2016.

LES UNITÉS DE PRODUCTION SUIVANTES SONT CERTIFIÉES COPRO :		
Fondatel-Lecomte	Andenne (B)	
EJ Picardie	Saint Crépin Ibouvillers (F)	Distributeur : EJ Benelux - Wezembeek-Oppem
Saint-Gobain PAM	Pont-à-Mousson (F)	Distributeur : SGPS Belgium - Landen
Saint-Gobain Canalização	Itauna (Brazilië)	Distributeur : SGPS Belgium - Landen
Saint-Gobain Slévárna	Králuv Dvur (CZ)	Distributeur : SGPS Belgium - Landen
Ulefos NV	Ulefoss (N)	Distributeur : Stradus Aqua - Genk

En 2015, nous avons également reçu une demande de certification COPRO des 'Fonderies Dechaumont', situées à Muret, près de Toulouse. Ce fournisseur a parcouru avec succès toute la procédure de certification et a reçu son certificat COPRO en 2015. La liste peut dès lors être complétée par :

Fonderies Dechaumont Muret (F)

Conseil consultatif / Commission Sectorielle

Président :

William Martens (FARYS)

Secrétaire :

Kris Vandenneucker (COPRO)

Membres :

Bart Stulens (Saint-Gobain Pipe Systems Belgium), Jan Van Der Veken (EJ Benelux), Hans Vercruyse (Fondatel-Lecomte), Didier Block (FBEV-BFAW), Emmanuel De Sutter (INASEP), Marc Van Heck (Aquafin nv), Kurt Beghyn (SIRRIS), Peter Kuijpers (Stradus Aqua), Paul Vandeputte (Probo-LWZ), Tom Severijns (Wolters-Mabeg) et Sven Couck (AWV West-Vlaanderen)

En 2015, 6 réunions se sont tenues.

En 2015, d'innombrables/interminables discussions au sujet de la livraison des pièces en fonte peintes ou non sur le chantier ont été menées lors des réunions de la commission sectorielle.

La raison de ne plus peindre les pièces en fonte trouvait son origine dans le fait que les peintures utilisées à ce jour par les fonderies, sont des peintures à base d'eau n'ayant uniquement qu'une fonction esthétique. Ces peintures n'ont pas de propriétés anti-rouille. La peinture peut également être utilisée pour cacher des défauts lors du coulage et des réparations.

Lorsqu'une autorité exige toutefois que les pièces en fonte soient livrées peintes sur le chantier, ceci doit être mentionné explicitement dans les documents d'adjudication. Ainsi, Aquafin et les gestionnaires d'égouttage (Vlario)

ont rédigé des compléments au « Standaardbestek 250 » pour les travaux d'assainissement destinés aux communes dans lesquels, sous certaines conditions, les matériaux en fonte doivent être livrés peints : « Tenzij anders bepaald in de aanbestedingsdocumenten worden de rioleringsonderdelen van gietijzer of van vormgietstaal, die in het openbaar domein geplaatst worden, vanaf fabriek behandeld met een zwarte verf op waterbasis, waarbij minstens het zichtvlakken van de onderdelen gezwart zijn ».

Le fait de peindre sur le chantier n'est généralement pas autorisé étant donné qu'on n'a pas de vue sur la peinture utilisée par l'entrepreneur et que l'on veut également éviter que de la peinture ne vienne souiller le trottoir voisin. En raison de ces discussions persistantes, il y n'a pas ou peu eu de progrès engrangés dans un certain nombre d'affaires en cours.

Perspectives

Les points suivants seront certainement abordés lors des réunions en 2016 :

- La méthode d'essai pour la détermination du débit d'évacuation d'un avaloir, ceci en collaboration avec l'Université de Louvain : le dispositif d'essai a été discuté et adapté de manière à mieux approcher le système d'évacuation comme il est effectivement réalisé/installé sur le chantier.
- Les projets de PTV 806 (pour la certification des couvercles multiples) et de PTV 804 (pour la certification des couvercles rectangulaires) sont terminés. Ceux-ci seront finalisés en 2016.

2016 sera à nouveau une année bien remplie pour arriver avec l'aide des autorités, des fabricants et de la représentation des entrepreneurs à des documents complets (PTV) offrant une plus-value qualitative aux produits en fonte. On devra également tenir compte de l'introduction (possible) de la norme EN 124 révisée.

COPRO Couvercles en métal



Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Cette certification concerne les couvercles métalliques en acier inoxydable.

Les éléments préfabriqués en béton, avec lesquels ces couvercles sont mis sur le marché, ne font pas partie de la certification.

Personnel

Responsable secteur :
Kris Vandenneucker
Responsable produit :
Kris Vandenneucker
Inspecteur :
Kris Vandenneucker

Documents de référence

Documents techniques :

- La norme NBN EN 124 constitue encore la base de certification de ces couvercles.

Documents de certification :
Accord entre le fournisseur et COPRO.

Activités / évolution

Les couvercles métalliques en acier inoxydable certifiés COPRO sont encore fabriqués et livrés par GE Power Controls avec l'unité de production située à Haaksbergen, Pays-Bas.

En 2015, 2 visites de contrôle ont été effectuées auprès de ce fournisseur.

Conseil consultatif

Un Conseil consultatif n'a pas encore été constitué pour ce secteur de produits.



COPRO Gabions



Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

L'octroi du certificat COPRO aux gabions qui répondent aux exigences du « Standaardbestek 250 - Hoofdstuk III: art. 12.12 ».

Nouvelles de 2015

De plus en plus de demandes d'informations parviennent chez COPRO concernant la certification CE des gabions. Étant donné qu'il n'y a pas de norme de produits harmonisée pour les gabions, cette certification CE peut se faire sur base d'un Agrément Technique Européen (ETA). Espérons que ces demandes d'informations mèneront à une demande réelle.

À suivre ...



Personnel

Responsable secteur :
Kris Vandenneucker
Responsable produit :
Kris Vandenneucker
Inspecteurs :
Dieter Krikilion et Kris Vandenneucker

Documents de référence

Document technique :

- Standaardbestek 250 - Hoofdstuk III : art. 12.12.

Document de certification :

- TRA 68 : Règlement d'application pour gabions

Activités / évolution

AU DÉBUT DE L'ANNÉE 2015, LES FABRICANTS/FOURNISSEURS SUIVANTS ÉTAIENT EN POSSESSION DU CERTIFICAT COPRO :		
Egetra nv	Beveren-Leie	Distributeur : Van Raak - Weelde
Link Middle East	Dubaï, UAE	
Maccaferri	Bologna	Distributeur : Texion - Antwerpen

En 2015, nous avons également pu rédiger un certificat COPRO pour un nouveau fournisseur : Maccaferri Balkans, situé à Vore Tirane. Ces cages sont également distribuées par Texion, situé à Anvers. Étant donné que cette unité de production fait également partie du groupe Maccaferri, ceci a eu comme conséquence de mettre fin à la certification de l'unité de production à Bologne.

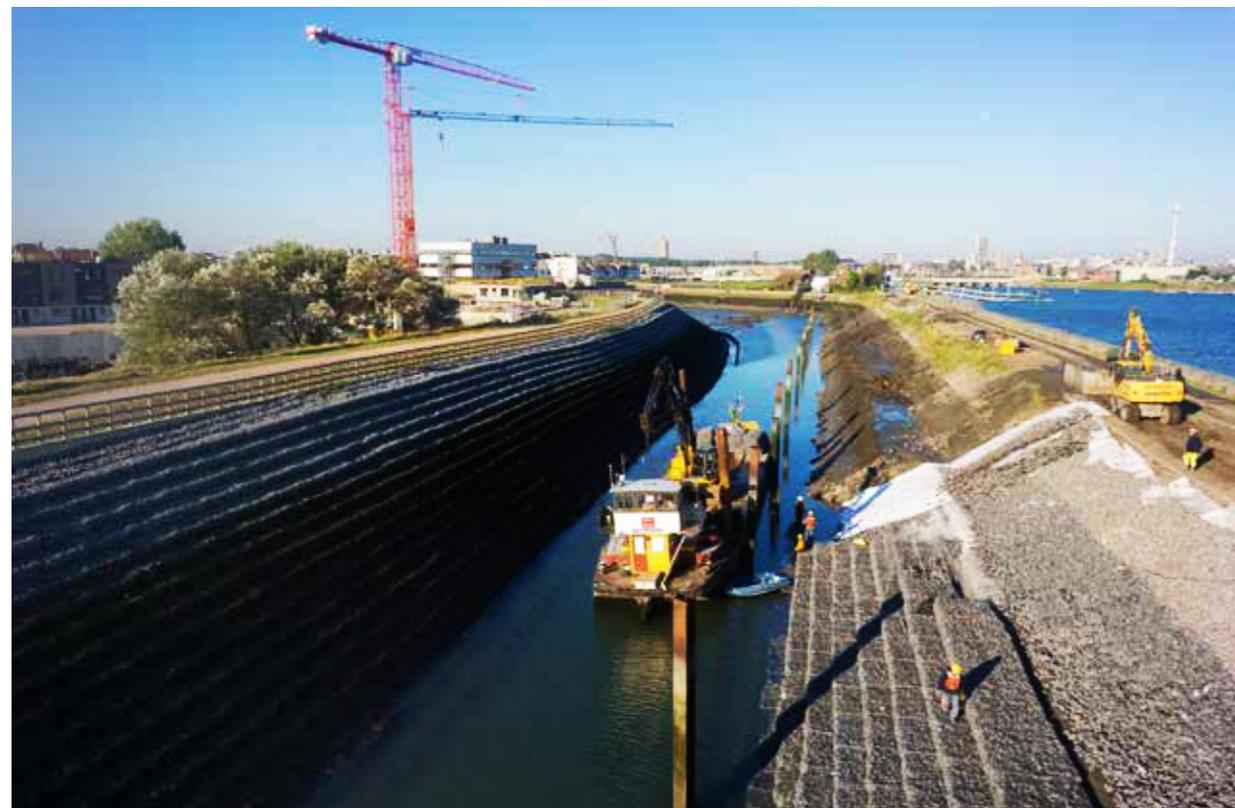
Fin 2015 nous sommes ainsi arrivés à la liste suivante des fournisseurs en possession d'un certificat COPRO :

FIN 2015 NOUS SOMMES AINSI ARRIVÉS À LA LISTE SUIVANTE DES FOURNISSEURS EN POSSESSION D'UN CERTIFICAT COPRO :		
Egetra nv	Beveren-Leie	Distributeur : Van Raak - Weelde
Link Middle East	Dubaï, UAE	
Maccaferri Balkans	Vore Tirane, AL	Distributeur : Texion - Antwerpen

Au total, 14 visites de contrôle ont été effectuées. Ces visites ont été réalisées tant auprès du distributeur que dans les unités de production.

Conseil consultatif

Pour les gabions il n'y a pas encore de Conseil consultatif.



▲ TX gabions Bredene.

Certification BENOR

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

L'attribution du certificat BENOR aux treillis d'armature en acier qui répondent aux exigences du PTV 867. Ces treillis peuvent être utilisés pour des revêtements bitumineux et pour des fondations en empierrement.

Personnel

Responsable secteur :
Kris Vandenneucker
 Responsable produit :
Kris Vandenneucker
 Inspecteurs :
Dieter Krikilion et Kris Vandenneucker

Documents de référence

Document technique :
 ■ **PTV 867 : Treillis d'armature en acier**
 Document de certification :
 ■ **TRA 67 (version 2.0) : Règlement d'Application pour treillis d'armature en acier**

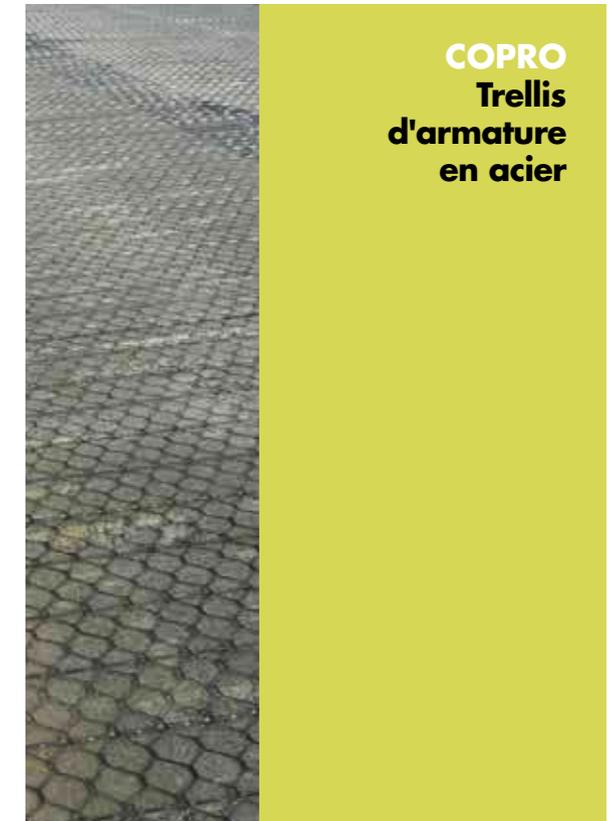
Activités / évolution

En 2015, un certificat BENOR a pu être rédigé pour un nouveau fournisseur : Maccaferri Balkans, situé à Vore Tirane.

LES UNITÉS DE PRODUCTION SUIVANTES POSSÈDENT DONC UN CERTIFICAT BENOR :

Bekaert nv	Hlohovec, SR	Distributeur : Texion - Antwerpen
Maccaferri Balkans	Vore Tirane, AL	

Au total, 6 visites de contrôle ont été effectuées. Ces visites ont eu lieu tant auprès du distributeur que dans les unités de production.



COPRO
Trellis
d'armature
en acier

Commission Sectorielle

Président :
Philippe Keppens (AWV)
 Secrétaire :
Kris Vandenneucker (COPRO)
 Membres :
Frans De Meerleer (Texion Geosynthetics), David Six (Bekaert), Vincent Tibert (MRBC Direction Gestion et entretien des voiries), Marco Vicari (Officine Maccaferri) et Bart Beaumesnil (OCW-CRR)

En 2015, aucune réunion ne s'est tenue.

COPRO Dispositifs de retenue routiers



OBJET DE LA CERTIFICATION

Marquage CE

'Dispositifs de retenue routiers' tel est le terme générique comprenant tous les systèmes qui ont pour fonction de fournir une capacité de retenue à un véhicule en perte de contrôle. Les produits les plus connus qui en font partie sont les barrières de sécurité. Les barrières de sécurité doivent être testées conformément à la série de normes européennes EN 1317, pour lesquelles depuis 2012 un marquage CE est également d'application. Cela signifie que les barrières de sécurité doivent passer un certain nombre d'essais de choc avec succès, où d'une part on détermine l'indice de choc pour les occupants, et où d'autre part on teste la force du système. L'astuce consiste à trouver un équilibre au niveau des deux caractéristiques de performance. Le système doit donc être suffisamment fort que pour pouvoir retenir un bus ou un camion, mais doit également faire preuve d'indulgence pour les occupants d'un véhicule plus petit.

En Europe, environ une dizaine de laboratoires sont actifs dans la réalisation des essais de choc, la Belgique n'en a aucun. Lorsqu'un producteur souhaite lancer sa barrière de sécurité sur le marché il doit prendre contact avec un organisme notifié (Notified Body) qui est responsable de l'essai type du produit, tel qu'il est prescrit par le système 1 du marquage CE.

(1,33m, 2m, 2,66m, 4m), pour ainsi adapter le niveau de retenue et la largeur de fonctionnement en fonction de l'obstacle à protéger et du véhicule à retenir.

Certification COPRO

Avant le marquage CE, les barrières de sécurité étaient prescrites en Belgique sur base des caractéristiques de forme des éléments à utiliser. Les dimensions spécifiques des éléments étaient décrites dans le « SB250 » et le « RW99 » de l'époque. Sur base de ces éléments, 4 types de barrières de sécurité en acier sont assemblés et installés. Les différents systèmes pouvaient être réalisés avec différents écartements et longueurs en termes de poteaux

Les barrières de sécurité qui avaient été installées le long des autoroutes avaient un poids d'environ 40 à 50 kg/m, et répondraient aux caractéristiques de performance actuelles H2 W5 ASI A. Les systèmes ne sont cependant jamais testés à l'échelle de laboratoire ce qui fait que cette hypothèse repose purement sur l'expérience et les systèmes similaires testés. Depuis le marquage CE, l'autorité prescrit uniquement des exigences de performance. Le niveau de retenue qui est demandé le long des autoroutes est le niveau H2, et signifie qu'un bus de 13 tonnes doit être retenu et dirigé lors d'un impact. Ces 'anciennes' barrières de sécurité sont encore réparées en cas de collisions localisées avec des éléments certifiés COPRO.

MARQUAGE CE :

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

CERTIFICATION BENOR :

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

CERTIFICATION COPRO :

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO



▲ Essai de Choc TB11 : détermination indice de choc.



▲ Essai de Choc TB51 : détermination niveau de retenue.



Dispositifs de retenue routiers

Certification BENOR

Par le biais de la certification BENOR, la Belgique impose des prescriptions techniques complémentaires pour les dispositifs de retenue routiers, ces exigences ne sont pas en contradiction avec les caractéristiques essentielles déterminées par le marquage CE. Ces caractéristiques essentielles sont en fait un langage technique commun au moyen duquel les systèmes peuvent être commercialisés au niveau international. Les prescriptions complémentaires sont précisées dans le document PTV 869 qui est géré par la Commission Sectorielle de COPRO. La Commission Sectorielle de COPRO est une réunion constituée d'institutions publiques, de producteurs, d'utilisateurs et d'experts visant le développement d'exigences fondamentales, qualitatives et nécessaires. Là où la plupart des états membres européens connaissent plutôt un marché national, la Belgique a un marché totalement atypique où environ 95% des dispositifs de retenue sont importés. La Belgique n'a que deux producteurs de niche dans le domaine des dispositifs de retenue. La firme Van Eycken Metal Construction qui s'est spécialisée depuis quelques années dans les barrières de sécurité esthétiques destinées aux ponts. La firme Safetybloc a développé, produit et commercialisé sa propre barrière de sécurité. Pour le reste, les dispositifs de retenue sont importés à partir de six pays européens différents.

Lorsque cela est possible, la Commission Sectorielle tente d'identifier et de s'attaquer aux problèmes. Ainsi, en Belgique des exigences complémentaires sont en vigueur pour les matériaux utilisés. Autant que possible, les caractéristiques du sol et les forces transmises par les barrières de sécurité aux ponts sont prises en compte. Dans le contenu des rapports d'essais de choc, on veille également à la manière dont les systèmes sont testés ainsi qu'à la manière de pouvoir les placer de façon représentative le long de nos routes. Ce sont tous des aspects qui ne sont traités par aucune norme harmonisée européenne.

Il est positif que la Belgique suive très précisément la normalisation et qu'elle puisse détecter et s'attaquer aux faiblesses et défauts de la normalisation.

Il reste encore beaucoup de travail à fournir pour ce qui concerne l'application des systèmes sur le terrain. On y travaille avec comme objectif d'installer le long de nos routes des dispositifs de retenue sûrs et efficaces.

Personnel

Responsable secteur :

Kris Vandenneucker

Responsable produit :

Kim Vandenhoeke

Inspecteurs :

Kim Vandenhoeke et Nico Torck

En 2015, Nico Torck a été formé comme inspecteur pour les dispositifs de retenue routiers.

Documents de référence

Documents techniques :

■ **PTV 869 : Dispositifs de retenue routiers : exigences**

Documents de certification :

■ **TRA 69C : Éléments pour barrières de sécurité en acier**

■ **TRA 69B : Dispositifs de retenue routiers**

Documents CE :

- **NBN EN 1317-5 +A2 : Dispositifs de retenue routiers - Partie 5: Exigences relatives aux produits et évaluation de la conformité pour les dispositifs de retenue pour véhicules**
- **R/CE 1 : Dispositifs de retenue routiers**

Activités / évolution

La base de la certification est la traçabilité des éléments utilisés en production. Sur le chantier ou dans le stock de l'installateur, des inspections sont organisées au cours desquels les éléments sont tracés et contrôlés. Sur base d'un numéro de production sur les éléments, la traçabilité dans l'unité de production peut être réalisée.

Détenteur de certificat	Certificat BENOR	Certificat COPRO
SPIG		623/69C
Saferoad Holland	620/69B	620/69C
HIASA	622/69B	
Van Eycken Metal Construction	627/69B	
Saferoad Holland	628/69B	628/69C
SGGT	629/69B	
Marcegaglia	630/69B	
Kant constructies		631/69C
Safetybloc	632/69B	
Belgian Guard Rails		633/69C
De Groote A. & zn	634/69B	
Volkman & Rossbach	637/69B	
TSS	639/69B	
Tubosider	640/69B	

Les produits certifiés de chaque détenteur de certificat peuvent être consultés sur extranet.copro.eu sous les appellations de produits 'dispositifs de retenue routiers' et 'éléments pour barrières de sécurité'.

Conseil consultatif / Commission Sectorielle / Groupes de travail

La Commission Sectorielle se réunit environ cinq fois par an. Lors de ces réunions, le contenu des règlements et du PTV 869 est traité et développé là où c'est nécessaire. Les personnes suivantes méritent d'être remerciées pour leur engagement et leur contribution aux réunions :

Président :

Erik De Bisschop (EVT Expertise, verkeer en telematica)

Vice-président :

Pascal Massart (SPW)

Secrétaire :

Kim Vandenhoeke (COPRO)

Membres fréquents :

Natascha Siemes (Siemes), Claudia Cofano (CRM Group), Philippe Braine (SPW), Christophe Van Ginderachter (EBS), David De Saedeleer (Desami), John Kreps (Signeq), Kris Redant (OCW-CRR), Joseph Marra (GDTech), Herman Odijk (Saferoad Holland) et Wolter N. Jager (Laura Metaal)

Groupes de travail

Pour offrir une certification optimale, COPRO participe à nombre de groupes de travail tant au niveau belge qu'euro-péen :

CEN TC 226/WG1	Groupe de travail 1 « dispositifs de retenue routiers » du Comité Technique 226
TC 226/WG1/TG2	Sous-groupe de travail 2 du WG1, dans lequel la norme harmonisée EN 1317-5 est développée
REC-E226/WG1	Groupe miroir belge du TC 226/WG1
SG04/WG4	Sector Group of notified bodies
SB 250 chapitre 8	Éléments linéaires

Perspectives

Les règlements d'application seront mis à jour et une nouvelle version paraîtra en 2016.

Une nouvelle version du PTV 869 se trouvera au centre des activités en 2016. Les produits comme par exemple les éléments d'extrémités, les atténuateurs de choc et les constructions de transitions seront repris dans le cadre de la certification BENOR. Quelques règles pratiques concernant les caractéristiques de sol et les forces des barrières de sécurité transmises aux ponts ont été développées en 2015 et seront reprises dans la nouvelle version du PTV 869.

Une certification des 'exécutants' (poseurs) sera accessoirement initiée et développée à l'initiative d'AWV et en collaboration avec les différents acteurs clés du marché.





**COPRO
SYNTHÉTIQUES**

**L'usage inspire
le synthétique**

Raf Pillaert
Responsable de secteur et produits



Marquage CE Géotextile

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Certification BENOR Géotextile

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Certification COPRO Géogrille

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

En ce qui concerne les géotextiles et les produits apparentés, différentes normes européennes existent. Chaque norme européenne décrit, pour son application spécifique, les caractéristiques spécifiques minimales à déterminer.

En 2013, les nouvelles versions des normes susmentionnées ont été élaborées par le CEN TC 189 WG1 (naturellement avec l'aide des autres groupes de travail et de la réunion plénière). Ces normes EN ont été publiées dans le courant de l'année 2014.

Par la suite, la NBN a - dans le courant de l'année 2014 - également repris les normes EN en tant que normes NBN. La période de coexistence prévue avec les anciennes normes était fixée à fin 2015. Cela implique donc que, pour la fin de 2015, la référence aux anciennes normes devait être remplacée par celles aux nouvelles normes.

Au moment de la rédaction de cet article, les nouvelles normes EN n'ont cependant pas encore été publiées dans l'« Official Journal of the European Union » (OJEU), ce qui implique que ces normes EN ne sont pas encore harmonisées. Concrètement, cela signifie qu'il n'y a pas encore de nouvelles normes harmonisées. De ce fait le marquage CE doit encore se faire suivant les anciennes normes. La période de coexistence autorisée par OJEU après publication, à cette heure, est inconnue.

Immédiatement après en avoir terminé avec les nouvelles normes EN des améliorations à la norme ont été entreprises. Surtout en ce qui concerne la durabilité (et ses méthodes d'essai). Les normes EN ont eu leurs maladies de jeunesse. Cela a abouti à la fin de 2014 à un premier addendum à chaque norme européenne.

En plus de ces addenda les normes complètes ont à nouveau été adaptées, ce qui a abouti aux versions 2015. Celles-ci se trouvent actuellement au niveau européen dans la phase « final-vote », ce qui implique que nous aurons sous peu une réponse définitive sur les prescriptions pour les produits.

Nouvelles de 2015

Certification BENOR géotextile / Certification COPRO géogrille

À l'heure actuelle, les nouvelles normes mentionnées précédemment sont en vigueur. Il a été convenu avec les différents fabricants par le biais des conseils consultatifs et commissions sectorielles, de déjà commencer l'essai concernant la durabilité suivant les prescriptions des addenda. Ainsi une étude inutile des performances de leurs produits spécifiques a été évitée.

Parallèlement à l'étude des différents fabricants de la durabilité prévue de leurs produits, les différents conseils consultatifs s'occupent de la révision des PTV et TRA respectifs. En 2016, il y sera sans aucun doute encore travaillé.

Marquage CE des géotextiles et des produits apparentés

Comme mentionné précédemment les nouvelles normes européennes (et leurs addenda respectifs) ne sont pas encore publiés par l'OJEU au moment de la rédaction de cet article. Cela implique donc que pour le marquage CE, ces nouvelles normes et leurs addenda ne s'appliquent pas encore. Espérons que cela réussisse finalement pour les versions 2015 des normes en question. Aussitôt que les normes européennes seront harmonisées, on pourra commencer à faire adapter les DoP par les différents fabricants. Cela permet aux utilisateurs d'estimer la durée de vie prévue de leur géotextile ou produit apparenté utilisé.

Personnel

Responsable secteur :

Raf Pillaert

Responsable produit :

Raf Pillaert

Inspecteurs :

Marijke Van der Steen et Raf Pillaert

Documents de référence

Documents techniques certification BENOR géotextile et certification COPRO géogrille :

- PTV 829 : Géotextiles et produits apparentés
- NBN EN 13249 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction de routes et auprès zones de circulation (à l'exclusion des voies ferrées et des couches de roulement)
- NBN EN 13250 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction des voies ferrées
- NBN EN 13251 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans

les travaux de terrassement, les fondations et les structures de soutènement

- NBN EN 13252 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les systèmes de drainage
- NBN EN 13253 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les ouvrages de lutte contre l'érosion (protection côtière et revêtement de berge)
- NBN EN 13254 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction de réservoirs et de barrages
- NBN EN 13255 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction de canaux
- NBN EN 13256 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction de tunnels et de structures souterraines
- NBN EN 13257 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les ouvrages d'enfouissement des déchets solides
- NBN EN 13265 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les projets de confinement de déchets liquides

Documents de certification :

- GEOTEXIEL BENOR : TRA 29 Règlement d'application d'usage et de contrôle de la marque BENOR dans le secteur des géotextiles
- GEOGRID COPRO : TRA 24 Règlement d'application pour géogrilles

Documents CE :

marquage CE des géotextiles et produits apparentés :

- EN 13249 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction de routes et auprès zones de circulation (à l'exclusion des voies ferrées et des couches de roulement)
- EN 13250 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction des voies ferrées

Geosynthetics

- EN 13251 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les travaux de terrassement, les fondations et les structures de soutènement
- EN 13252 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les systèmes de drainage
- EN 13253 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les ouvrages de lutte contre l'érosion (protection côtière et revêtement de berge)
- EN 13254 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction de réservoirs et de barrages
- EN 13255 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction de canaux
- EN 13256 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction de tunnels et de structures souterraines
- EN 13257 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les ouvrages d'enfouissement des déchets solides
- EN 13265 : Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les projets de confinement de déchets liquides
- R/CE2+ 29 : Règlement pour la certification dans le cadre du marquage CE Système AVCP 2+ Certification de conformité du contrôle de la production en usine pour les géotextiles et produits apparentés

Activités / évolution

Géotextile BENOR :

Nombre de visites : 18. Par rapport à 2014, il y a eu en moins. Etant donné que le nombre de visites dépend considérablement des observations durant ces visites, cette baisse signifie que moins d'observations ont été formulées durant nos inspections, ce qui peut uniquement être considéré comme positif.

Géogrille COPRO :

Nombre de visites : 4.

Ceci est stable par rapport à l'année dernière.

Géotextile et produits apparentés marquage CE :

Nombre d'audits : 3.

Commission Sectorielle géotextile

Président :

Philippe Keppens (AWV Agentschap wegen en verkeer)

Vice-président :

A désigner lors de la prochaine réunion

Secrétaire :

Raf Pillaert (COPRO)

Membres :

Paul Blomme (BCCA), Frans De Meerleer (Texion), Kenny De Wolf (BONAR), Karin Eufinger (Centexbel), Chantal Flemal (SPW), Noël Huybrechts (WTCB-CSTC), Johanna Louwagie (Universiteit Gent - Vakgroep textielkunde), Peter Merlevede (VMSW), Etienne Motte (Infrabel), Marc Scheppermans (Aquafin), Frank Theys (OCW-CRR), Claude T'joen (Federplast) et Sophie Vandewalle (Beaulieu Technical Textiles)

En 2015, 1 réunion s'est tenue. Au cours de cette réunion, le PTV a principalement été parcouru étant donné que ce document devra être adapté dès que les nouvelles normes européennes seront approuvées. Surtout la durabilité a changé par rapport aux versions précédentes des normes (version 2000).

Conseil consultatif géogrille

Aucune réunion ne s'est tenue en 2015. Dès l'instant où les nouvelles normes européennes seront d'application, ce Conseil consultatif se réunira. À ce moment, la liste des membres sera mise à jour.



Fabricants certifiés

Fin 2015, les fabricants/unités de production ci-dessous étaient certifiés :

PRODUIT	SORTE	LICENCIÉ	LOCALISATION
Géotextile	Certification BENOR	Beaulieu Technical Textiles	Komen - Waasten
		BONAR	Lokeren Zelee
		Cassart Special Products	Bezons Cedex - France
	Marquage CE	Huesker Synthetic GmbH	Gescher - Allemagne
		Beaulieu Technical Textiles	Komen - Waasten
		Joosten Kunststoffen	Gendt - Pays-Bas
Géogrille	Certification COPRO	Permavoid Sioen	Liège
		Texion Geosynthetics	Qindao City - Chine
		Tradecc	Blackburn - United Kingdom

COPRO Produits en élastomère



Certification BENOR

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Cette certification concerne les garnitures d'étanchéité en caoutchouc pour joints de canalisations utilisés dans le domaine de l'eau et de l'évacuation, les appuis en élastomère pour couvercles en fonte et les appuis en élastomère pour des produits en béton de soufre. Ce sont principalement des produits en caoutchouc vulcanisé.

Nouvelles de 2015

Approbation PTV 833 (voir ci-après).

Personnel

Responsable secteur :

Raf Pillaert

Responsable produit :

Raf Pillaert

Inspecteurs :

Marijke Van der Steen et Raf Pillaert

Nouvelles de 2015 : début de la formation de en tant que responsable produit de Marijke Van der Steen.

Documents de référence

Nouvelles de 2015 concernant les documents de référence.

Les normes applicables de la série NBN EN 681 ainsi que les addenda n'ont plus été modifiés depuis 2005. Le PTV 832 concernant les « couvercles en fonte - appuis en élastomère » est resté inchangé en 2015.

En mars 2015, un PTV 833 concernant des « produits en élastomère utilisés dans le béton de soufre » a été approuvé par le conseil consultatif et entériné par le Conseil d'Administration de COPRO le 20 avril 2015. Ce PTV contient des prescriptions concernant les circonstances exceptionnelles auxquelles le béton de soufre peut résister. Nous pensons en particulier à pH 1 et pH 12. Cela a abouti à des essais supplémentaires tant sur les soudures que sur le caoutchouc lui-même après stockage sous pH 1 et pH 12 pendant une période donnée à une température donnée. Pour les produits conformes au PTV 833 les exigences de la norme NBN EN 681-1 (et addenda) restent évidemment encore d'application.

Documents techniques :

- **PTV 832 : Couvercles en fonte : appuis en élastomère - caoutchouc vulcanisé**
- **PTV 833 : Produits en béton de soufre : garnitures d'étanchéité en élastomère - caoutchouc vulcanisé**
- **NBN EN 681-1 : Garnitures d'étanchéité en caoutchouc - Spécification des matériaux pour garnitures d'étanchéité pour joints de canalisations utilisés dans le domaine de l'eau et de l'évacuation - Partie 1 : Caoutchouc vulcanisé (ainsi que les addenda)**



- **NBN EN 681-2 : Garnitures d'étanchéité en caoutchouc - Spécification des matériaux pour garnitures d'étanchéité utilisées dans le domaine de l'eau et du drainage - Partie 2 : Elastomères thermoplastiques (ainsi que les addenda)**
- **NBN EN 681-3 : Garnitures d'étanchéité en caoutchouc - Spécification des matériaux pour garnitures d'étanchéité pour joints de canalisation utilisés dans le domaine de l'eau et de l'évacuation - Partie 3 : Matériaux cellulaires en caoutchouc vulcanisé (ainsi que les addenda)**
- **NBN EN 681-4 : Garnitures d'étanchéité en caoutchouc - Spécification des matériaux pour garnitures d'étanchéité pour joints de canalisation utilisés dans le domaine de l'eau et de l'évacuation - Partie 4 : Polyuréthane moulé (ainsi que les addenda)**

Documents de certification :

- **TRA 32 : Règlement d'application pour l'usage et le contrôle de la marque BENOR dans le secteur des garnitures d'étanchéité en élastomère.**

Actuellement les titulaires de certificat ci-dessous sont certifiés auprès de COPRO :

DOCUMENT DE BASE	TITULAIRE DE CERTIFICAT	UNITÉ DE PRODUCTION	NUMÉRO DE CERTIFICAT
NBN EN 681-1	Cordes	Senden-Bösensell - Allemagne	422/32
	DS-Dichtungstechnik	Nottuln - Allemagne	448/32
	Ein Shemer Rubber	Kibbutz Ein Shemer - Israël	420/32
	M.O.L.	Vechta - Allemagne	451/32
NBN EN 681-1, NBN EN 681-2 et NBN EN 682	Trelleborg Pipe Seals Lelystad	Bielsko-Biala - Pologne	450/32
PTV 832	Algaher	Alfaro-La Roja - Espagne	425/32

Activités / évolution

Visites : En 2015, 17 visites de contrôle ont été effectuées, dont 14 visites de contrôle « normales » et 3 visites punitives. Tant Raf que Marijke étaient responsables des contrôles, ainsi l'impartialité a également été garantie en 2015.

Commission Sectorielle

La dernière commission sectorielle date de 2009. La liste des membres sera mise à jour lors de l'organisation de la prochaine commission sectorielle.

Perspectives

En 2016, le TRA 32 sera retravaillé conformément au nouveau CRC 01 BENOR (2015). Le PTV 833 sera alors ajouté à la liste de référence.

COPRO Dalles à gazon/ gravier en plastique



Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

La multiplication des surfaces peu perméables dans notre pays a pour conséquence de limiter la pénétration des eaux de pluie de manière naturelle dans le sous-sol. L'eau de pluie ruisselle à la surface puis est récupérée dans nos égouts. Ces égouts sont bien souvent en peine d'en absorber la totalité. Ceci entraîne - bien entendu - des débordements d'eau en surface.

Pour y remédier, il y a une solution possible consistant à laisser l'eau s'infiltrer via un revêtement perméable dans lequel sont intégrées des dalles à gazon/gravier en plastique.

Les maîtres d'ouvrages qui optent pour des dalles à gazon/gravier en plastique veulent évidemment des garanties de qualité.

Il y a quelques années, les autorités flamandes ont fait appel à COPRO, pour s'assurer que seules des dalles à gazon/gravier en plastique adaptées et conformes soient livrées sur les chantiers. Suite à cette demande, COPRO a réuni un comité de spécialistes (constructeurs, fabricants, laboratoires, etc. ...), pour fixer un double objectif : définir les spécifications adéquates et développer un système de contrôle. Cela a conduit à l'établissement d'une Prescription Technique (PTV 828) par le Conseil consultatif.

Le PTV 828 est le document normatif relatif aux dalles à gazon/gravier en plastique. Celle-ci fixe les diverses exigences auxquelles le produit doit satisfaire. Les paramètres décrits concernent le matériau, les caractéristiques relatives aux dimensions et formes et les caractéristiques mécaniques. Il a également été tenu compte du lieu d'application : ceci s'est traduit par la définition de trois classes d'utilisation.

PTV 828 - Classes d'utilisation des dalles à gazon/gravier en plastique

CLASSE D'UTILISATION	APPLICATION	TYPE DE CHARGE
A	Accotements routiers	charge importante
B	parking	charge normale
C	piétons	faible charge

La classe d'utilisation est déterminée à l'aide de la hauteur, de la résistance à la compression, de la déformation, de la résistance à la rupture des jonctions et par un essai de choc au cours duquel une dalle congelée doit pouvoir résister à une chute d'une hauteur déterminée.

Le PTV 828 fournit aux utilisateurs une annexe contenant des directives à caractère informatif pour la constitution d'un revêtement à l'aide de dalles à gazon/gravier en plastique.

Le PTV 828 a été approuvé et enregistré par :

- le Conseil consultatif dalles à gazon/gravier en plastique du 04-12-2007,
- le Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie à la date du 14-10-2008 sous le numéro Q/341.

On retrouve le PTV 828 dans la version 3.1 du « Standaardbestek 250 », publiée en 2014. Depuis l'insertion du PTV 828 dans le « Standaardbestek 250 versie 2.2 » en 2010, tous les cahiers des charges publics publiés depuis lors sont tenus de prescrire des dalles à gazon/gravier en plastique qui satisfont au PTV 828. Afin de garantir que seules des dalles à gazon/gravier en plastique de bonne qualité soient livrées sur les chantiers, il est important de demander des dalles à gazon/gravier en plastiques certifiées COPRO dans le cahier des charges. Il faut alors faire référence au PTV 828, et indiquer la classe d'utilisation. A la livraison sur le chantier, il faut s'assurer que les dalles à gazon/gravier en plastique livrées comportent bien la marque COPRO et que l'étiquette se réfère au PTV 828 et à la classe d'utilisation demandée. Le PTV peut être consulté sur le site internet www.copro.eu sous la section « Documents COPRO ».

Personnel

Responsable secteur :

Raf Pillaert

Responsable produit :

Raf Pillaert (jusqu'au mois de mai 2015)

Inspecteurs :

Marijke Van der Steen et Raf Pillaert

Nouvelles en 2015 : à partir du mois de mai 2015, Marijke Van der Steen est responsable produit.

Documents de référence

Documents techniques :

- **PTV 828 : Prescriptions Techniques pour Dalles à gazon/gravier en plastique**

Documents de certification :

- **TRA 28 : Règlement d'application pour la certification de produits pour Dalles à gazon/gravier en plastique sous la marque COPRO**

Activités / évolution

Visites : En 2015, la conformité et la qualité du produit ont été garanties par 9 inspections COPRO. Celles-ci ont

été réalisées chez les fabricants et les distributeurs en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne. Analyses : COPRO travaille actuellement avec un laboratoire indépendant accrédité pour les essais sur les dalles à gazon/gravier en plastique, notamment Becetel - Belgian Research Centre for Pipes and Fittings à Merelbeke.

Fin 2015, il y avait 3 producteurs certifiés COPRO de dalles à gazon/gravier en plastique.

LICENCIÉ	PRODUCTEUR	LIEU DE PRODUCTION
Deschacht Plastics Belgium	Stockplastics	Zwevezele - Belgique
GL Plastics	GL Plastics	Son - Pays-Bas
Tradec	Purus Arzberg	Arzberg - Allemagne

Conseil consultatif

Président :

Philippe Keppens (AWV)

Secrétaire :

Marijke Van der Steen (COPRO)

Membres :

Anne Beeldens (OCW-CRR vice-présidente), Bas Bergman (GL Plastics), Raf Bouteligier (Ecobeton), Theo De Vos (VMSW, Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen) Valérie Decoux (Ministère Région Bruxelles-Capitale), Luk Ottevaere (Tradec), Dirk Stuyven (Deschacht Plastics Belgium) et Joris Vienne (Becetel, Belgian Research Centre for Pipes and Fittings)

En 2015, il y a eu un Conseil consultatif au cours duquel il a principalement été discuté de la révision du PTV 828.

Perspectives

En 2016, une nouvelle version du PTV 828 sera soumise au Conseil consultatif. Ensuite, et ce dans le cadre de la révision du règlement COPRO CRC 01, le TRA 28 sera également retravaillé et soumis à ce même Conseil consultatif.



**COPRO
DIVERS**

**Durable
all the way**

Raf Pillaert
Responsable de secteur et produits



Certification ATG-BENOR

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

À ce jour, les produits de voirie en pierre naturelle doivent toujours être certifiés ATG-BENOR. Pour l'évaluation de la pierre naturelle comme matériau tel que trouvé en carrière, il y a l'agrément technique ATG. Ceci est une partie de la certification. Une pierre naturelle avec un agrément technique ATG, ne signifie cependant pas encore que vous disposez d'un produit fini conforme qui satisfasse aux exigences imposées. Il reste encore beaucoup d'aspects pour arriver à un produit fini conforme à part entière : dimensions, stratification, décolorations, lignes de rupture, veines, joints stylolithiques, Ces points sont également contrôlés et suivis lors de la certification BENOR.

Personnel

Responsable secteur :

Raf Pillaert

Responsable produit :

Kris Vandenneucker

Inspecteur :

Kris Vandenneucker



COPRO
Produits de voirie en pierre naturelle

Documents de référence

Documents techniques :

- PTV 841 : Dalles en pierre naturelle pour pavage extérieur
- PTV 842 : Pavés de pierre naturelle pour pavage extérieur
- PTV 843 : Bordures de pierre naturelle pour pavage extérieur
- PTV 844 : Classification des roches
- PTV 845 : Prescriptions techniques pour les roches sédimentaires carbonatées (complément aux PTV 841, PTV 842, PTV 843 et PTV 844)

Documents de certification :

- RG 290 : Règlement général d'agrément et de certification ATG-BENOR pour le secteur de la pierre naturelle décorative
- TRA 291 : Règlement d'application pour la certification ATG-BENOR de blocs et tranches en pierre naturelle
- TRA 19 : Règlement d'application d'usage et de contrôle de la marque ATG-BENOR dans le secteur des dalles, pavés et bordures en pierre naturelle

Activités / évolution

Comme il n'y a pas de fournisseurs certifiés, aucune visite de certification n'a été effectuée en 2015.

Malgré cette lacune en ce qui concerne les visites de certification, COPRO collabore activement aux réunions de différents groupes de travail : la révision des règlements et PTV, l'établissement d'un manuel pour le pavage en pierre naturelle et la collecte des commentaires sur les normes européennes. Nous sommes de même également présents aux réunions du bureau exécutif et aux éventuelles réunions de la commission sectorielle. En plus des activités de certification, des réceptions par lot sont régulièrement demandées et effectuées pour des produits de voirie en pierre naturelle. Ces réceptions par lot sont encore particulièrement pratiquées pour les matériaux livrés par la société de pierre naturelle MARIS à Heist-op-den-Berg, sous l'ordre du fournisseur ou de l'entrepreneur. Il existe un dénominateur commun entre ces réceptions par lot : la problématique de la géométrie des matériaux fendus. Il apparaît que pour les produits de voirie fendus provenant de pierres naturelles laminaires, il est très difficile de satisfaire aux exigences des cahiers des charges/PTV, en particulier pour la rectitude et la planéité des faces latérales.

Commission Sectorielle / Groupes de travail

Commission Sectorielle

Cette commission ne s'est pas réunie en 2015.

La liste des membres sera actualisée lors de l'organisation de la prochaine Commission Sectorielle.

Groupe de travail PTV

Au cours de ces réunions, tous les PTV se rapportant aux produits de voirie en pierre naturelle sont révisés. Dès que cette révision est terminée, ces PTV seront soumis pour discussion et approbation à la Commission Sectorielle.

Participent principalement à ces réunions :

Anne Dath (BCCA)
Dominique Nicaise (WTCB-CSTC)
Frédérique Thewissen (SPW)
Olivier Auly (Fédération Pierre Bleue)
Sylvie Smets (OCW)
Marijn Lybaert (OCW)
Benoit Misonne (Fédération Pierre Bleue)
Sabine Piedboeuf (Fédération Belge des Entrepreneurs de la Pierre Naturelle)
Kristof Callebaut (Union des carrières et scieries de marbres de Belgique)
Koen Laeremans (Maris Natuursteen)
Peter Maris (Maris Natuursteen)
Kris Vandenneucker (COPRO)
Francis Tourneur (Pierres et Marbres de Wallonie)
Jean-Pierre Cnudde (UG Geologisch Instituut)
Dirk Van Dam (Brachot-Hermant)
Philippe Keppens (AWV)

Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois en 2015.

Groupe de travail Manuel relatif aux Pavages en pierre naturelle

Ceci est un groupe de travail organisé par le CRR, où COPRO participe aux réunions.

Perspectives

Nous espérons que la mise au point de la révision et de l'approbation finale des PTV 841, PTV 842 et PTV 843 conduira à une demande de certification des produits finis de voirie en pierre naturelle, de sorte que ces produits finis certifiés puissent enfin être livrés sur le marché belge comme demandé dans le « Standaardbestek 250 ».

Les activités de COPRO dans le secteur des produits de marquage routier peuvent être regroupées selon les systèmes de certification, comme illustré dans le tableau suivant :



COPRO Produits de marquage routier

Signalisation et produits de marquage routier

MARQUAGE RÉGLEMENTAIRE	CERTIFICATION VOLONTAIRE DE PRODUITS	
CE	BENOR	ATG
Produits de saupoudrage Films pour panneaux de signalisation	Microbilles de verre et granulats antidérapants	Enduits à chaud préformés (jusqu'à fin 2015)
	Enduits à chaud	Attestations de l'aptitude à l'emploi de systèmes de marquages routiers
	Peinture routière	
	Enduits à froid	
	Marquages préfabriqués à partir de mi-2015	

LA SIGNALISATION ET LE RÈGLEMENT EUROPÉEN POUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION : MARQUAGE CE

Marquage CE sur base des normes européennes

- **Organisme de certification : COPRO**
- **Organismes d'inspection : COPRO + SPW**

Objet de la certification

L'objet de cette certification est la certification de la constance des performances des produits de saupou-

drage. Depuis mai 2005, le marquage CE des produits de saupoudrage est obligatoire au sein de l'EEE (Espace Économique Européen).

Pour les produits de marquage routier de base (peintures, enduits à froid, thermoplastiques), les normes harmonisées ne sont toujours pas validées, le marquage CE n'est dès lors pas encore d'application. Le système d'attestation de conformité CE pour les produits de marquage routier est le système 1. Cela signifie qu'une instance désignée pour

Produits de marquage routier

la certification de produit (« Notified Body ») est impliquée dans la remise du certificat de constance de performance du produit. Ceci est essentiel pour le fabricant pour pouvoir apposer le marquage CE sur ses produits. Les tâches de cette instance comprennent :

- La détermination du type de produit sur base de l'essai type (y compris l'échantillonnage)
- L'inspection initiale de l'usine et le contrôle du FPC
- La surveillance continue, l'appréciation et l'évaluation du FPC.

Personnel

Responsable secteur :

Raf Pillaert

Responsable produit :

Philippe du Bus de Warnaffe

Auditeurs :

Gauthier Michaux (SPW), Kim Vandenhoeke et

Philippe du Bus de Warnaffe

Documents de référence

Documents CE :

- **Règlement CPR (UE) N° 305/2011 du Parlement Européen et du conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil**
- **EN 1423 : 2012 + EN 1423 : 2012/AC : 2013 : Produits de marquage routier - Produits de saupoudrage - Microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants**
- **R/CE 1423 : Certification de la constance de performance pour les produits de marquage routier - Produits de saupoudrage - Microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants**

Activités / évolution

Malgré le fait qu'il n'y a qu'une seule usine de microbilles de verre établie en Belgique, 12 fabricants ont entretemps choisi de faire appel à COPRO pour la certification de la constance de performance des produits de saupoudrage. Nos auditeurs évaluent la conformité des dossiers en français, en néerlandais, en allemand et en anglais, étant donné que les clients pour le marquage CE sont situés en Belgique (1), en Allemagne (2), en France (2), aux Pays-Bas (1), en Pologne (1), au Royaume-Uni (3) et même au Texas (1) et en Biélorussie (1).

Les audits systèmes sont effectués soit par COPRO soit par le SPW qui est également notifié par la Belgique, mais uniquement en tant qu'organisme d'inspection.

Groupes de travail

COPRO participe aux groupes de travail suivants :

- REC (Road Equipment Commission), le Comité Miroir du CEN TC 226 ;
- Comité Miroir du groupe de travail CEN TC 226 WG 2 ;
- CEN TC 226 : Task groups : EN 1423, EN 1424, EN 12802, EN 1824.



▲ Essais routiers à Baillonville.

Marquage CE sur base des documents d'évaluation technique européenne :

- Organisme d'évaluation technique (OET) : Union belge pour l'Agrément technique dans la construction (UBAAtc)
- Opérateur d'évaluation : COPRO

Objet

Les évaluations techniques européennes sont une évaluation documentée des performances d'un produit de construction, par rapport aux caractéristiques essentielles, conformément au document européen d'évaluation en question. Une évaluation technique européenne est nécessaire pour permettre aux fabricants d'établir une déclaration de performance pour un produit de construction qui n'est pas traité ou pas entièrement par une norme harmonisée. La demande d'une évaluation technique européenne n'est pas une obligation légale.

COPRO est un opérateur d'évaluation au sein de l'UBAAtc (Union belge pour l'agrément technique dans la construction), qui est un organisme d'évaluation technique (OET).

Les demandes des évaluations techniques européennes pour les films pour les panneaux de signalisation (signalisation verticale et horizontale) sont traitées administrativement par COPRO. Gauthier Michaux a été nommé par le Bureau Exécutif comme rapporteur pour les nouvelles demandes d'évaluations techniques européennes dans ce secteur.

Documents de référence

Documents CE :

Règlement CPR (UE) N° 305/2011 du Parlement Européen et du conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil
Document(s) d'évaluation technique européenne

Activités

En 2015, 2 dossiers d'évaluation technique européenne ont été traités qui ont été publiés début 2016 par l'UBAAtc.

Groupes de travail

COPRO participe activement au Bureau Exécutif éléments linéaires routiers, qui traite les dossiers des évaluations techniques européennes et des attestations d'aptitude à l'emploi des systèmes de marquage routier (voir ci-dessous).

Les membres effectifs du Bureau Exécutif B021 sont :

Président :

Gauthier Michaux (SPW)

Secrétaire :

Philippe du Bus de Warnaffe (COPRO)

Membres :

Kirsten Bortels (MOW Département - Technisch Ondersteunende Diensten - Expertise Beton en Staal), Sophie De Vlioger (AWV Afdeling Expertise Verkeer en Telematica), Marc Grommen (Coatings Research Institute), Frédéric Michel (Laboratoire des Matériaux de Construction Université de Liège) et Kris Redant (CRR)

Personnel

Responsable secteur :

Raf Pillaert

Responsable produit :

Philippe du Bus de Warnaffe

Rapporteur :

Gauthier Michaux (SPW)

Produits de marquage routier

Certification BENOR

- **Organisme de certification : COPRO**
- **Organismes d'inspection : COPRO + SPW**

Objet de la certification

Cette certification couvre la certification volontaire des produits de marquage routier. Afin de s'assurer que les applicateurs ont à leur disposition des produits qui atteignent un niveau de qualité déterminé et qui ne varient pas trop, les administrations ont établi des spécifications pour la plupart des produits. Les spécifications sont basées sur les normes européennes et sur l'expérience en Belgique. Sur base de ces spécifications, les fournisseurs ont la possibilité de demander une certification volontaire où COPRO confirme qu'elle effectue, d'après le règlement d'application, le contrôle sur l'autocontrôle de ce fournisseur sur base des règles déterminées dans les règlements d'application, y compris les examens de contrôle. La certification des produits de marquage routier est un chaînon dans la chaîne de qualité des marquages routiers, chaînon qui garantit déjà que les applicateurs disposent de produits conformes pour la maîtrise du processus de marquage.

En ce qui concerne la certification de tous les produits de marquage routier, l'agrément technique ATG a été converti en une certification BENOR, et ce à dater de fin 2015.

Personnel

Responsable secteur :

Raf Pillaert

Responsable produit :

Philippe du Bus de Warnaffe

Inspecteurs :

Gauthier Michaux (SPW), Raf Pillaert et

Philippe du Bus de Warnaffe

Nouvelles de 2015: Raf Pillaert est maintenant également compétent pour les inspections dans le cadre de cette certification des produits de base.

Documents de référence

Documents techniques :

Microbilles de verre et granulats antidérapants :

- **PTV 881 : Produits de saupoudrage : microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants**
- **NBN EN 1423 : 2012 + EN 1423 : 2012/AC : 2013 : Produits de marquage routier - Produits de saupoudrage : Microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants**
- **PTV 882 : Produits de marquage routier - Microbilles de verre de prémélange**
- **NBN EN 1424 : 1997 + EN 1424 : 2012/A1 : 2003 - Microbilles de verre de prémélange**

Produits de base :

- **PTV 883 : Peintures routières**
- **PTV 884 : Enduits à chaud**
- **PTV 885 : Enduits à froid**
- **PTV 888 : Marquages préfabriqués**
- **NBN EN 1790 : Produits de marquage routier - Marquages routiers préfabriqués**

Documents de certification :

- **TRA 81 : Règlement d'application BENOR pour microbilles de verre, granulats antidérapants et mélanges de ces deux composants**
- **TRA 84 : Règlement d'application d'usage et de contrôle de la marque BENOR dans le secteur des produits de marquage routier : produits de base pour les marquages routiers : peinture routière, enduits à chaud, enduits à froid, marquages routiers préfabriqués**

Activités / évolution

Actuellement il y a 6 fournisseurs certifiés pour les microbilles de verre et les granulats antidérapants et 13 fournisseurs certifiés pour les produits de base : peinture, enduits à chaud, enduits à froid et marquages préfabriqués.

Commission Sectorielle Produits de marquage routier

COPRO a été désignée comme organisation sectorielle (OSO) pour la certification BENOR des produits de marquage routier.

Les règles pour la certification sont établies par la commission sectorielle « Produits de marquage routier ».

Les membres effectifs sont :

Président :

Gauthier Michaux (SPW)

Secrétaire :

Philippe du Bus de Warnaffe (COPRO)

Membres :

Kirsten Bortels (MOW - Departement - Technisch Ondersteunende Diensten - Expertise Beton en Staal), Theo De Jaegher (IVP), Sophie De Vlioger (AWV Afdeling Expertise Verkeer en Telematica), Stéphan Dujardin (SOVITEC), Christos Economides (LKF Materials en GEVEKO Plastiroute), Marc Grommen (Coatings research Institute (CoRI)), Pascal Hivert (Potters Ballotini), Hans Huijink (Triflex), John Kreps (Signeq), Jürgen Ohm (SWARCO), Kris Redant (OCW-CRR), Joris Spruyt (ACB-WJ Products, ACBWJ product Services), Bas van der Tak (Veluvine), Jean-Luc Vincent (SAR en Vandipaint) et Jo Vanmechelen (3M)

Agrément Technique ATG

COPRO est l'opérateur d'agrément et de certification pour les produits de marquage routier au sein de l'UBATC (l'union pour l'agrément technique dans la construction).

L'agrément technique ATG avec certification pour les produits de marquage routier a totalement basculé vers la marque BENOR (voir point précédent).

Outre la certification de ces produits de base et des produits de saupoudrage, l'homologation des systèmes de marquage routier a été initiée en 2007.

Cette homologation est basée sur le guide d'agrément G0025 et donne aux fabricants la possibilité d'attester de la durabilité et de la capacité de performance du système de marquage routier présenté à l'homologation. Un système de marquage routier consiste en un produit de base à une dose précise, généralement associé à un ou plusieurs produits de saupoudrage.

L'objectif est de classer les systèmes de manière à ce que les entreprises de marquage routier puissent sélectionner les systèmes sur la base des performances démontrées, ce qui leur permet de mieux évaluer les outils dont elles disposent pour obtenir le résultat que le maître d'ouvrage attend.

Documents de référence

Documents techniques :

- **G0025 : Guide pour l'obtention d'une attestation de l'aptitude à l'emploi - Systèmes de marquage routiers - Champ d'homologation sur route**
- **EN 1824 : Produits de marquage routier - Essais routiers**
- **EN 1436 : Produits de marquage routier - Performances des marquages routiers pour les usagers de la route**

Activités

En 2013, 2014 et 2015, COPRO et le SPW ont organisé une session d'essais routiers à Baillonville en collaboration avec AVW. Les systèmes sont initialement mesurés, et aussi longtemps que toutes les valeurs mesurées satisfassent. Ainsi, après un an ils peuvent déjà obtenir une attestation d'aptitude à l'emploi (après 1 an déjà 1 million de passages de roue), les systèmes les plus durables répondent également aux exigences minimales après 1,5 ou même 2 millions de passages de roue, mais cela est seulement mesuré au cours de la deuxième année après placement.

Perspectives

En principe, les prochains essais routiers seront lancés en 2017, étant donné qu'il est prévu que cette année la route soit reconstruite à l'endroit des essais routiers de 2013. De sorte à pouvoir disposer à nouveau dès l'année prochaine d'une surface correcte qui réponde aux exigences d'homologation des systèmes de marquage routier.



THE HERO AD JACK

ORGANISATION

L'Assemblée Générale

Membres effectifs

INSTITUTIONS PUBLIQUES	
Région flamande	Filip Boelaert - <i>Président</i>
	Pieter De Winne
	Eva Van den Bossche
Région Bruxelles-Capitale	Ilse Wuyts
	Vincent Thibert

ENTREPRENEURS	
BFAW	Bernard Cornez
BFAW - Bruxelles	Yvo Derdaele
VlaWeBo - Antwerpen	Yves Ulens - <i>Vice-président</i>
VlaWeBo - Limburg	Erik Keijers
VlaWeBo - Oost-Vlaanderen	Romain Buys
VlaWeBo - Vlaams Brabant	Herman Dekempeneer
VlaWeBo - West-Vlaanderen	Ingrid De Vriese
FWEV - Brabant wallon	William Haulotte
FWEV - Hainaut	Jean Baes
FWEV - Liège	Etienne Jardinet
FWEV - Luxembourg	Pol Hanoul
FWEV - Namur	Jean-Jacques Nonet
Bouwunie Infrastructuurwerken	Jerome Vanroye

Membres adhérents

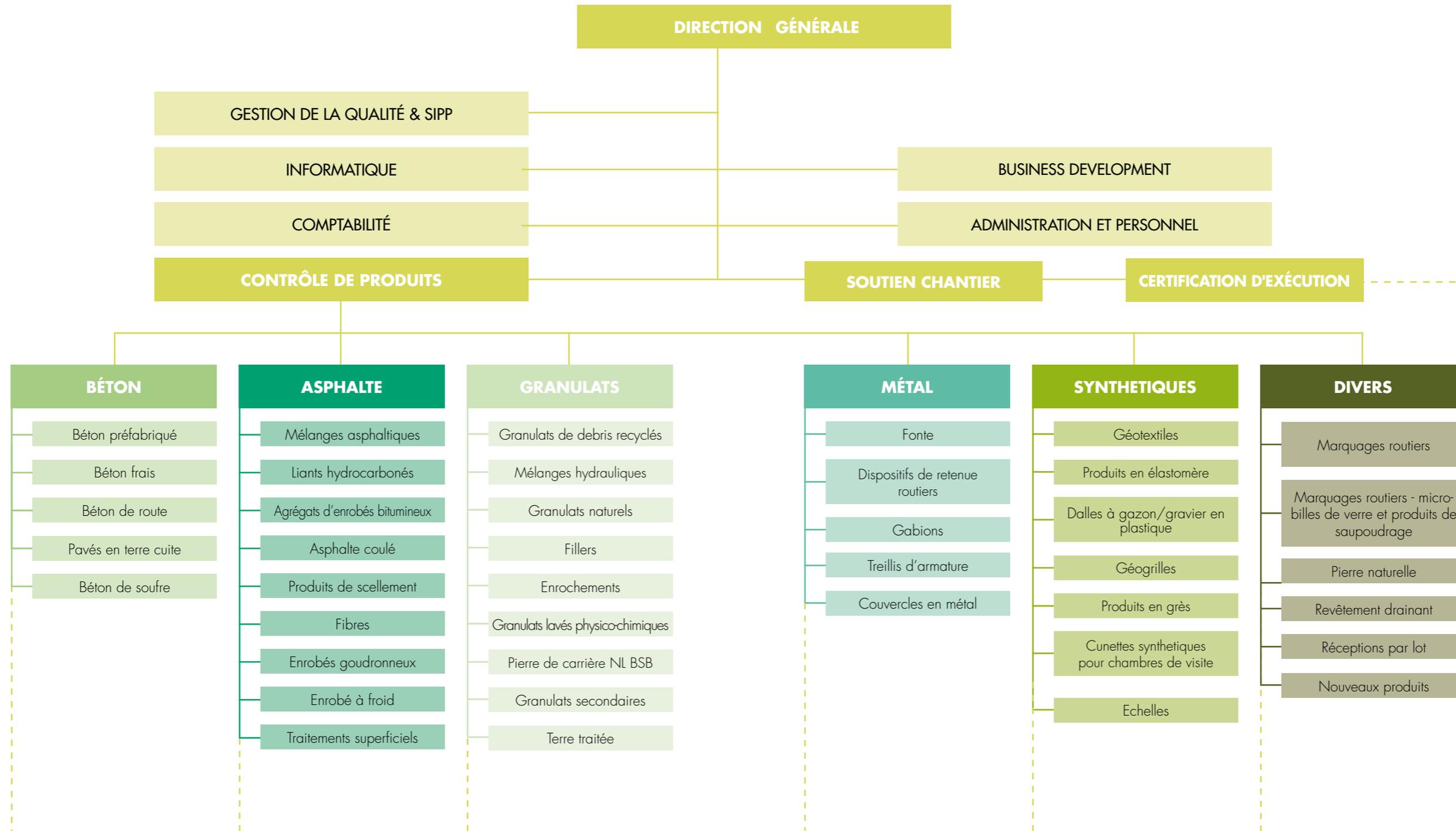
Belfill	
Labo Laborex	Serge Vermeren
Labo OCB	Erik Willaert

ORGANISATION

Le Conseil d'Administration

INSTITUTIONS PUBLIQUES	
Région flamande	Filip Boelaert - <i>Président</i>
	Pieter De Winne
	Eva Van den Bossche
Région Bruxelles-Capitale	Ilse Wuyts

ENTREPRENEURS	
FBEV	Bernard Cornez
	Yvo Derdaele
	Eli Desmedt
	Pol Hanoul
	Etienne Jardinet
	Yves Ulens - <i>Vice-président</i>



NOTRE PROPRE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Accidents de travail

2015 était à nouveau une année sans accidents de travail ! Cela ne signifie pas que nous pouvons nous reposer sur nos lauriers. Nous devons continuellement travailler à un environnement de travail sûr.

Formations

Comme les années précédentes, notre secouriste d'entreprise Marga De Bruyn, s'est investie dans le secourisme et ce par un cours de formation.

Plan d'action 2015

Dans le cadre du plan d'action 2015, les points suivants ont, entre autres, été réalisés :

- **Le contrôle/ la révision des dispositifs sociaux mis en place au bureau.**
- **Les fiches de sécurité pour les produits d'entretien utilisés au bureau ont été rédigées.**
- **Une analyse des risques pour charge psychosociale a été effectuée en collaboration avec Adhesia-Mensura.**
- **Le mesurage de contrôle in situ de l'exposition à la poussière (de quartz).**
- **La vérification des dévidoirs muraux et extincteurs a été effectuée par Ansul.**

Charge psychosociale au travail

Suite aux modifications à la législation sociale et à l'Arrêté Royal du 10/4/2014, les mesures nécessaires ont été prises au sein de COPRO visant la prévention des risques psychosociaux au travail :

- **Le règlement de travail a été adapté**
- **En collaboration avec le partenaire externe Adhesia-Mensura une analyse des risques pour charge psychosociale a été réalisée par le biais d'une enquête. Cette enquête a été analysée par Adhesia-Mensura et les résultats ont été discutés lors d'une réunion qualité**

Quelques constatations de l'enquête :

- **Les conditions physiques de travail et le milieu de travail obtiennent de bons résultats, seulement 3% (1 personne) se montraient insatisfaits sur ce plan.**
- **Les employés indiquent savoir ce qu'on attend d'eux, être capables d'effectuer leur travail et avoir une autonomie suffisante.**
- **3/5 des personnes interrogées sont satisfaites de l'équilibre travail/vie privée.**

En général, COPRO obtient de bons résultats dans les domaines suivants : organisation du travail, contenu du travail, conditions de travail et le milieu de travail. Les relations interpersonnelles au travail obtiennent également de bons scores.

Les résultats sont, tout comme pour le thème « sécurité », plus que positifs, mais ici également nous devons y travailler en permanence pour les conserver et si possible les améliorer.

À suivre.

SERVICES INTERNES

Informatique

Général

COPRO a collaboré avec un certain nombre de fournisseurs de services dont Econocom, Efficacy et The Reference, qui ont apporté leur soutien dans le domaine de l'informatique.

Amélioration de l'infrastructure

En 2015, un nouveau serveur a été mis en service afin de pouvoir satisfaire à la nécessité d'une plus grande capacité. Cela n'a pas uniquement joué sur le renouvellement du serveur, mais également, et surtout, sur la performance (lecture et écriture) des disques.

Cette performance implique que les fichiers puissent être copiés d'une façon rapide d'un appareil à l'autre et que le contenu puisse être consulté sur l'ordinateur de l'utilisateur.

Une meilleure connexion internet a également été mise en service par l'entremise d'une connexion à fibres optiques. Cela permet d'échanger des données avec une bande passante plus élevée entre COPRO et l'internet.

La mise en service du nouveau serveur et une connexion internet plus rapide conduisent à une meilleure optimisation du travail entre les systèmes et les utilisateurs.

Site internet

Depuis le lancement du site internet de COPRO en 2007, l'évolution numérique n'a pas cessé. Ceci a pour résultat que le site internet, en dépit de ces nombreuses années de service, est devenu moins convivial suivant les normes actuelles de l'utilisation numérique.

Nous parlons à présent de plateformes mobiles, telles que les tablettes et les smartphones. Dans ce but, et afin d'apporter certaines améliorations au site internet, une collaboration a été initiée avec un partenaire qui s'occupera du développement du nouveau site internet de COPRO.

Profitez encore des derniers moments du projet qui a été lancé en 2007, car COPRO a l'intention de lancer son nouveau site internet en 2016 !

Responsables

Marc Buffet d'Econocom et Bart Miseur de COPRO.

Perspectives 2016

Etablissement d'une structure d'échange de données ; et application mobile extranet.

LE BILAN

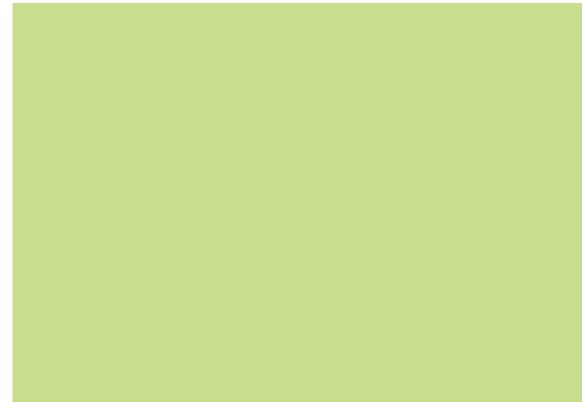
ACTIF	31/12/2015
A. IMMOBILISÉS	2.469.131,50
A1. Site internet & Logo	102.817,60
A2. Terrains	0,00
A3. Terrains bâtis (valeur d'acquisition)	3.048.416,27
A4. Installation, équipements (valeur d'acquisition)	1.035.669,97
A5. Matériel, mobilier, machines (valeur d'acquisition)	662.385,68
A6. Software	158.605,74
A7. Amortissements	-2.545.092,74
A8. Garanties	6.328,98
B. CRÉANCES	1.843.454,53
B1. Clients	1.597.613,54
B2. Factures et notes de crédit à émettre	222.958,83
B3. Notes de crédit à recevoir	0,00
B4. Comptes de régularisation	22.882,16
C. DISPONIBLES	7.928.884,67
C1. Titres à revenu fixe	7.024.256,83
Dépréciations	-95.313,35
C2. Compte d'épargne	394.626,20
C3. Banque	605.197,69
C4. Caisse	117,30
TOTAL	12.241.470,70

PASSIF	31/12/2015
A. PATRIMOINE PROPRE	287.556,49
A1. Patrimoine de départ	287.556,49
B. FONDS AFFECTÉS	10.751.425,52
B1. Fonds affectés pour passif social	4.409.888,50
B2. Fonds affectés pour investissements	2.942.083,97
B3. Autres fonds affectés	3.399.453,05
C. PROVISION RISQUES ET CHARGES	74.368,06
C1. Prévision pour passif social	0,00
C2. Prévision pour risques	74.368,06
D. DETTES À COURT TERME	1.128.120,63
D1. Fournisseurs	309.657,90
D2. Factures à recevoir	18.032,96
D3. Pécule de vacances à payer	341.463,31
D4. TVA à payer	11.472,88
D5. Précompte et salaires à payer	130.554,55
D6. Comptes de régularisation	316.939,03
TOTAL	12.241.470,70

**QUI NOUS SOMMES ? LES FORCES VIVES DE COPRO.
DIRECTION**



Dirk VAN LOO | CEO
dirk.vanloo@copro.eu



Carine WALSCHAERT | Secrétaire
carine.walschaert@copro.eu | +32 (0)491 61 24 74



Renée DECLERCK | Responsable Qualité
renee.declerck@copro.eu | +32 (0)478 54 89 58



Bernard CORNET | Business Development Engineer
bernard.cornet@copro.eu | +32 (0)499 07 82 44



Gaëtan PLUYM | Responsable SIPP
gaetan.pluym@copro.eu | +32 (0)473 63 66 69



Rita BURTON | Management Assistant
rita.burton@copro.eu | +32 (0)496 12 60 67



Marga DE BRUYN | Secrétaire
marga.debruyne@copro.eu | +32 (0)496 26 05 96



Ruben VERBEKE | Coordination & promotion, chantiers
ruben.verbeke@copro.eu | +32 (0)497 43 86 59



Bart MISEUR | Informatique
bart.miseur@copro.eu | +32 (0)490 44 86 12

**QUI NOUS SOMMES ? LES FORCES VIVES DE COPRO.
SECTEUR ASPHALTE**



Dirk LACAEYSE | Responsable secteur, responsable produits mélanges bitumineux, enrobé à froid, évacuation des enrobés goudronneux
dirk.lacaeys@copro.eu | +32 (0)495 25 52 48



Erik ANSINGH | Inspecteur secteur asphalte
erik.ansingh@copro.eu | +32 (0)477 99 44 54



Andie DEDONCKER | Responsable produits fibres, asphalte coulé, produits de scellement, traitements superficiels
andie.dedoncker@copro.eu | +32 (0)496 12 92 98



Andi CROMBEZ | Inspecteur secteur asphalte
andi.crombez@copro.eu | +32 (0)496 52 20 50



Philippe du BUS de WARNAFFE | Responsable produit liants
philippe.dubusdewarnaffe@copro.eu | +32 (0)478 31 07 68



Koen VAN DAELE | Responsable produit enrobés bitumineux
koen.vandaele@copro.eu | +32 (0)478 31 07 71



Marijke VAN DER STEEN | Inspecteur liants
marijke.vandersteen@copro.eu | +32 (0)490 64 76 29



Jordy VAN DAM | Responsable produit agrégats d'enrobés bitumineux
jordy.vandam@copro.eu | +32 (0)493 25 58 76

**QUI NOUS SOMMES ? LES FORCES VIVES DE COPRO.
SECTEUR GRANULATS**



Johnny DE NUTTE | Responsable secteur, Responsable produits sols traités aux liants, granulats secondaires, enrochements
johnny.denutte@copro.eu | +32 (0)476 47 31 23



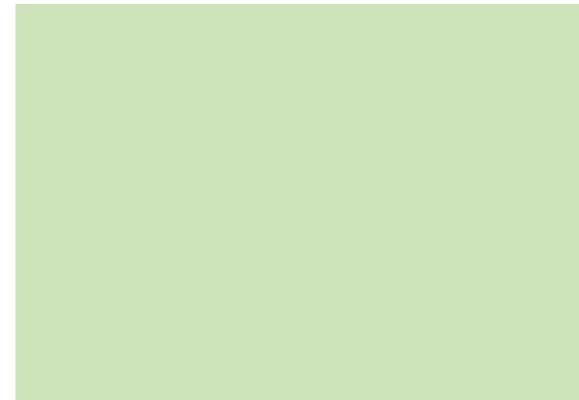
Toby VERDIN | Responsable produit mélanges traités aux liants hydrauliques
toby.verdin@copro.eu | +32 (0)492 59 14 17



Dieter KRIKILION | Responsable produit fillers
dieter.krikilion@copro.eu | +32 (0)474 96 14 14



Dorien DESMET | Responsable produit granulats traités par physico-chimie
dorien.desmet@copro.eu | +32 (0)494 52 67 91



Dries WOUTERS | Inspecteur secteur granulats
dries.wouters@copro.eu | +32 (0)471 12 89 21



Michaël VAN SCHELVERGEM | Responsable produit granulats recyclés
michael.vanschelvergem@copro.eu | +32 (0)496 26 05 97



Stéphane BAGUET | Responsable produits granulats naturels et artificiels
stephane.baguet@copro.eu | +32 (0)476 47 31 25



Kim DE JONGHE | Inspecteur secteur granulats
kim.dejonghe@copro.eu | +32 (0)470 22 13 33



Ruben VERBEKE | Inspecteur secteur granulats
ruben.verbeke@copro.eu | +32 (0)497 43 86 59

**QUI NOUS SOMMES ? LES FORCES VIVES DE COPRO.
SECTEUR GRANULATS**



Dries LAMBRECHTS | Inspecteur secteur granulats
dries.lambrechts@copro.eu | +32 (0)493 53 30 15



Christophe BUELENS | Inspecteur mélanges traités
aux liants hydrauliques et granulats
christophebuelens@copro.eu | +32 (0)476 98 84 61



Davy CLAES | Inspecteur secteur granulats
davy.claes@copro.eu | +32 (0)478 97 80 30



SECTEUR BÉTON



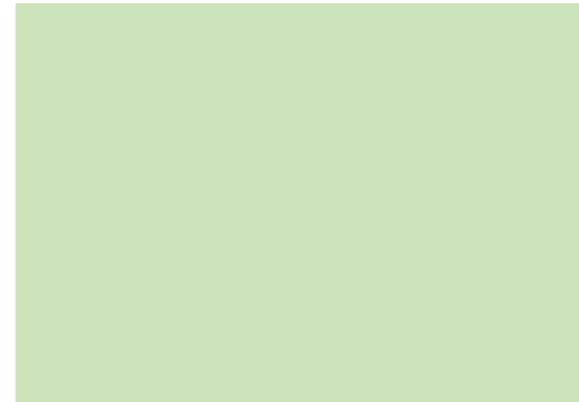
Staf DEVALCK | Responsable secteur,
Responsable des produits préfabriqués en béton
staf.devalck@copro.eu | +32 (0)476 47 31 27



Luc VERBUSTEL | Responsable produits béton
prêt à l'emploi et béton routier
luc.verbustel@copro.eu | +32 (0)474 50 27 40



Gaëtan PLUYM | Responsable produit briques
de voirie en terre cuite
gaetan.pluym@copro.eu | +32 (0)473 63 66 69



Renée DECLERCK | Inspecteur secteur béton
renee.declerck@copro.eu | +32 (0)478 54 89 58

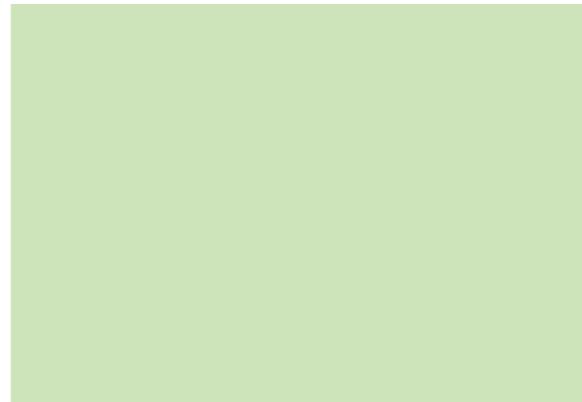
**QUI NOUS SOMMES ? LES FORCES VIVES DE COPRO.
SECTEUR MÉTAL**



Kris VANDENNEUCKER | Responsable secteur, Responsable produits fonte, gabions, treillis d'armature, couvercles en métal
kris.vandenneucker@copro.eu | +32 (0)478 31 07 64



Kim VANDENHOEKE | Responsable produit dispositifs de retenue routiers
kim.vandenhoeke@copro.eu | +32 (0)479 85 33 83



SECTEUR SYNTHÉTIQUES



Raf PILLAERT | Responsable secteur, Responsable produits en élastomère, géotextiles et produits connexes, échelles
raf.pillaert@copro.eu | +32 (0)478 31 07 65



Marijke VAN DER STEEN | Responsable produits dalles à gazon/gravier en plastique, Inspecteur secteur synthétiques
marijke.vandersteen@copro.eu | +32 (0)490 64 76 29

SECTOR DIVERS



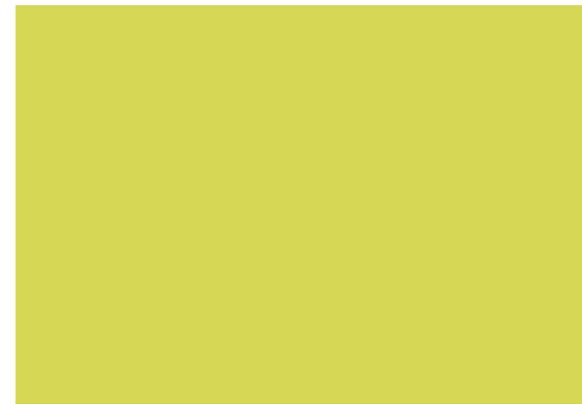
Raf PILLAERT | Responsable secteur
raf.pillaert@copro.eu | +32 (0)478 31 07 65



Kris VANDENNEUCKER | Responsable produit pierre naturelle
kris.vandenneucker@copro.eu | +32 (0)478 31 07 64



Renée DECLERCK | Responsable des réceptions par lot
renee.declerck@copro.eu | +32 (0)478 54 89 58



Philippe du BUS de WARNAFFE
Responsable produit marquages routiers
philippe.dubusdewarnaffe@copro.eu | +32 (0)478 31 07 68

Le 1er mai et Marc Van Brabant...

Le 1er mai 2015, Marc a cessé de figurer sur la liste du personnel de COPRO mais son cœur et son esprit (notamment) restent présents. Marc a servi COPRO pendant quatre années (2011 à 2015) comme « business development manager », et s'était fixé comme objectif de faire connaître les avantages de la certification auprès de ceux qui en ignoraient l'utilité et qui n'en maîtrisaient que peu le concept. Dans un monde où toute relation repose sur la confiance (confiance dans le sens premier du terme), il est souhaitable qu'une tierce partie absolument irréprochable puisse certifier que les déclarations soient conformes à la vérité, profitables à toutes les parties, honnêtes et bénéficient au bien-être de tous. Pour ses 65 ans, vers le 11 avril 2015, COPRO lui a offert une belle réception. Il a été extrêmement touché par le nombre d'amis du secteur de la construction qui ont répondu à l'appel. Dans son message de départ, après avoir chaleureusement remercié Erik Barbé et son équipe de lui avoir donné une belle opportunité de continuer à réaliser ses idéaux, il a cité André Gide en disant : « Je reviendrai, je reviendrai toujours pour d'autres combats ... justes ... »

Au service de la construction d'un monde meilleur ! COPRO lui souhaite bon vent pour ses projets futurs.

Vint le 16 novembre et Bernard Cornet...

C'est le 16 novembre 2015, qu'est officiellement entré en service Bernard Cornet, le successeur de Marc Van Brabant. Ingénieur agronome de formation, filière génie rural, Bernard a fait toute sa carrière dans le secteur de la construction en général, et des infrastructures de transport en particulier. Pendant plus de 15 ans, il a ainsi travaillé pour le bureau d'études responsable de la réalisation du T.G.V. belge, et y est finalement devenu le responsable du département Eau/Assainissement, en charge des systèmes de drainage, des bassins d'orage, et des ouvrages connexes liés aux nouvelles infrastructures ferroviaires. Après cette expérience, il est passé dans le secteur des assurances de la construction (« Tous Risques Chantier » et couverture Décennale), pour ensuite revenir en bureaux d'études, et gérer des projets d'infrastructures principalement situés

en Wallonie et à Bruxelles. C'est alors que la voie de la qualité, qu'il avait déjà préalablement entrevue, s'est ouverte à lui, et qu'il a rejoint COPRO. Bernard va ainsi continuer les efforts de sensibilisation au contrôle et à la certification que Marc avait brillamment lancés. Un accent tout particulier sera donné aux Régions Bruxelloises et Wallonnes, par la promotion, entre autres, d'un nouveau concept : la certification d'exécution, et de nouveaux produits tels que le béton de route, ou les enrobés à froid. Bernard gardera également un œil attentif aux initiatives supranationales, visant à favoriser en Europe la qualité dans le secteur de la construction routière et des infrastructures.

« Vlawebo Trophy »

Il y a 3 ans, un appel avait été lancé par « Vlawebo Oost-Vlaanderen » pour participer au 1er « Wegengebouw Trophy » qu'ils organisaient et qui devait se dérouler dans le domaine du Donkmeer à Oudenaarde. La recherche des volontaires pouvait commencer. Une équipe de 5 membres fut constituée, accompagnée d'une équipe de supporters. À notre grande surprise, une belle 10ème place nous attendait.

L'année suivante de nouveaux sportifs ont été rassemblés et une 3ème place fut obtenue.

Cette année, nous ne pouvions pas faire autre chose que de lutter pour la 2ème ou même pour la 1ère place. Aussitôt dit, aussitôt fait ! Le 05/09/2015, nous étions à nouveau au départ avec une équipe prête au combat. Après une journée d'épreuves sportives et quelques énigmes, venait l'annonce des résultats à 18h00. Nous étions Impatients d'entendre notre nom, et oui finalement, le « Wegengebouw Trophy » fut remporté par COPRO !

Mission accomplie, la plus haute marche fut atteinte.

Je tiens donc à remercier encore une fois les participants au cours de ces 3 années ainsi que les supporters. Merci pour votre engagement, le coach et le coach assistant sont fiers de vous !

Depuis quelques années, l'idée a mûri chez COPRO de mener une « enquête de satisfaction de la clientèle » (quelle expression !). Cette tâche paraissait toutefois encore plus difficile que l'expression elle-même.

Qui sont nos 'clients' ? Est-ce que se sont les maîtres d'ouvrages privés ou publics qui prescrivent des produits certifiés ? Est-ce que ce sont les producteurs auprès desquels COPRO effectue des contrôles ? Ou plutôt les entrepreneurs qui mettent en œuvre les produits certifiés ? Et quand sont-ils 'satisfaits' ? Lorsque le niveau de la qualité est bas, et que le risque de non-conformités est faible ? Ou bien lorsque le niveau est élevé avec des exigences strictes ?

Une enquête de satisfaction d'un organisme de certification et de contrôle semblait différente des autres enquêtes traditionnelles avec lesquelles nous sommes régulièrement bombardés.

Raison pour laquelle il a été fait appel à l'agence spécialisée ICMA Group. Un sérieux brainstorming a été réalisé avec eux pour fixer les objectifs, les groupes cibles et les questionnaires.

2 groupes cibles ont été définis : 'producteurs' et 'autorités'. Chacun ayant des attentes spécifiques à l'égard de COPRO, cela nécessitait une approche et une analyse différente.

Afin d'obtenir des informations suffisantes et correctes, un nombre représentatif de contacts ont été choisis au hasard parmi d'une part, tous les « responsables qualité » des titulaires de certificat BENOR/COPRO/CE, et d'autre part, parmi toutes les personnes de contact connues des maîtres

d'ouvrages. Ces personnes ont été contactées fin octobre 2015 par téléphone par ICMA. 155 personnes de contact du côté des fabricants et 42 personnes de contact issues des autorités ont coopéré à l'enquête. Nous tenons tout d'abord à les remercier pour leur temps et leur réaction utile.

54 personnes (presque un tiers de tous les participants) ont choisi de rester anonymes.

A partir des nombreux résultats obtenus, nous en avons épinglés quelques uns d'intéressants.

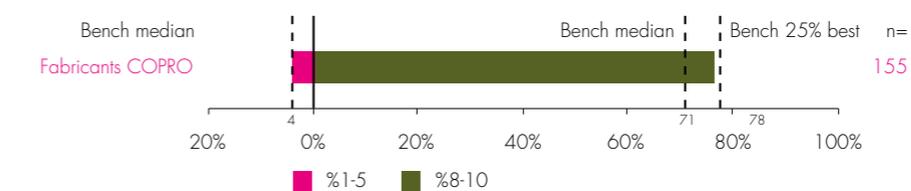
1. Groupe cible 'producteurs'

L'échantillon est représentatif de tous les secteurs de COPRO (asphalte/béton/granulats/autres), des groupes linguistiques (NL/FR) et des activités de COPRO (certification, marquage CE, réception par lot).

SEGMENTATION		SONDAGE
Fabricants COPRO	Total	155
Secteur	Asphalte	27
	Béton	22
	Granulats	93
	Autres secteurs	13
Langue	NL	130
	FR	25
Contact avec COPRO pour...	Certification	107
	Marquage CE	32
	Inspection	85

La tendance globale est positive. 77% des personnes interrogées donnent une note générale de satisfaction de 8 ou plus sur 10.

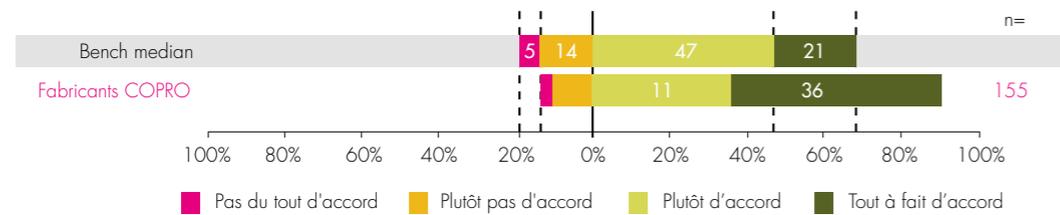
Satisfaction index



ENQUÊTE DE SATISFACTION COPRO 2015

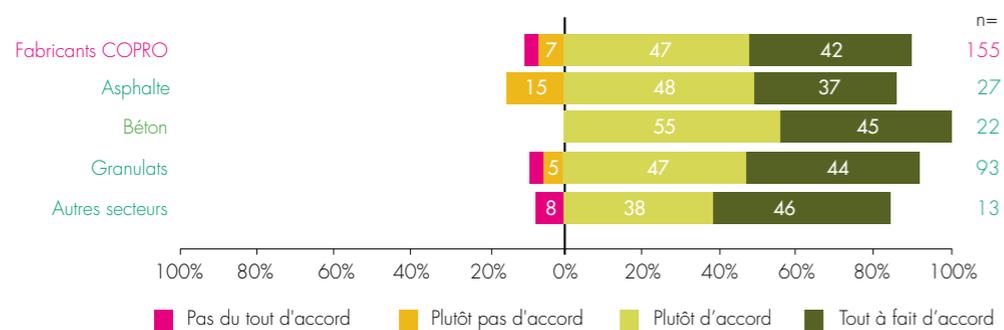
Les fabricants apprécient en particulier la valeur ajoutée qu'offre la certification en général et Copro en particulier. Ainsi COPRO fait partie des 10% des sociétés qui ont obtenu les meilleurs résultats de toutes les enquêtes effectuées par l'ICMA.

Dans quelle mesure vous êtes d'accord que la Certification apporte une valeur ajoutée ?



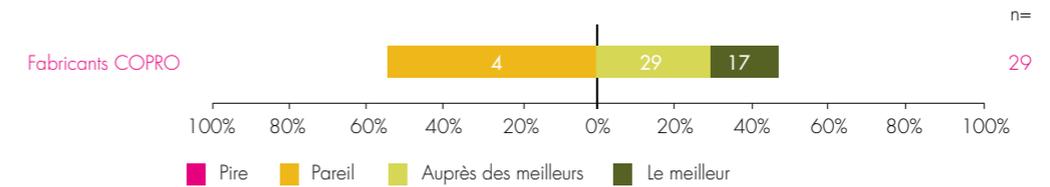
Les fabricants semblent satisfaits du soutien qu'offre COPRO lors de la réalisation de leurs objectifs en matière de qualité et de la valeur ajoutée générale durant la collaboration.

Dans quelle mesure vous êtes d'accord que COPRO vous aide à réaliser vos objectifs en matière de qualité ?



Par rapport aux autres organismes de certification, la perception est aussi bonne, même si le caractère distinctif reste plutôt limité.

Lorsque vous comparez COPRO en général avec d'autres organismes de certification, COPRO est ... ?



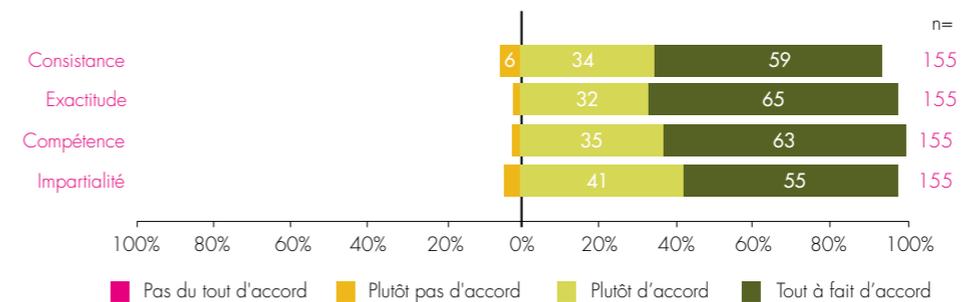
Qu'est-ce qui est important pour le fabricant ?
Tant la compétence du contrôleur (aussi bien ses connaissances techniques, que celles du produit, et du dossier), que la mesure avec laquelle les remarques et sanctions sont traitées et justifiées, ont la plus grande influence sur la satisfaction générale.

Les points à améliorer sont la clarté de l'information (moins technique et moins compliquée) ainsi que les discussions concernant les remarques et sanctions. Il s'agit ici de points d'action concrets pour 2016.

La compétence générale de COPRO est évaluée comme très bonne.

Le rapport qualité-prix est plutôt jugé faible, mais cet aspect n'a qu'une influence limitée sur la satisfaction générale des personnes interrogées.

Dans quelle mesure vous êtes d'accord que les attributs suivants s'appliquent à COPRO ?



ENQUÊTE DE SATISFACTION COPRO 2015

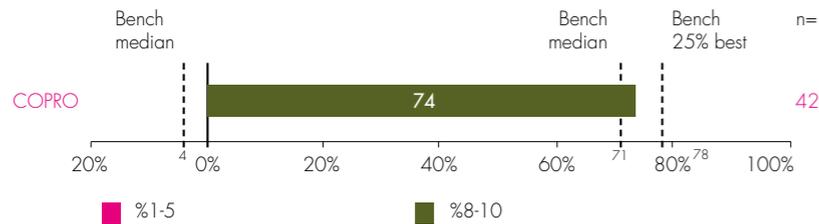
2. Groupe cible 'autorités'

L'échantillon est représentatif des différentes autorités (AWV/SPW/autres) et groupes linguistiques (NL/FR) en Belgique.

SEGMENTATION		SONDAGE
COPRO	Total	42
Secteur	AWV	16
	SPW	9
	Autre	17
Langue	Néerlandophone	32
	Francophone	10

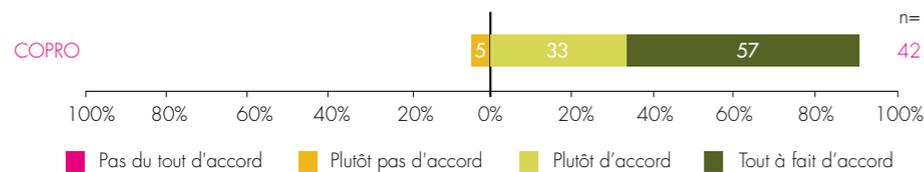
74% des personnes interrogées donnent un 8 ou plus en ce qui concerne la satisfaction générale. Aucun des contacts ne se montre mécontent. Lorsque des notes plus faibles sont attribuées, celles-ci sont plutôt dues à un manque d'enthousiasme qu'à de l'insatisfaction.

Satisfaction Index



Les notes concernant la valeur ajoutée sont très élevées, comme par exemple la contribution de COPRO à la réalisation des objectifs de qualité.

La certification offre une valeur ajoutée

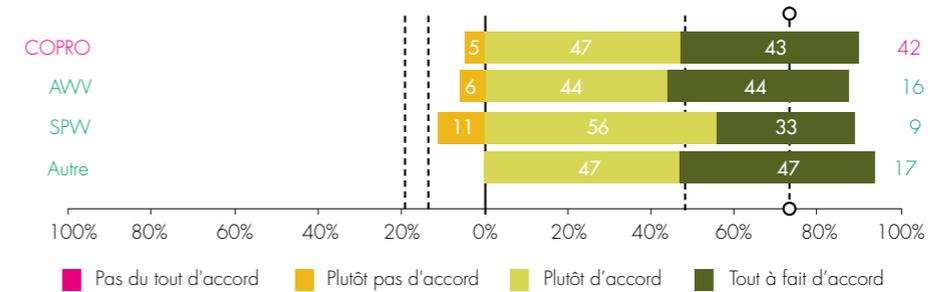


En ce qui concerne nos conseils consultatifs, le traitement administratif est évalué comme excellent. La clarté des documents est en revanche un point à améliorer. En ce qui concerne les contrôles de soutien au chantier, les rapports et la concertation sont le plus souvent bien perçus. 74% des personnes contactées connaissent le COPRO Extranet.

La satisfaction en est élevée, mais l'influence sur la satisfaction générale reste limitée.

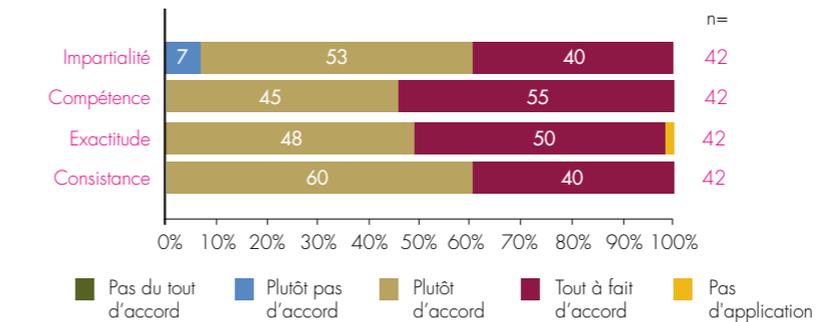
33% des personnes interrogées auprès des autorités font également appel à d'autres organismes de certification, pour lesquels dans 50% des cas COPRO est mieux considéré, et dans 43% des cas, considéré comme équivalent.

COPRO vous aide à réaliser vos objectifs en matière de qualité



En ce qui concerne les compétences, l'expertise et la précision de COPRO obtiennent surtout une note excellente.

Dans quelle mesure vous êtes d'accord que les caractéristiques suivantes s'appliquent à COPRO ?



Les points à améliorer sont la clarté des documents (prescriptions, règlements, agenda, ...), la qualité de certaines prescriptions techniques et la connaissance des applications des produits.

Une enquête de satisfaction est sans valeur si aucune suite n'y est donnée. Raison pour laquelle, les résultats généraux ont été discutés au sein de l'équipe de gestion, et qu'un feedback spécifique a été donné lors de

réunions de secteur distinctes. Des actions concrètes ont été mises en place, qui feront l'objet d'un suivi. COPRO tient à remercier tous les participants pour leurs réactions. Nous nous engageons d'ores et déjà à continuer à améliorer nos services.

"Your most unhappy customers are your greatest source of learning."
B. Gates



Accréditation

Dans le dernier rapport annuel nous pouvions mentionner que COPRO était l'un des premiers organismes dans le secteur des produits pour la construction qui avait obtenu son certificat en tant qu'organisme d'inspection selon la nouvelle norme d'accréditation EN ISO/IEC 17020 (2012).

COPRO est également accrédité comme organisme de certification. Jusqu'il a y a peu, la norme NBN EN 4501 1 était en vigueur. Cette norme a été remplacée en 2012 par la norme EN ISO/IEC 17065, qui devait être d'application pour fin 2015 au plus tard.

Encore une fois, nous pouvons mentionner avec fierté que nous avons obtenu notre nouveau certificat d'accréditation en 2015. En Belgique, BELAC est l'organisme national d'accréditation.

Le processus d'accréditation a pour objectif d'attester la compétence technique et l'intégrité d'un organisme qui délivre, dans le cas de COPRO, des services d'inspection et de certification. L'accréditation et les mécanismes de la conformité constituent la pierre angulaire de l'architecture « qualité » d'un pays. Ils contribuent à renforcer la confiance dans les produits et services, processus et systèmes de gestion en assurant que les exigences des normes et réglementations nationales et internationales sont respectées.

Indépendance, impartialité, objectivité, compétences, évaluations, gestion des documents, audits, mesures correctives et préventives, ... sont des termes qui sont bien intégrés au sein de COPRO. Nous espérons donc que les produits contrôlés et certifiés par COPRO sont lancés sur le marché avec une qualité fiable.

Notification

Comme mentionné ci-dessus, COPRO est accrédité comme organisme de certification et d'inspection. À cet effet, BELAC effectue annuellement et durant quelques jours des audits auprès de COPRO, aussi bien dans nos bureaux, que sur place auprès d'un de nos fabricants certifiés. COPRO est cependant également notifié comme « Notified Body ». Cela signifie que COPRO est inscrit par le SPF Economie à la Commission européenne dans le cadre du marquage CE (numéro 1137). Afin d'obtenir cette notification et de la conserver, des auditeurs se présentent également chaque année.

Les tâches que COPRO peut réaliser en tant qu'organisme inscrit sont limitées à celles déterminées dans le RPC (Règlement sur les produits de construction n° 305/2011) et en fonction du système d'Evaluation et de Vérification de la Constance des Performances (AVCP) en question.

En ce qui concerne le système AVCP 1, COPRO décide de délivrer, de soumettre à des restrictions, de suspendre ou de retirer le certificat de constance des performances du produit de construction en fonction des résultats des évaluations et vérifications suivantes effectuées par COPRO :

- une évaluation des performances du produit de construction fondée sur des essais (y compris l'échantillonnage), des calculs, des valeurs issues de tableaux ou sur la documentation descriptive du produit
- une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine
- une surveillance, une évaluation et une appréciation continue du contrôle de la production en usine.

En ce qui concerne le système AVCP 2+, les tâches de COPRO sont les mêmes que celles reprises ci-dessus, sauf pour le point 1 où la responsabilité incombe maintenant au fabricant. Ici, un certificat de conformité du contrôle de la production en usine est délivré.

Remarque importante : Par l'apposition du marquage CE sur le produit, sur l'emballage ou sur les documents d'accompagnement, le fabricant ou le fournisseur qui lancent un produit sur le marché assument la responsabilité de la conformité des propriétés du produit avec les performances déclarées pour une ou plusieurs caractéristiques essentielles.

Sous-traitance

Dans le cadre de la certification nos inspecteurs prennent régulièrement des échantillons de contrôle lors des inspections. Ces échantillons de contrôle sont testés soit en présence de l'inspecteur dans le laboratoire du fabricant, soit dans un laboratoire de contrôle. Étant donné que COPRO ne dispose pas de laboratoire, ces essais sont sous-traités à un laboratoire externe. COPRO fait donc appel à des sous-traitants pour effectuer des tâches qui font partie des activités de certification. Pour rester accrédités, nos sous-traitants doivent être suivis et doivent répondre à certaines exigences. Voilà pourquoi nous faisons toujours appel à des laboratoires accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025, ce qui rend notre travail de suivi un peu plus facile.

Bien que les laboratoires soient accrédités, des manquements sont parfois constatés dans les rapports d'essai délivrés. Il s'agit dans la plupart des cas de négligences administratives, ainsi on constate parfois que la méthode d'essai n'a pas été appliquée correctement ou que des résultats irréalistes ont été communiqués. Ces manquements sont enregistrés dans notre dossier de plaintes, contact est pris avec le laboratoire en question et les manquements sont en général rapidement levés. En 2015, 15 plaintes ont été enregistrées sur un total de 4588 demandes d'essai. Pour chaque demande d'essai, 4 essais sont en moyenne demandés.

Vous pouvez vérifier vous-même sur le site internet www.copro.eu à quels laboratoires COPRO fait-il appel, et dans le cadre de quels essais.

COPRO ne collabore pas uniquement avec des laboratoires. L'organisme d'inspection du SPW effectue également certaines tâches pour nous. Il s'agit ici des inspections pour les 'microbilles de verre'.

En conclusion

Sans ces sous-traitants, COPRO ne pourrait effectuer totalement ses tâches. La collaboration avec les autres organismes est donc indispensable.



SOUTIEN ET CONTRÔLE DE CHANTIERS

En 2015, un bon nombre d'administrations a fait appel à COPRO pour des contrôles supplémentaires sur certains produits utilisés dans le cadre de projets d'infrastructure.

L'article additionnel

En 2015 pour plusieurs chantiers, en Flandre, on a fait appel à l'article additionnel déjà rédigé dans le courant de l'année 2011 par AWW-Afdeling Wegenbouwkunde.

Le but était ainsi de créer une plus-value à la certification existante des produits. Cet article additionnel peut être repris dans chaque cahier spécial des charges. Les contrôles qui sont effectués dans ce contexte sont complémentaires aux contrôles de certification. Les contrôles

diffèrent notamment de la certification sur ces points :

- **Des contrôles de la conformité avec le cahier spécial des charges sont effectués pour le chantier pour lequel un soutien a été spécifiquement demandé.**
- **La fréquence des contrôles externes est plus élevée et ceux-ci sont réalisés spécifiquement pour le chantier demandé.**
- **Une communication est prévue entre l'organisme d'inspection et le maître d'ouvrage de manière à pouvoir réagir à d'éventuelles constatations faites sur le lieu de production. Dans ces cas, le contrôle réalisé dans le cadre de la certification s'ajoute au contrôle de chantier pour former ensemble un système complet et cohérent.**



▲ Essais routiers à Baillonville.

Il est évident que ces contrôles de « soutien de chantier » constituent un complément à la certification existante et partant de là, ne peuvent être effectués efficacement que par l'organisme d'inspection qui effectue les contrôles pour une certification normale.

Pour les produits suivants, la possibilité d'un contrôle de production externe plus important est prévue :

- **fondation en empierrement traitée au ciment à granularité continue**
- **fondation en granulats d'enrobés bitumineux contenant du goudron traitée au ciment**
- **mélanges bitumineux (enrobés bitumineux et/ou mélanges d'asphalte coulé)**

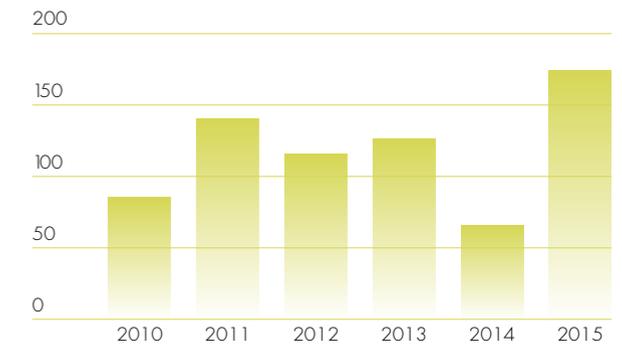
Au fil des années COPRO a déjà réalisé quelques contrôles supplémentaires de ce type sur différents chantiers.

Sur les chantiers suivants, des contrôles supplémentaires ont été effectués en 2015 :

W15/01	AWV Brabant flamand	A12	Strombeek-Bever
W15/02	AWV Flandre-Occidentale	A18 phase 1	Oostduinkerke-Veurne
		A18 phase 2	Middelkerke - Nieuwpoort
W15/03	AWV Flandre-Occidentale	E17	Waregem-Kruishoutem
W15/04	AWV Anvers	E34	Zoersel-Lille
W15/05	AWV Flandre-Orientale	E40	Zwijnaarde-Vlekkem
W15/07	AWV Flandre-Orientale	E40	Aalter
W14/09	AWV Flandre-Orientale	E17/R4	Divers
W14/11	AWV Flandre-Occidentale	A19	Menen-Wervik
W14/13	BAC	Runway 25L	Zaventem
W15/06	AWV Anvers	E19	Antwerpen-Mechelen
W15/08	BAC	Victor 1	Zaventem
W15/09	BAC	Sierra-Tango	Zaventem

Le nombre total des contrôles réalisés montre une légère tendance à la hausse. L'augmentation est principalement due à la hausse du nombre de contrôles sur des mélanges bitumineux pour le compte d'AWV et à la forte croissance du nombre de contrôles pour le compte de The Brussels Airport Company. Le nombre de contrôles dans le cadre de la certification du béton routier a connu une chute. Le nombre de contrôles de chantier dépend fortement du nombre et du type de chantiers.

Nombre total de contrôles de chantier liés à la production :



Par le biais de ces contrôles en « soutien de chantier », COPRO veut continuer à viser les services aux maîtres d'ouvrage. Ceci offre une assurance supplémentaire à la certification.

RÉCEPTIONS PAR LOT

En 2015, les réceptions par lot ont été effectuées suivant le Règlement de réception par lot COPRO PKRL. Ce document date de 2004 et avait besoin d'un rafraîchissement urgent. Une nouvelle version 4.0 du 26 octobre a été établie et a pris effet en date du 1er janvier 2016.

Les modifications suivantes ont été apportées :

- **nouvelle mise en page du règlement**
- **plusieurs articles ont été complétés ou décrits de façon plus approfondie**
- **plusieurs articles ont été adaptés en raison d'exigences complémentaires dans le cadre de l'accréditation du fonctionnement de COPRO**
- **des réceptions par lot peuvent être effectuées par un autre organisme d'inspection pour le compte de COPRO**
- **en plus des réceptions par lot sur le produit fini, la procédure pour une réception par lot durant la production a également été prévue**
- **une procédure différente pour une réception par lot pendant la période d'essai sous BENOR ou sous COPRO a été reprise.**

Définition 'réception par lot' cfr. PKRL : « Action de l'organisme d'inspection servant à constater s'il existe ou non un niveau suffisant de confiance pour que les caractéristiques du produit d'un lot identifié univoquement soient conformes au document de réception ».

Ce Règlement de réception par lot PKRL est d'application pour tous les produits dont les modalités de réception sont décrites dans un document de réception normatif ou non normatif et pour lesquels :

- **soit la marque BENOR ou COPRO n'existent pas**
- **soit le fournisseur possède un certificat BENOR ou COPRO pour le produit en question, mais pour lesquels des exigences complémentaires sont posées**
- **soit le fournisseur ne possède pas de certificat BENOR ou COPRO pour le produit en question.**

Ce dernier cas exige systématiquement l'approbation par le maître d'ouvrage, puisque dans ces cas des produits certifiés BENOR ou COPRO sont prescrits dans le document de réception (souvent un cahier spécial des charges).

Des réceptions par lot peuvent être demandées aussi bien par le fournisseur, par l'entrepreneur que par le maître d'ouvrage lui-même. Le nouveau règlement et le formulaire de demande pour des réceptions par lot sont disponibles sur le site internet de COPRO : www.copro.eu.

En règle générale, la réception par lot se déroule en deux parties.

La première partie comprend :

- **le contrôle visuel**
- **la vérification des dimensions**
- **la délimitation du lot**
- **le marquage du lot**
- **l'échantillonnage pour les essais de laboratoire**

La deuxième partie comprend (uniquement lorsque les résultats d'essai sont connus et conformes) :

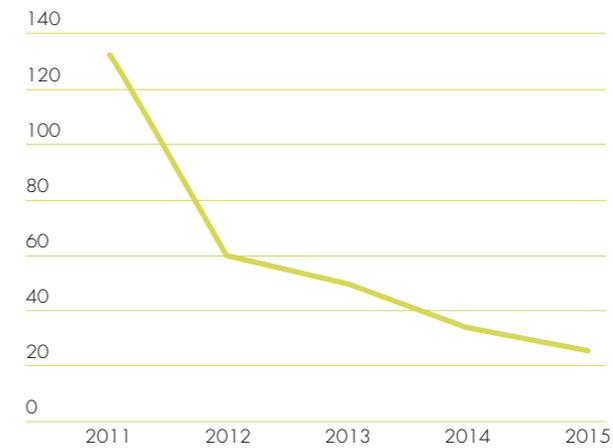
- **le contre-estampillage du lot**
- **la remise d'une 'attestation de conformité'**

Lors d'un contre-estampillage, un lot est pourvu d'un numéro unique et du logo COPRO. Les éléments munis de cette identification et de l'attestation de conformité correspondante sont la preuve que les éléments en question satisfont aux exigences du document de réception d'application pour un des chantiers biens déterminés.

Ci-après un aperçu des produits qui ont été soumis à une réception par lot en 2015 suivant le Règlement de réception par lot COPRO PKRL :

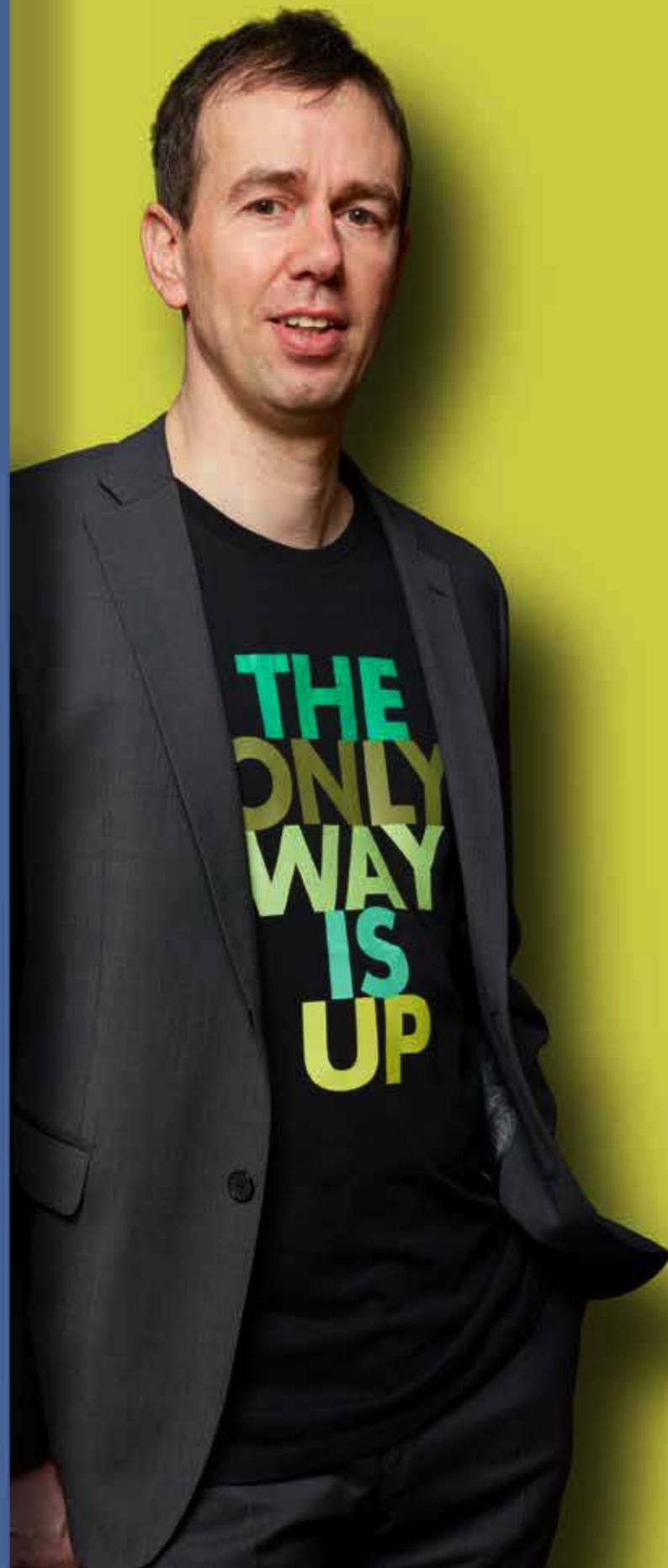
SECTEUR	PRODUIT	NOMBRES DE LOTS
Granulats	Granulats recyclés	1
Matières synthétiques	Tuyaux de drainage PVC-U	3
	Géogrilles	1
Divers	Pierre naturelle	11
	Revêtements	8
	Bois	2
Total		26

Nombre de réceptions par lot par an



Depuis quelques années, nous devons bien constater que le nombre de réceptions par lot diminue progressivement. Nous espérons que cela s'explique par la livraison de plus en plus de produits certifiés sur chantier, et que cette diminution n'est pas due au fait que moins d'éléments non-contrôlés sont présentés à la réception par lot.

Même en tant que sous-traitant, COPRO effectue des réceptions par lot pour d'autres organismes de certification, e.a. pour Probeton. Dans ce cas, c'est le règlement PRR version 5.0 de 2012 de Probeton qui est suivi.



He who doesn't look ahead remains behind.

Au moment où j'écris ces mots, le 1er avril 2016, le jour où Erik m'a transmis son « adolescent », vient juste de passé.. COPRO n'est plus du tout un bébé. J'ai fait des recherches : 7500 producteurs certifiés auprès de plus de 300 fabricants, ce n'est plus un jeu d'enfant.

Erik a aidé le bébé à grandir pour devenir l'organisme renommé qu'il est devenu aujourd'hui, et il peut en être fier. En 16 ans le chiffre d'affaires a été multiplié par dix, et le nombre d'employés est passé de 8 à 33, et les bureaux ont déménagé de l'historique rue de Termonde, au bâtiment moderne sur le « Researchpark ».

L'adolescent va encore se développer, sans doute avec des caprices et des poussées de croissance.

L'avenir maintenant.

He who doesn't look ahead remains behind.

Notre vieux slogan : « Une route durable commence par un bon produit » reste vrai. Tout le monde s'accorde à le dire. Nous savons cependant tous très bien qu'un 'bon' produit ne garantit pas nécessairement un bon résultat. À ce moment-là, je pense toujours à la photo où les indications 'SOTP' ont été peintes sur un carrefour. La peinture est peut-être d'une excellente qualité, mais personne ne peut être satisfait du résultat. Outre la qualité d'un produit, il existe de nombreux autres domaines où les choses peuvent mal se dérouler ; le concept, le transport, la pose, l'entretien et j'en passe et des meilleurs. Depuis quelques années, l'idée a mûri que la certification et le contrôle pouvaient jouer un rôle plus important. De plus en plus, les maîtres d'ouvrages, qu'ils soient publics ou privés, sont devenus conscients que cela participera à l'obtention d'un résultat final de meilleure qualité. « Les exécutants » eux-mêmes se rendent compte que, de cette manière, ils peuvent démontrer et valoriser un savoir-faire de qualité, et ainsi faire front à une concurrence parfois déloyale. Le temps semble venu d'appliquer ces principes en collaboration avec l'ensemble du secteur : maîtres d'ouvrage publics et privés, entrepreneurs, experts, fabricants et utilisateurs. Faisons en sorte, tous ensemble, de réaliser quelque chose de beau, mais surtout d'utile.

Un autre défi concerne l'environnement et le développement durable. L'intérêt croissant de la société est évident. Les consommateurs et les maîtres d'ouvrages sont bombardés de questions au sujet d'écolabels, et ne s'y retrouvent plus. Une rationalisation est nécessaire, surtout lorsqu'on se dirige vers la détermination de paramètres environnementaux comme critères d'attribution de marchés. Cela demande certainement un rôle plus important de la part de la tierce partie ayant le développement durable dans ses gènes.

Je suis de tout évidence convaincu que COPRO possède la connaissance, l'expérience et les moyens pour mener à bien ces défis. Voilà de bien belles perspectives d'avenir pour notre adolescent.

Dirk Van Loo / CEO COPRO

COPRO asbl
Z.1 Researchpark-Kranenberg 190
BE-1731 Zellik (Asse)

Tel. +32 (0)2 468 00 95
Fax +32 (0)2 469 10 19
info@copro.eu

